

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mercredi 10 juillet 2013**

**Bureau d'arrondissement  
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

**19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

**10.02** Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Demande de dérogation mineure - période d'intervention du public

- 2089, avenue Papineau (40.13)
- 2175, boulevard De Maisonneuve Est (40.12)

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 815, boulevard De Maisonneuve Est : usage « café-terrasse » (40.17)
- 1075, rue Berri : « résidence de tourisme » (40.16)
- 1870, rue Sainte-Catherine Est : « débit de boisson alcoolique » (40.15)
- 2033, rue Clark : « logement » (40.21)

**10.04** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 juillet 2013

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1132701007

Période de question du public

**10.06** Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Période de questions des membres du conseil

**10.07** Correspondance / Dépôt de documents  
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

**10.08** Procès-verbal  
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1132701075

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013

**10.09** Procès-verbal  
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1132701073

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2013

**10.10** Procès-verbal  
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1132701074

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013

**10.11** Procès-verbal  
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1132701076

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 juin 2013

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Obligations contractuelles  
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1132701082

Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.4 visant certaines situations particulières

**20.02** Subvention - Contribution financière  
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1132701079

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 000 \$

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1134499003

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 décembre 2015, avec l'Éco-quartier Sainte-Marie inc. pour le programme écologique des couches lavables et accorder une contribution de 20 000 \$

**20.04** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701078

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 1 600 \$

**20.05** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701077

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 000 \$

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519001

Modifier la résolution CA13 24008 afin d'augmenter la contribution à 50 000 \$ à Fierté Montréal

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.07** Immeuble - Location  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1136025003

Approuver un bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp., pour une période de neuf ans et six mois (9 1/2) à compter du 1<sup>er</sup> août 2013, un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart, désigné par le lot 1 424 211, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 572,7 m<sup>2</sup>, à des fins de place publique, pour un loyer total de 24 182,37 \$

*Territoire(s) concerné(s) :* Ensemble du territoire - Agglomération

**20.08** Contrat de services professionnels  
CA Direction des travaux publics - 1136220002

Modifier la résolution CA13 240223 afin d'autoriser une affectation de surplus de 73 726,58 \$ pour le financement du contrat à NIPpaysage pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136255006

Approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Quartier latin et le Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 37 500 \$

*District(s) :* Saint-Jacques  
Sainte-Marie

**20.10** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des travaux publics - 1134206006

Approuver la convention, pour l'année 2013, avec Sac à dos pour la réalisation du programme « propreté » dans le Faubourg Saint-Laurent et accorder, à même le budget de Montréal.net, au volet « accroissement des activités de propreté », une contribution de 30 000 \$

**20.11** Appel d'offres sur invitation  
CA Direction des travaux publics - 1134612003

Accorder un contrat aux taux horaires du bordereau de prix, à Construction NRC inc., pour une période de trois ans, pour l'entretien du plan lumière du Vieux Montréal et autoriser une dépense au montant maximale de 99 000 \$. (appel d'offres sur invitation ECL-2013-01 - 1 seul soumissionnaire)

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.12** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701083

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution à l'Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien-L'Allier pour un montant de 1 000 \$

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Ratification / Décisions déléguées  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701072

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2013

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier  
CA Direction des travaux publics - 1136140004

Accepter l'offre de services professionnels du service des infrastructures, du transport et de l'environnement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal, pour les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier sur l'avenue Goulet

**30.03** Budget - Virement / Annulation de crédits  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1133536002

Autoriser une affectation de surplus de 114 000 \$ pour la formation des gestionnaires à l'égard des compétences de gestion

**30.04** Recours judiciaires et règlement de litiges  
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1134286001

Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 42 246,92 \$ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par Les entreprises Ventec inc. contre Ville de Montréal

**30.05** Budget - Virement / Annulation de crédits  
CA Direction des travaux publics - 1130225004

Autoriser une affectation de surplus de 250 000 \$ provenant des surplus dédiés à l'entretien du Quartier des Spectacles à la réalisation de travaux de protection sur les installations du Quartier des Spectacles en 2013

*Territoire(s) concerné(s) :* Ensemble du territoire - Agglomération

**30.06** Déclaration / Événement / Proclamation  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519018

Accepter la requête en agrandissement du territoire de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal et demander au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre selon la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19, article 458)

*District(s) :* Saint-Jacques

**30.07** Déclaration / Événement / Proclamation  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130154003

Accepter la requête en constitution de la Société de développement commercial de la rue Ontario des Faubourgs et demander au secrétaire de l'arrondissement la tenue d'un registre selon la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19, article 458)

*District(s) :* Saint-Jacques  
Sainte-Marie

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Adoption de règlement - Dispense de lecture  
CA Direction des travaux publics - 1131233003

Adopter un règlement intitulé Règlement abrogeant le règlement 8557 permettant d'occuper le tréfonds d'une partie de la ruelle composée d'une partie du lot 1530-11 du cadastre de la Cité de Montréal et approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et Gestion Golden Square Mile inc. résilient la permission d'occuper le tréfonds de la ruelle, publiée sous le numéro 4 314 870 au bureau de la publicité des droits - Adoption

*District(s) :* Peter-McGill

**40.02** Règlement - Circulation / Stationnement  
CA Direction des travaux publics - 1121007002

Adopter un règlement concernant la circulation de véhicules lourds dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, avec plan de camionnage cartographique, ce, en vertu des dispositions prévues par le Code de sécurité routière - Adoption

**40.03** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090040

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe à bureaux sur un site composé des lots numéros 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, ainsi que de démolir les bâtiments portant les numéros 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Tours du Quartier des spectacles) - Adoption

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.04** Règlement - Urbanisme  
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1130472001

Adopter un règlement modifiant le Règlement 9256 relatif aux supports d'orientation touristique et d'information public (S.O.T.I.P.) installés sur le domaine public afin de supprimer le deuxième alinéa de l'article 3 - Adoption

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090015

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel projeté à l'angle des rues de la Concorde et Burke, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.06** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134400007

Adopter une résolution autorisant l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » au 2<sup>e</sup> étage du Pavillon Fullum situé au 1431, rue Fullum, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.07** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090017

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la localisation de l'affichage du bâtiment commercial situé au 2010, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.08** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090028

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 sur le site de l'ancien Planétarium Dow - 2<sup>e</sup> projet de règlement

*District(s) :* Peter-McGill

**40.09** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1130577008

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 5<sup>e</sup> partie, B).

**40.10** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1136370001

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2013, 4<sup>e</sup> partie C)

**40.11** Règlement - Adoption  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701081

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'introduire et de modifier différentes dispositions en matière de ressources humaines - Avis de motion

**40.12** Urbanisme - Dérogation mineure  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347001

Accorder des dérogations mineures aux normes d'aménagement d'une aire de chargement pour l'agrandissement du bâtiment sis au 2175, boulevard De Maisonneuve Est

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.13** Urbanisme - Dérogation mineure  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347006

Accorder une dérogation mineure relativement à l'alignement de construction du 4<sup>e</sup> étage sur l'avenue Goulet pour la construction de la première phase d'un ensemble résidentiel projeté au 2089, avenue Papineau

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.14** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347003

Adopter une résolution autorisant l'ajout d'un deuxième étage pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial aux 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1<sup>er</sup> projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.15** Urbanisme - Usage conditionnel  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134400012

Autoriser l'usage « débit de boisson alcoolique » pour le bâtiment situé au 1870, rue Sainte-Catherine Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.16** Urbanisme - Usage conditionnel  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134400013

Autoriser l'usage « résidence de tourisme » pour le bâtiment situé au 1075, rue Berri, en vertu de la procédure des usages conditionnels

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.17** Urbanisme - Usage conditionnel  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347002

Autoriser l'usage « café-terrasse » pour le bâtiment situé au 815, boulevard De Maisonneuve Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.18** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519017

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation de l'événement « Omnivore sort dehors » du 15 au 17 août 2013

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.19** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519016

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de la promotion commerciale « OUMF - la rentrée culturelle du Quartier latin » du 5 au 7 septembre 2013

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.20** Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090035

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour le bâtiment situé au 2363-2371, rue Fullum

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.21** Urbanisme - Usage conditionnel  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134400016

Autoriser un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé 2033, rue Clark, en vertu de la procédure des usages conditionnels

*District(s) :* Saint-Jacques



**40.22** Urbanisme - Démolition / Transformation  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347005

Demander, en vertu de l'article 9 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107), une garantie bancaire de 2 000 000 \$ requise pour la démolition de l'édifice situé au 1430, rue de la Montagne

*District(s) :* Peter-McGill

**40.23** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090005

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 1125, rue Ontario Est, coin Amherst en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.24** Urbanisme - Autre sujet  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090016

Adopter une résolution autorisant, sous certaines conditions, la construction d'un poste de vannes et d'une cheminée de purge dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène, en vertu du Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'Île-Sainte-Hélène (07-036)

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.25** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840025

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 6<sup>e</sup> partie, A) et édicter les ordonnances

**40.26** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519019

Modifier la résolution CA13 240275 autorisant le projet pilote de cuisine de rue sur le domaine public et édicter l'ordonnance P-1, o. 330 modifiant l'ordonnance P-1, o. 314 afin de permettre la présence de 4 camions de cuisine de rue sur le site de la rue de la Cathédrale (Secteur Place du Canada)

**40.27** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136255005

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance autorisant l'opération des Fruixi

*District(s) :* Saint-Jacques  
Sainte-Marie

**40.28** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519015

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue du « Festival d'été sur Crescent » présenté du 22 au 24 août 2013

*District(s) :* Peter-McGill

**40.29** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519014

Édicter l'ordonnance nécessaire à la tenue de la 3<sup>e</sup> promotion commerciale du Village qui se tiendra du 29 août au 1<sup>er</sup> septembre 2013

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.30** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347007

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal par la construction d'un bâtiment de 5 étages, situé aux 2075 et 2085, rue Bishop, ainsi que sur des parties de terrain de bâtiments, situés aux 1364 à 1390, rue Sherbrooke Ouest et 2120 à 2162, rue Crescent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1<sup>er</sup> projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.31** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519020

Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « SDC du Vieux-Montréal » - Avis de motion

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.32** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130154005

Adopter un règlement définissant une zone commerciale intitulée « Rue Ontario des Faubourgs » - Avis de motion

*District(s) :* Saint-Jacques  
Sainte-Marie

**40.33** Ordonnance - Domaine public  
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1131701003

Édicter une ordonnance autorisant le marquage sur les trottoirs situés sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Saint-Hubert et le boulevard Saint-Laurent

**40.34** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction des travaux publics - 1135275003

Édicter une ordonnance concernant le marquage sur le trottoir situé sur le domaine public pour les cuisines de rue

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Dépôt de résolution de conseil d'arrondissement  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130154004

Désigner monsieur Claude Rainville, chef de division du développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentant de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal

*District(s) :* Saint-Jacques  
Sainte-Marie

**70.02** Levée de la séance  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Levée de la séance



**Dossier # : 1132701007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_ du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Période de question et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 10 juillet 2013

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-10 16:10

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Période de question et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 10 juillet 2013

**CONTENU****CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 514 872-8944  
**Télécop.:** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe

**Tél :** 514-872-9052  
**Télécop. :** 514 872-5607  
**Date d'endos. :** 2013-01-10

**Dossier # :1132701007**



**Dossier # : 1132701075**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-26 16:11

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701075**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000  
**Télécop.:** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000  
**Télécop. :** 514 872-5607  
**Date d'endos. :** 2013-06-26

**Dossier # :1132701075**



**Dossier # : 1132701073**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2013

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2013.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-27 09:37

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701073**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2013

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2013

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000  
**Télécop.:** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000  
**Télécop. :** 514 872-5607  
**Date d'endos. :** 2013-06-27

**Dossier # :1132701073**



**Dossier # : 1132701074**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-28 14:43

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701074**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000  
**Télécop.:** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000  
**Télécop. :** 514 872-5607  
**Date d'endos. :** 2013-06-27

**Dossier # :1132701074**



**Dossier # : 1132701076**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_ du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 juin 2013

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 juin 2013.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-04 08:24

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701076**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 juin 2013

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 juin 2013.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000  
**Télécop.:** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000  
**Télécop. :** 514 872-5607  
**Date d'endos. :** 2013-07-03

**Dossier # :1132701076**



**Dossier # : 1132701082**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.4 visant certaines situations particulières

D'approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.4 visant certaines situations particulières.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-27 09:38

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132701082**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.4 visant certaines situations particulières

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* , toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle. Cette mesure a été introduite à la suite de l'adoption en mars 2010 par l'Assemblée nationale, de la Loi 76 intitulée *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* . Cette loi obligeait les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La Ville de Montréal a donc adopté une telle politique par résolution du conseil municipal et du conseil d' agglomération les 13 et 16 décembre 2010. De plus, le conseil municipal a adoptée en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*, une résolution afin que la politique s'applique à l'ensemble des arrondissements. Cette résolution était valable pour deux ans, soit jusqu'en décembre 2012. La politique de gestion contractuelle, telle qu'adoptée à cette époque, continue d'être en vigueur et de s'appliquer aux arrondissements.

Le 12 février 2012 le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle ainsi que l'amendement proposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 décembre 2012.

Une nouvelle modification doit être apportée à la Politique de gestion contractuelle afin de répondre à certains cas particuliers.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CM13 0552 (17 juin) et résolution CG13 0246 (20 juin 2013) - Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.4 visant certaines situations particulières.

Résolution CA13 240041(12 février 2013) - Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle décrites au sommaire décisionnel ainsi que l'amendement proposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 décembre 2012.

Résolution CM12 1146 (17 décembre 2012) et résolution CG12 0493 (20 décembre 2012) - Approuver une modification à la Politique de gestion contractuelle

Résolution CM11 0251 (11 avril 2011) et résolution CG11 0123 (14 avril 2011) -- Approuver une modification à la Politique de gestion contractuelle afin de permettre la tenue de concours d'architecture et de design.

CM10 0950 (14 décembre 2010) et CG10 0458 (16 décembre 2010) -- Adoption de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal / Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de ville compétent afin d'appliquer les mesures prévues à la Politique de gestion contractuelle.

## **DESCRIPTION**

La modification proposée vise à rendre les articles 2.2 et 2.3 non applicables dans certaines situations particulières afin de prévoir les cas où la Ville doit contracter avec un fournisseur unique et afin d'harmoniser la politique avec la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, lorsqu'un cocontractant de la Ville détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Pour bien comprendre l'article 2.4 il apparaît utile de résumer les articles 2.2 et 2.3 dont il est fait mention ci-dessus:

L'article 2.2 constitue l'affirmation solennelle du soumissionnaire qu'à sa connaissance, ni lui, ni un sous-traitant, ni un de ses employés ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté au contrat visé, ou une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant les 5 ans précédant l'appel d'offres n'a été déclarée coupable, pendant cette même période, au Québec, de collusion, manoeuvres frauduleuses ou autres, ou tenue responsable par un tribunal, dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes.

L'article 2.3 constitue l'affirmation solennelle du soumissionnaire qu'à sa connaissance, ni lui, ni un sous-traitant, ni un de ses employés ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté au contrat visé, ou une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant les 5 ans précédant l'appel d'offres n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec pendant cette même période ou n'a admis avoir commis un tel acte.

Nous reproduisons ci-dessous, l'article 2.4 proposé.

### 2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public* ;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

## **JUSTIFICATION**

La modification proposée a pour but d'éviter que la Ville se retrouve dans une impasse lorsqu'elle doit contracter avec une personne qui est déclarée non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle mais que cette personne est par ailleurs, la seule en mesure de fournir à la Ville, les biens ou services dont elle a besoin. Les cas particuliers décrits aux paragraphes 1 à 5 de l'article 2.4.1 s'inspirent des situations décrites à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour lesquelles, d'ailleurs, elle crée des exceptions aux règles habituelles d'appel d'offres pour permettre le gré à gré. Il arrive, par exemple, que la Ville ne puisse contracter qu'avec une seule personne en raison des droits de propriété intellectuelle qu'elle détient sur un logiciel, antérieurement acquis par la Ville, suite à un appel d'offres, et ce, pour un contrat d'entretien. Si cette personne était par ailleurs,

déclarée non conforme en vertu des articles 2.2 ou 2.3 de la Politique de gestion contractuelle, il ne serait pas possible de conclure un tel contrat avec cette personne. Ce cas de figure placerait la Ville dans une situation intenable et serait susceptible d'engendrer des coûts exorbitants, le tout, à l'encontre de l'intérêt public. Quant aux paragraphes 1 et 3 de l'article 2.4.2, ils participent de la même logique de fournisseur unique.

La modification permet également à la Ville d'harmoniser sa Politique de gestion contractuelle avec la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, adoptée en décembre 2012 puisque cette dernière poursuit les mêmes fins. Cette situation est visée par le paragraphe 2 de l'article 2.4.2

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'introduction de l'article 2.4 dans la politique de gestion contractuelle a pour but d'éviter que la Ville se retrouve dans une impasse lorsqu'elle doit obtenir des biens ou des services qu'un seul cocontractant serait en mesure de lui fournir.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément aux exigences de la *Loi sur les cités et villes*, la politique est publiée sur le site Internet de la Ville.

La clause 2.4 fera également partie intégrante des clauses administratives générales des documents d'appel d'offres contenus dans la Banque de documents normalisés d'appel d'offres. L'utilisation de ces documents normalisés assure donc que les soumissionnaires disposeront de la dernière version de la Politique de gestion contractuelle en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514-872-3125  
**Télécop.:** 514 872-5607

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe

**Tél :** 514-872-9052  
**Télécop. :** 514 872-5607  
**Date d'endos. :** 2013-06-26

**Dossier # :1132701082**





**Dossier # : 1132701079**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 000 \$

D'accorder, à la demande du maire Laurent Blanchard, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à la Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie;
- 1 000 \$ à TRADAU inc.;
- 500 \$ à l'Association des Locataires et des Loisirs 1100;
- 1 500 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 2 000 \$ au Coup de Pouce Centre-Sud inc.;
- 500 \$ au Réseautage d'affaires et social PINK28;
- 500 \$ au Pas de la rue;
- 1 000 \$ à Les oeuvres de Saint-Jacques;
- 500 \$ à Le collectif de la résidence Ste-Marie inc.;
- 500 \$ au Comité social Centre-Sud;

D'imputer cette dépense totale de 9 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-27 09:41

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701079**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 000 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Le maire de Montréal et de Ville-Marie, monsieur Laurent Blanchard, souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

1 000 \$ Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie  
a/s de Madame Marie-Élaine LaRochelle, coordonnatrice du projet Milieu de vie  
2075, rue Plessis # 110  
Montréal (Québec) H2L 2Y4  
Téléphone : 514 318-5428

1 000 \$ TRADAU inc.  
a/s de Monsieur Vincent M. Prager, président  
3050, avenue Trafalgar  
Montréal (Québec) H3Y 1H4  
Téléphone : 514 934-4666

500 \$ Association des Locataires et des Loisirs 1100  
a/s de Monsieur Michel Marcoux  
1100, rue Sherbrooke Est # 904  
Montréal (Québec) H2L 4S3  
Téléphone : 514 524-8570

1 500 \$ Association sportive et communautaire du Centre-Sud  
a/s de Monsieur José Rebelo, directeur général  
2093, rue de la Visitation  
Montréal (Québec) H2L 3C9  
Téléphone : 514 522-2246

2 000 \$ Au Coup de Pouce Centre-Sud inc.  
a/s de Madame Gisèle Caron, directrice

2338, rue Ontario Est  
Montréal (Québec) H2K 1W1  
Téléphone : 514 521-2439

500 \$ Réseautage d'affaires et social PINK28  
a/s de Madame Edith-Anne Murray  
760, 2<sup>e</sup> avenue  
Montréal (Québec) H4G 2W6  
Téléphone : 514 519-7744

500 \$ Pas de la rue  
a/s de Monsieur Sébastien Payeur, directeur  
1575, boul. René-Lévesque Est, CP 284 Succursale C  
Montréal (Québec) H2L 4K1  
Téléphone : 514 526-1699

1 000 \$ Les oeuvres de Saint-Jacques  
a/s de Monsieur Charles Lacas, président  
430-A, rue Sainte-Catherine Est  
Montréal (Québec) H2L 2C5  
Téléphone : 514 845-8278 poste 211

500 \$ Le collectif de la résidence Ste-Marie Inc  
a/s de Madame Thérèse Ouellet, présidente  
2310, rue Bercy # 111  
Montréal (Québec) H2K 2V7

500 \$ Comité social Centre-Sud  
a/s de Madame Isabelle Aubin, directrice générale  
1710, rue Beaudry  
Montréal (Québec) H2L 3E7  
Téléphone : 514 596-7092

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000  
**Télécop.:** 514 872-5607

#### **ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000  
**Télécop. :** 514 872-5607  
**Date d'endos. :** 2013-06-26

**Dossier # :1132701079**



**Dossier # : 1134499003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour la période du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2015, avec l' Éco-quartier Sainte-Marie inc. pour le programme écologique des couches lavables et accorder une contribution de 20 000 \$

D'approuver la convention avec l'Éco-Quartier Sainte-Marie Inc. pour la mise en place et la gestion du programme écologique des couches lavables pour la période du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2015;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'affecter un somme de 20 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-27 15:04

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1134499003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour la période du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2015, avec l' Éco-quartier Sainte-Marie inc. pour le programme écologique des couches lavables et accorder une contribution de 20 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de mettre en place des actions concrètes, en lien avec le plan de développement durable de la collectivité montréalaise, la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie souhaite mettre sur pied un programme pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébé. Pour ce faire, elle confie la gestion du «*programm e écologique des couches lavables*» à l'Éco-quartier Sainte-Marie inc. dans le secteur qui possède la natalité et le plus de familles susceptibles d'adhérer au programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le programme géré par l'Éco-quartier Sainte-Marie offrira une possibilité de 100 subventions de 180 \$ chacune, aux familles résidentes afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de couches lavables. La famille devra s'engager à utiliser les couches lavables et devra produire une facture d'achat d'au moins 20 couches neuves lavables. Un formulaire d'inscription sera disponible au BAM, par le site Internet de l'arrondissement et à l'Éco-quartier Sainte-Marie. Le demandeur pourra se présenter à l'Éco-quartier Sainte-Marie avec les pièces justificatives ou procéder par envoi postal à l' Éco-quartier. (voir: formulaire en annexe). L' Éco-quartier Sainte-Marie vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et s'occupera d'envoyer la subvention de 180 \$ par un chèque de leur corporation aux cent premières familles qui auront rempli les conditions du programme.

**JUSTIFICATION**

La mise en place de ce programme permet de soutenir et supporter la politique familiale de la ville de Montréal, de même que le plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de 100 tonnes de déchets pour l'arrondissement (+ 10 000 \$). En plus de l'aspect de cette contribution de la politique familiale de l'arrondissement au

développement durable, la mesure peut également permettre à une famille d'économiser substantiellement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'argent provient du surplus de l'arrondissement.

Dans l'éventualité où moins de 100 familles adhèreraient au programme d'ici la fin 2015, les montants excédentaires seront récupérés par la Ville.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement; l'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui incite les villes à mettre en valeur 65 % des matières résiduelles : on parle ici de réduction à la source (achat, déplacement), réemploi sur deux à trois ans sinon avec un autre enfant, recyclage, que ce soit en guenille ou dans un écocentre. L'utilisation de couches lavables dans 100 familles peut représenter une réduction de 100 tonnes de déchets à être enfouies.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Participation au développement durable;  
Poursuite des actions en faveur des familles;  
Économie substantielle pour les familles participantes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement et l'arrondissement offrira une collaboration pour la production du formulaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en ligne des formulaires à la mi-août;  
Fiche Sherlock pour le 311, le 11 juillet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Denis RAYMOND)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Denis Raymond / Autorisation pour une affectation de surplus; Robert Groulx / Certificat du trésorier

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis BÉLANGER  
Agent de recherche pour Josée Poirier, chef  
de division SLDS

**Tél :** 0000  
**Télécop.:** 0000

**ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER  
Chef de division SLDS, en remplacement de  
Dominique Archambault, directrice CSLDS

**Tél :** 0000  
**Télécop. :** 0000  
**Date d'endos. :** 2013-06-26

**Dossier # :1134499003**





**Dossier # : 1132701078**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 1 600 \$

D'accorder, à la demande du conseiller Sammy Forcillo, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde;
- 100 \$ à Défi-vélo Voyage de Rêve;
- 500 \$ à Tradau inc.;

D'imputer cette dépense totale de 1 600 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-28 14:45

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701078**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 1 600 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseiller de ville monsieur Sammy Forcillo souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

1 000 \$ Association sportive et communautaire Camillien-Houde  
a/s de Madame Céline Gauthier, présidente  
2022, rue de la Visitation  
Montréal (Québec) H2L 3C7  
Téléphone : 514 596-0953

100 \$ Défi-vélo Voyage de Rêve  
a/s de Madame Valérie Bélisle et de Monsieur Marcus Scott Filkorn  
1-2276, rue Souvenir  
Montréal (Québec) H3H 1S2  
Téléphone : 514 713-2299

500 \$ Tradau inc.  
a/s de Monsieur Vincent M. Prager, président  
3050, avenue Trafalgar  
Montréal (Québec) H3Y 1H4  
Téléphone : 514 397-3130

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000  
**Télécop.:** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000  
**Télécop. :** 514 872-5607  
**Date d'endos. :** 2013-06-27

**Dossier # :1132701078**



**Dossier # : 1132701077**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 000 \$

D'accorder, à la demande du conseiller Pierre Mainville, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes ;

- 300 \$ au Théâtre de l'Odysée;
- 1 000 \$ à Les YMCA du Québec – Y Guy Favreau (*veuillez émettre le chèque au nom de l'organisme Y Guy-Favreau*);
- 1 000 \$ au Coup de pouce Centre-Sud inc.;
- 200 \$ au Comité social Centre-Sud;
- 1 000 \$ aux Voies culturelles des faubourgs;
- 500 \$ à Chez Émilie Maison d'entraide populaire;

D'imputer cette dépense de 4 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-28 14:43

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132701077**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseiller de ville monsieur Pierre Mainville souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

300 \$ Théâtre de l’Odyssée  
a/s de Madame Geneviève Boileau, coordonnatrice  
2072, rue Fullum  
Montréal (Québec) H2K 3N7  
Téléphone : 514 267-8367

1 000 \$ Les YMCA du Québec – Y Guy Favreau (*veuillez émettre le chèque au nom de l’organisme Y Guy-Favreau*)  
a/s de Madame Claudette Rouisse, directrice  
200, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1X4  
Téléphone : 514 845-3917

1 000 \$ Au Coup de pouce Centre-Sud inc.  
a/s de Madame Gisèle Caron, directrice  
2388, rue Ontario Est  
Montréal (Québec) H2K 1W1  
Téléphone : 514 521-0779

200 \$ Comité social Centre-Sud  
a/s de Madame Isabelle Aubin, directrice générale  
1710, rue Beaudry  
Montréal (Québec) H2L 3E7  
Téléphone : 514 596-7092

1 000 \$ Voies culturelles des faubourgs

a/s de Monsieur Denys Caron, président  
1580, rue Ontario Est  
Case postale 55008  
Montréal (Québec) H2L 0C1  
Téléphone : 514 526-2787

500 \$ Chez Émilie Maison d'entraide populaire  
a/s de Madame Isabelle Noyon, coordonnatrice  
2106, rue Fullum  
Montréal (Québec) H2K 3N7  
Téléphone : 514 526-9652

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000  
**Télécop.:** 514 872-5607

#### **ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000  
**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-06-27

**Dossier # :1132701077**



**Dossier # : 1130519001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 40 000 \$, approuver la convention avec Fierté Montréal pour la réalisation de son événement en 2013 et accorder une contribution de 40 000 \$

Attendu que la résolution CA13 240089, adoptée par le conseil d'arrondissement du 12 mars 2013, accordait une contribution de 40 000 \$ à Fierté Montréal pour la réalisation de son événement en 2013;

Attendu que l'arrondissement désire accorder une contribution additionnelle de 10 000 \$ :

De modifier la résolution CA13 240089 afin d'augmenter la contribution à 50 000 \$ à Fierté Montréal pour la réalisation de son événement en 2013;

D'accorder, à cette fin, une contribution supplémentaire de 10 000 \$;

D'affecter une somme de 10 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-02 13:42

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1130519001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 40 000 \$, approuver la convention avec Fierté Montréal pour la réalisation de son événement en 2013 et accorder une contribution de 40 000 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

À sa séance du 12 mars, le conseil d'arrondissement a autorisé une affectation de surplus de 40 000 \$ et a accordé une contribution financière de 40 000 \$ à l'organisme Fierté Montréal. L'arrondissement de Ville-Marie désire augmenter de 10 000 \$ son soutien financier à cet organisme.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Denis RAYMOND)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-LOUIS  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 514-872-8524  
**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # :1130519001**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130519001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 40 000 \$, approuver la convention avec Fierté Montréal pour la réalisation de son événement en 2013 et accorder une contribution de 40 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et événements culturels d'organismes locaux sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. L'arrondissement de Ville-Marie supporte aussi depuis plusieurs années des projets qui peuvent avoir une incidence sur le développement économique et commercial de son territoire. C'est à ce titre que l'arrondissement verse une contribution de 40 000 \$ à l'organisme Fierté Montréal pour souligner son apport au développement économique de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À sa séance du 5 juillet 2011, le conseil d'arrondissement a autorisé une affectation de surplus de 20 000 \$ et approuvé la convention avec les Célébrations de la Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2011. (Résolution CA11 240412)

À sa séance du 12 septembre 2011, le conseil d'arrondissement a autorisé une affectation de surplus de 20 000 \$, et approuvé la convention avec Célébrations de la Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2011. (Résolution CA11 240497)

À sa séance du 26 juin 2012, le conseil d'arrondissement a autorisé une contribution financière de 25 000 \$, et approuvé la convention avec Célébrations de la Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2012 de son événement. (Résolution CA12 240407)

**DESCRIPTION**

Fierté Montréal (anciennement Célébrations LGBTQA Montréal) est un organisme sans but lucratif local qui organise la « Journée communautaire » et le « Défilé de la fierté Montréal » depuis 2007. C'est un événement qui génère des retombées économiques importantes spécialement dans le secteur du "Village".

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie fait du développement économique et culturel une de ses priorités d'action. Il reconnaît, appuie et soutient concrètement les événements qui concourent à son développement économique et culturel. L'aide apportée par l'arrondissement a permis à de nombreux organismes de consolider leurs actions et de

devenir des acteurs importants du développement local et hors des frontières de l'arrondissement. C'est pour souligner l'apport économique de son événement que l'arrondissement verse ce soutien financier non récurrent à l'organisme Fierté Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir les interventions de la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'action de Fierté Montréal renforcera le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents. Cet organisme aurait beaucoup de difficulté à poursuivre son action et son développement sans soutien financier de l'Arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme doit se soumettre aux nouvelles règles de visibilité donnée à l'arrondissement tel que mentionné dans la convention qui régit le versement de la contribution financière.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités prévues dans la convention signé par les parties.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Denis RAYMOND)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-LOUIS  
Commissaire

**Tél :** 00000  
**Télécop.:** 872-4819

**ENDOSSÉ PAR**

Claude RAINVILLE  
Chef de division - développement économique

**Tél :** 00000  
**Télécop. :** 514 872-4819  
**Date d'endos. :** 2013-02-14

**Dossier # :1130519001**



**Dossier # : 1136025003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp. pour une période de neuf ans et six mois (9 1/2) ans, à compter du 1er août 2013 un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart et désigné par le lot 1 424 211, dans l'arrondissement Ville-Marie, d'une superficie de 572,7 m <sup>2</sup> , à des fins de place publique (Place Joseph-Venne), pour un loyer total de 24 182,37 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de JTI-Macdonald Corp., pour une période de neuf ans et six mois (9 1/2) ans, à compter du 1er août 2013, un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart et désigné par le lot 1 424 211, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 572,7 m<sup>2</sup>, à des fins de place publique (Place Joseph-Venne), pour un loyer total de 24 182,37 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-03 11:51

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136025003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp. pour une période de neuf ans et six mois (9 1/2) ans, à compter du 1er août 2013 un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart et désigné par le lot 1 424 211, dans l'arrondissement Ville-Marie, d'une superficie de 572,7 m <sup>2</sup> , à des fins de place publique (Place Joseph-Venne), pour un loyer total de 24 182,37 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le secteur du Pôle Frontenac (rue Ontario de la rue Lespérance à l'avenue De Lorimier et rues du Havre et Frontenac de la rue Ontario à la rue La Fontaine) est un secteur à l'étude depuis plus de 10 ans par l'arrondissement de Ville-Marie. Il s'agit d'un carrefour d'activités civiques, sportives, culturelles et économiques, et d'un point de convergence du réseau de transport en commun. Malgré ces activités, l'aménagement du domaine public de la rue Ontario reste très déficient, tant pour ce qui est des trottoirs, de la végétation, du mobilier, de l'éclairage que de la sécurité pour les piétons et ces carences s'observent sur la rue Ontario entre l'avenue De Lorimier et la rue Lespérance. L'absence d'aménagement paysager et de mobilier urbain fonctionnels rend la rue peu conviviale et nuit aux efforts de revitalisation commerciale du secteur par l'arrondissement. Afin d'encadrer l'aménagement futur de ce secteur, l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré, en 2010, une liste de cinq projets prioritaires et a adopté, en janvier 2012, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier Sainte-Marie. Le projet du Pôle Frontenac s'inscrit dans le cadre de ce PPU et touche entre autre, les secteurs d'intervention prioritaires identifiés au PPU, tels : la rue Ontario, le pôle Frontenac, le secteur de la JTI-Macdonald, le secteur Parthenais et le secteur du Pont-Jacques-Cartier.

Dans cette optique de revitalisation, l'arrondissement a mandaté la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour louer le terrain pour y aménager un parc (Place Joseph-Venne). Il s'agit d'un terrain formé du lot 1 424 211 du cadastre du Québec, appartenant à JTI-Macdonald Corp., le "Locateur". Cette entreprise, spécialisée dans la fabrication des produits du tabac, est implantée dans le quartier Sainte-Marie depuis plus de 135 ans. L'usine est située sur le côté nord de la rue Ontario et, à l'époque de sa construction, une zone tampon était requise autour de celle-ci. Cette zone constitue aujourd'hui 7 lots distincts aux abords rues Ontario et D'Iberville utilisés comme stationnement par les employés de l'usine. Constituant un de ces lots, le terrain visé par l'arrondissement pour l'aménagement d'un parc, a une superficie de 572,7 m<sup>2</sup> et est situé

sur le parcours de la rue Ontario en face de l'école Gédéon-Ouimet et de l'usine, deux immeubles dont la valeur patrimoniale est reconnue au niveau du Plan d'urbanisme et du Règlement d'urbanisme. L'aménagement d'une place publique sur ce site permettra notamment d'assurer la protection des vues de la rue Ontario sur la façade principale de l'école Gédéon-Ouimet, de mettre en valeur deux bâtiments dont l'intérêt patrimonial est reconnu et de bonifier le domaine public de la rue Ontario et la desserte en place publique du quartier.

Le présent dossier recommande la location d'un terrain, pour un terme débutant le 1er août 2013 jusqu'au 31 janvier 2023, situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupard dans l'arrondissement de Ville-Marie et désigné par le lot 1 424 211. La location du terrain est pour une durée de neuf ans et six mois et comprend une ou plusieurs options de renouvellement d'une durée de cinq (5) ans, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 240223 - 7 mai 2013 - Octroi d'un contrat à NIPpaysage pour l'aménagement de la Place Joseph-Venne. Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 77 078,55 \$, taxes incluses.

CM12 1012 - 19 novembre 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 17 800 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain dans le secteur du Pôle Frontenac.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de JTI-Macdonald Corp., un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupard dans l'arrondissement de Ville-Marie et formé du lot 1 424 211 du cadastre du Québec, d'une superficie de 572,7 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 9 ans et six mois, moyennant un loyer total de 24 182,37 \$, taxes incluses, à des fins de parc pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Ville-Marie.

Les frais d'exploitation inhérents à l'entretien du parc ne sont pas inclus au loyer, c'est-à-dire que la Ville doit entretenir, à ses frais, le terrain, ainsi que les améliorations au sol et assumer le loyer annuel de un (1,00 \$) dollar et toutes autres taxes pouvant être imposées. La Ville peut résilier le bail sans pénalité, avec un préavis écrit au Locateur de six (6) mois.

Actuellement, la Ville ne connaît pas le degré exact de contamination des sols du terrain visé. La Direction de l'environnement de la Ville a examiné les données existantes concernant ce terrain et à la lumière des données disponibles, elle est d'avis que le potentiel de contamination du terrain est modéré, voir la note en pièces jointes. Il aurait été souhaitable d'obtenir une étude de caractérisation environnementale pour établir la qualité environnementale exacte des sols avant l'entrée en vigueur du bail. Le terrain est donc loué malgré la recommandation émise par la Direction de l'environnement, voir la note en pièces jointes. La Ville s'engage donc à procéder à la décontamination du terrain le cas échéant, s'il s'avère contaminé au-delà des valeurs limites permises afin de constituer une place publique et décontaminer à l'échéance du bail, s'il y a lieu tel que prévu à l'article 5.12 dudit bail. Conséquemment, la Ville devra supporter la responsabilité environnementale liée à la contamination le cas échéant, car la présente location est faite sans garantie et aux risques et périls de la Ville. Malgré le manque d'information concernant le degré de contamination des sols, l'arrondissement décide d'aller de l'avant avec le projet d'aménager un parc et de louer ce terrain, comme en témoigne l'intervention de l'arrondissement. Par ailleurs, il n'est



pas dans les pratiques habituelles de la DSTI de recommander un projet de bail avec l'engagement de décontaminer le terrain sans avoir obtenu au préalable les études de caractérisation requis avant de procéder à une entente de bail, mais l'arrondissement tiendra compte du degré de contamination du terrain dans le choix des aménagements qui seront faits dans le parc.

## JUSTIFICATION

De l'avis de la Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, il est recommandé de louer le terrain formé du lot 1 424 211 du cadastre du Québec, à des fins de parc, afin de poursuivre sa mission auprès de la population et sa contribution à la revitalisation du secteur, car il s'agit d'une localisation stratégique, tel que décrit dans la section "Contexte" du présent sommaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Dépense totale de loyer :

Terrain - superficie locative 572,7 m <sup>2</sup>	2013 (5 mois)	2014-2022 (9 ans)	2023 (1 mois)	Total (terme 9 ans et 6 mois)
Loyer annuel (1,00 \$/an)	0,42 \$	1,00 \$	0,08 \$	<b>9,50 \$</b>
Taxes municipales	874,18 \$	2 098,02 \$	174,84 \$	19 931,20 \$
Taxes scolaires	47,90 \$	114,95 \$	9,58 \$	1 092,03 \$
<b>Loyer annuel total avant taxes</b>	<b>922,50 \$</b>	<b>2 213,97 \$</b>	<b>184,50 \$</b>	<b>21 032,73 \$</b>
TPS - 5%	46,13 \$	110,70 \$	9,23 \$	1 051,66 \$
TVQ - 9,975 %	92,02 \$	220,84 \$	18,40 \$	2 097,98 \$
<b>Loyer annuel total incluant taxes</b>	<b>1 060,65 \$</b>	<b>2 545,51 \$</b>	<b>212,13 \$</b>	<b>24 182,37 \$</b>
Ristourne de TPS	46,13 \$	110,70 \$	9,23 \$	1 051,66 \$
<b>Loyer annuel net</b>	<b>1 014,52 \$</b>	<b>2 434,81 \$</b>	<b>202,90 \$</b>	<b>23 130,71 \$</b>

La dépense de loyer unitaire est fixe pour la durée du bail et totalise, pour le terme de 9 ans et six mois, une dépense de 10,93 \$, taxes incluses.

Les dépenses pour les taxes municipales et scolaires, pour le terme de 9 ans et six mois, sont d'environ 24 171,44 \$, taxes incluses et elles seront ajustées annuellement selon les coûts réels.

La dépense totale de loyer pour le terme de 9 ans et six mois est de 24 182,37 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Pôle Frontenac vise le verdissement du secteur, ce qui contribuera à la lutte aux îlots de chaleur urbains et à une meilleure gestion des eaux de pluie. Le terrain sera complètement réaménagé pour y aménager un parc, l'asphalte qui couvre actuellement les lieux sera retiré. De plus, suite à la réception du rapport établissant la qualité environnementale des sols, la Ville s'engage à procéder à la décontamination du terrain le cas échéant et ce, s'il s'avère contaminé au-delà des valeurs limites permises afin de constituer un parc municipal.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à ce projet de bail, l'arrondissement ne pourra pas réaliser ce projet d'aménagement du domaine public nécessaire et attendu par les résidants et usagers de l'arrondissement de Ville-Marie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est intégrée dans le plan de communication du programme particulier d'urbanisme de Ste-Marie.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 11 septembre 2013

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le bail provient de la banque de documents juridiques et a été préparé en conformité avec les politiques de la Ville. Une copie de la Politique de gestion contractuelle a été remise au locateur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Manon PELLETIER)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable avec réserve :

Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Ingrid HOLLER)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Andrés BOTERO)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514-872-0394  
**Télécop.:** 514-280-3597

Nicole Rodier, chef de section  
Division évaluation et  
transactions immobilières -  
Section Locations  
Tél. : 514-872-8726

Sylvie Desjardins  
Chef de division  
Tél. : 514-872-5493

### ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée BONIN  
Chef de division

**Tél :** 514-872-1103  
**Télécop. :** 514-872-5279

**Date d'endos. :** 2013-06-25

**Dossier # :1136025003**



**Dossier # : 1136220002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 77 078,55 \$ à NIPPaysage, pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autoriser une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires)

Attendu que la résolution CA13 240223, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2013, accordait un contrat de de 77 078,55 \$ pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autorisait une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires);

Attendu que, dans le dossier décisionnel, une intervention financière indiquait une affectation de surplus 73 726,58 \$ pour le financement de cette dépense;

Attendu que la résolution CA13 240223 ne mentionnait pas l'affectation de surplus :

De modifier la résolution CA13 240223 afin d'autoriser une affectation de surplus de 73 726,58 \$ pour le financement de cette dépense.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-03 14:38

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1136220002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 77 078,55 \$ à NIPpaysage, pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autoriser une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement a adoptée la résolution CA13 240223 qui accordait un contrat de de 77 078,55 \$ pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autorisait une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires);

Dans le dossier décisionnel, une intervention financière indiquait une affectation de surplus 73 726,58 \$ pour le financement de cette dépense;

La résolution CA13 240223 ne mentionnait pas l'affectation de surplus. Donc, la résolution CA13 240223 doit être modifiée afin d'autoriser une affectation de surplus de 73 726,58 \$ pour le financement de cette dépense.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

France LABRECQUE  
Secrétaire- recherchiste

**Tél :** 514-872-1597  
**Télécop. :** 514 872-5607

**Dossier # :1136220002**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1136220002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 77 078,55 \$ à NIPpaysage, pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autoriser une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En tant que partie intégrante du pôle Frontenac, lequel fait partie du PPU du quartier Sainte-Marie de l'arrondissement, l'aménagement en place publique du terrain de stationnement face au centre Gédéon-Ouimet permettra d'améliorer l'offre d'espaces publics dans ce secteur névralgique de la rue Ontario entre l'avenue De Lorimier et la rue L'Espérance. En outre, cela mettra en valeur la façade principale de ce bâtiment d'intérêt patrimonial. Le lot n° 1 424 211, situé en face du centre Gédéon -Ouimet, est présentement utilisé comme stationnement par les employés de la JTI-Macdonald. Or, comme le nombre d'employés est en diminution constante, les autres terrains situés aux abords de l'usine répondent adéquatement aux besoins de stationnement de l'entreprise.

Par ailleurs, l'aménagement d'une place publique sur ce terrain aura des effets bénéfiques sur l'encadrement de la rue Ontario par le domaine public. En plus de répondre à une volonté commune des acteurs du milieu, le choix de ce terrain de 573m<sup>2</sup> (auquel il faut ajouter la superficie de la partie adjacente de la ruelle) est stratégique. Le présent dossier recommande l'octroi du contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 240094 (14 mars 2011)- Transmettre au conseil municipal le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour y introduire le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie.  
 CE11 0500 (6 avril 2011) - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure; de recommander au conseil municipal : d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie, et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique conformément à la loi.

CM11 0288 (14 avril 2011) - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie / Tenue d'une consultation publique.

## DESCRIPTION

Il est prévu de faire la conception pour les travaux suivants :

- concept général
- une fontaine
- salle mécanique pour la fontaine
- choix des essences
- choix du revêtement de sol
- choix du mobilier
- choix de l'éclairage

Les honoraires seront payés à pourcentage du coût réel des travaux. Sont inclus 10 000\$ d'allocation pour honoraires supplémentaires (contingences).

Il est à noter que la conception électrique sera assurée par la division des Études techniques – Ingénierie et aménagement du domaine public. La caractérisation environnementale et la surveillance durant la décontamination ne seront pas exécutées dans le cadre du présent contrat.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation, 3 firmes ont été approchées et 3 offres ont été reçues.

Les 3 soumissions reçues ont atteint la note minimale intermédiaire de 70%.

Toutes les soumissions sont conformes.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Contingences (Honoraires supplémentaires)	Total
NIPpaysage	75%	16,2	65 581,05 \$	11 497,50 \$	77 078,55 \$
Williams Asselin Ackaoui et ass.	79%	10,8	107 915,53 \$	11 497,50 \$	119 413,03 \$
Cardinal Hardy	83%	14,4	80 648,50 \$	11 497,50 \$	92 146,00 \$
Dernière estimation réalisée			54 038,25 \$	11 497,50 \$	65 535,75 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					11 542,80 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					18%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					15 067,45 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					20%

La firme n'est pas inscrite au RENA.

L'écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire est possiblement attribuable aux délais de conception relativement restreint. Une fois analysé en dollars, l'écart n'est pas significatif outre mesure.



Un gestionnaire de projets externe assurera le suivi conformément à la résolution CA 13 240024.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet utilisera les critères de performance LEED à titre de guide. Aucune certification n'est prévue. La réduction des effets d'îlots de chaleur sera visée.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet améliorera l'offre d'espace public dans ce secteur actuellement dévalorisé de la rue Ontario.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce lot n'étant pas encore dans le domaine public, les travaux n'auront pas d'impact sur les activités du quartier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparation des plans et devis : mai à juillet 2013  
Appel d'offres public pour les travaux 2013 : août 2013  
Octroi contrat de construction 2013 : 11 septembre 2013  
Travaux phase 1: septembre à décembre 2013

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres public et l'adjudication du contrat respectent la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andrés BOTERO  
Chef de division études techniques

**Tél :** 514-868-5895  
**Télécop.:** 514 868-3293

**ENDOSSÉ PAR**

Andrés BOTERO  
Chef de division études techniques

**Tél :** 0000  
**Télécop. :** 514 868-3293  
**Date d'endos. :** 2013-04-19

**Dossier # :1136220002**



**Dossier # : 1136255006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Quartier latin et le Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 37 500 \$

D'approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Quartier latin et le Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario pour les appuyer dans la réalisation de leurs projets soumis en vertu du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013;

D'accorder à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 15 000 \$ à la Société de développement commercial du Quartier latin;
- 22 500 \$ au Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario;

D'imputer cette dépense totale de 37 500 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-03 13:55

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1136255006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Quartier latin et le Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 37 500 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Soucieux de mettre en place les conditions de réussite et de succès de ces acteurs économiques et commerciaux, l'arrondissement de Ville-Marie a décidé d'adjoindre aux différents services techniques et d'expertises déjà offerts, un programme de soutien financier au développement commercial pour favoriser les initiatives et projets innovateurs en vue de renforcer le statut exclusif et distinctif de cette offre commerciale et de services sur son territoire.

Un deuxième appel de propositions a été lancé en vertu du Volet 2 du " Programme de soutien financier au développement commercial 2013 ". Dans le cadre de cet appel de propositions, deux projets ont été acceptés, deux devront être complétés avant d'être soumis pour approbation et un a été refusé parce qu'il ne répond pas au cadre normatif du programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À sa séance du 4 décembre 2012, le conseil d'arrondissement a approuvé le Programme de soutien financier au développement économique pour l'année 2013 (Résolution: CA12 240688).

À sa séance du 9 avril 2013, le conseil d'arrondissement a approuvé les conventions avec 5 organismes pour divers projets dans le cadre des volets 1 et 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accordé, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale 62 500 \$. (Résolution CA13 240167)

À sa séance du 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement a approuvé les conventions avec 2 organismes pour divers projets dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accordé, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 205 000 \$. (Résolution CA13 240229)

À sa séance du 11 juin 2013, le conseil d'arrondissement a approuvé les conventions avec 2 organismes pour divers projets dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accordé, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 45 000 \$. (Résolution CA13 240315).

**DESCRIPTION**

Le Volet 2 du « Programme de soutien financier au développement commercial 2013 » est destiné aux Sociétés de développement commercial, aux regroupements de gens d'affaires et aux autres OBNL développant des initiatives ou des projets ayant un impact significatif sur l'activité commerciale au sein de l'arrondissement. La contribution maximale est de 50 000 \$ et elle couvre tout type de dépenses jugées pertinentes, en accord avec les objectifs du programme.

**Les projets suivants ont été jugés admissibles au Volet 2 du programme et recevront le montant de subvention indiqué :**

**Société de développement commercial du Quartier latin : 15 000 \$**

Afin de retrouver un important achalandage dans le quartier latin, les projets présentés par la SDC visent à promouvoir de manière exclusive et distinctive le caractère et l'identité du quartier ainsi que son offre commerciale par le développement d'une expérience urbaine unique. Pour la période estivale deux nouveaux événements s'ajoutent à leur programmation annuelle, soit *Quartier latin en fête* et *Shack attack*.

*Quartier latin en fête* aura lieu du 29 juin au 1er juillet 2013, où les rues Saint-Denis et Emery, qui seront fermées à la circulation, seront animées par plusieurs spectacles musicaux, un karaoké géant, un mur d'escalade et une zone de jeux. Cette foire commerciale permettra aux visiteurs et étudiants de s'approprier le domaine public tout en offrant aux commerçants la possibilité de sortir en rue. *Shack attack* est une compétition unique de snowboard et free ski, qui aura lieu sur la rue Saint-Denis (entre Sherbrooke et Ontario) le 15 décembre 2013. L'objectif est de rassembler les meilleurs athlètes de la province pour faire vivre aux athlètes et au public une expérience hors du commun.

**Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario - 22 500 \$**

Le comité provisoire de création d'une SDC, sur une base bénévole et avec l'aide d'une firme de consultant, a réalisé avec succès la mobilisation des commerçants en vue d'un dépôt d'une requête à l'arrondissement pour la création de la SDC de la rue Ontario des Faubourgs. Afin de s'assurer de maintenir la mobilisation, via la promotion et tenue d'activités de sensibilisation avant la tenue du registre, ainsi que des démarches subséquentes, le RCPRO a présenté une demande de soutien financier de 22 500 \$ afin de couvrir une partie des frais générés.

**JUSTIFICATION**

L'aide financière de l'arrondissement servira d'une part à réaliser un projet pouvant avoir un impact significatif sur l'achalandage commercial du Quartier latin et d'autre part à favoriser la mobilisation des commerçants de la rue Ontario en vue de la création d'une SDC pour favoriser et supporter le développement économique du secteur Ontario.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant nécessaire au versement de ces contributions financières est prévu au budget de l'arrondissement de Ville-Marie.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces contributions soutiendront la mise en oeuvre de projets structurants contribuant au développement commercial et économique de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'attribution de ces subventions pourra faire l'objet d'un communiqué émanant de la Division des communications. Les conventions font mention de la visibilité que les organisme devront donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités du programme et des conventions.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ  
Commissaire adjointe au développement  
économique

**Tél :** 000-000-0000

**Télécop.:** 514-872-4819

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur

**Tél :** 000-0000

**Télécop. :** 000-0000

**Date d'endos. :** 2013-06-27

**Dossier # :1136255006**



**Dossier # : 1134206006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, pour l'année 2013, avec Sac à dos pour la réalisation du programme « propreté » dans le Faubourg Saint-Laurent et accorder, à même le budget de Montréal.net au volet «accroissement des activités de propreté », une contribution de 30 000 \$

D'approuver la convention, pour l'année 2013, avec Sac à dos pour la réalisation du programme de propreté dans le Faubourg Saint-Laurent;  
D'accorder, à même le budget de Montréal.net au volet « accroissement des activités de la propreté », une contribution de 30 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières jointes au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-04 11:22

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1134206006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, pour l'année 2013, avec Sac à dos pour la réalisation du programme « propreté » dans le Faubourg Saint-Laurent et accorder, à même le budget de Montréal.net au volet «accroissement des activités de propreté », une contribution de 30 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par le passé, l'organisme Sac à dos recevait le support financier pour l'entretien du secteur Faubourg Saint-Laurent par l'entremise de la CDU Faubourg Saint-Laurent. La CDU gardait un pourcentage des contributions à titre de frais d'administration ce qui diminuait les sommes versées directement à l'organisme Sac à dos.

Soucieux de mettre en place des actions concrètes pour l'entretien du secteur Faubourg Saint-Laurent, l'arrondissement de Ville-Marie a décidé de donner une contribution financière directement à l'organisme Sac à dos pour qu'il puisse poursuivre ses activités de nettoyage et d'entretien au niveau de la propreté dans le secteur.

Depuis plusieurs années, cet organisme contribue grandement au maintien de la propreté sur le territoire de l'arrondissement et est un acteur important pour tous les bénévoles qui y sont associés.

Le plan d'action vise à pourvoir à la propreté des artères commerciales du Faubourg Saint-Laurent, des trottoirs des artères commerciales et des rues Ontario et De Maisonneuve.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Accorder une contribution pour le financement des activités de propreté sur le territoire du Faubourg Saint-Laurent.

**JUSTIFICATION**

À la demande de l'arrondissement, l'organisme Sac à dos propose d'accroître les efforts concernant la propreté sur le territoire Faubourg Saint-Laurent en ayant des équipes sur le terrain 7 jours sur 7..

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**



Imputation budgétaire:

2438.0010000.306164.03101.61900.016491.0000.000000.028037.00000.00000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(France LABRECQUE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon OUELLET  
Agent(e) de projets

**Tél :** 872-9052

**Télécop.:** 872-5607

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur

**Tél :** 514-872-0100

**Télécop. :** 514 868-3293

**Date d'endos. :** 2013-06-27

**Dossier # :1134206006**



**Dossier # : 1134612003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat aux taux horaires du bordereau de prix, à Construction NRC inc., pour une période de trois ans, pour l'entretien du plan lumière du Vieux Montréal et autoriser une dépense au montant maximale de 99 000.00 \$. (appel d'offres sur invitation ECL-2013-01 - 1 seul soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 99 000 \$ pour l'entretien du plan lumière du Vieux Montréal (appel d'offres sur invitation ECL-2013-01 - 1 seul soumissionnaire)

D'accorder, à cette fin, un contrat à Construction NRC inc., seul soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit aux différents taux horaires du bordereau de prix inclus dans les documents de soumission en pièces jointes.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-04 14:11

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur d'arrondissement  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1134612003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat aux taux horaires du bordereau de prix, à Construction NRC inc., pour une période de trois ans, pour l'entretien du plan lumière du Vieux Montréal et autoriser une dépense au montant maximale de 99 000.00 \$. (appel d'offres sur invitation ECL-2013-01 - 1 seul soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 3 mars 1999, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait le schéma directeur du Plan lumière du Vieux-Montréal.

Dans le cadre du plan lumière du Vieux-Montréal, le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal ont réalisé la mise en lumière de plusieurs bâtiments et monuments tels que l'Hôtel de Ville, la Basilique Notre-Dame, la place Jacques-Cartier, certains bâtiments de la rue McGill, etc.

Le plan lumière permet d'éclairer toute la richesse architecturale des bâtiments et met en valeur un véritable condensé d'histoire. Des témoins de l'architecture de toutes les périodes y sont rassemblés. Ainsi, le couronnement des édifices est rehaussé, alors que le corps des bâtiments est balayé de lumière douce, issue de sources installées dans les lampadaires d'éclairage urbain. Ce doux balayage en association avec l'éclairage de rue offre aux visiteurs confort et sécurité, augmentant ainsi la qualité de l'expérience touristique et la qualité de vie des nombreux résidents et riverains.

Le plan lumière allie à la fois l'éclairage fonctionnel et la mise en lumière architecturale. Il assure ainsi le confort des usagers et leur sécurité tout en soulignant la richesse exceptionnelle des éléments architecturaux en présence. Un sondage réalisé suite à la mise en œuvre du plan lumière initial confirme les valeurs positives associées, permettant aux résidents, aux commerçants, aux riverains et aux touristes de s'approprier du paysage nocturne. Par ailleurs, à l'échelle de la ville et du quartier historique, le plan lumière devient un élément identitaire dont le but est de conférer un plaisir de découvertes et de sécurité. Les nombreuses cartes postales illustrant des endroits du Vieux-Montréal de soir peuvent témoigner de cette appropriation et du sentiment de fierté associés à ce geste à la fois nécessaire et ludique. Il est donc important de le pérenniser avant que des détériorations subséquentes n'augmentent la valeur et la complexité des travaux à entreprendre.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

BC 607496 - 18 mars 2011 - Construction N.R.C. Inc. - Entretenir le plan Lumière du Vieux-Montréal en ce qui a trait aux sources lumineuses, aux ballasts et aux fusibles (21 940 \$).  
BC 538306 - 20 août 2010 - Construction N.R.C. Inc. - Entretenir le plan Lumière du Vieux-Montréal en ce qui a trait aux sources lumineuses, aux ballasts et aux fusibles (31 007,75 \$).

BC 530364 - 14 juillet 2010 - Construction N.R.C. Inc. Relampage des appareils d'éclairage de la Maison Saint-Gabriel (4 518 \$).

BC530375 - 14 juillet 2010 - Nedco - Fourniture d'ampoules pour le square Dalhousie (1 834 \$).

## **DESCRIPTION**

Le présent projet vise la pérennisation des effets de lumière existants par l'usage de technologies nouvelles et la mise à niveau des équipements existants encore en état afin de souligner le caractère architectural distinctif des bâtiments concernés, tout en permettant de respecter les prescriptions contemporaines en matière de consommation d'énergie. Les travaux comprennent le remplacement et l'entretien de quelques centaines d'appareils afin d'assurer le bon fonctionnement du Plan Lumière.

Voici la liste des emplacements visée dans ce contrat d'entretien sont ceux-ci: Rue Saint-Paul, Rue de la Commune, Rue McGill, Place Jacques-Cartier, Rue Saint-Pierre, Rue Sainte-Hélène, Champs-de-Mars, Hotel de Ville, Édific Lucien-Saulnier, Annexe Lucien-Saulnier, Cour Municipal, Chateau Ramezay, Édifice Ernest-Cormier, Place Royale, Place d'Youville, Chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours, Marché Bonsecours, Hotel St-James, Place d'Armes, Pointe-à-Callière, Gare Dalhousie.

L'appel d'offres était sur invitation et cinq entrepreneurs ont pris le cahier des charges soit :

- 1- Girard Girard
- 2- Construction NRC
- 3- Guimont
- 4- Pierre Marchand
- 5- Système Urbain

## **JUSTIFICATION**

Un seul soumissionnaire, soit Construction NRC a déposé sa soumission au terme du délai de 14 jours laissé aux entrepreneurs pour faire leurs soumissions. Nous avons demandé à M. Marc Ricard, chef de division de l'économie de la construction dans la direction des infrastructures de valider l'estimation des travaux demandés.

Suite à cette analyse, l'estimation des travaux fait par la Ville, soit un montant de 21 341.70\$ est de 8% inférieur au montant au montant de la soumission de construction NRC inc., Cette différence est basée sur le nombre d'interventions réalisé dans le précédent contrat..

Puisque l'écart est inférieur aux pratiques de la Ville, il est recommandé d'octroyer le contrat à construction NRC, (Voir intervention de M. Marc Ricard, chef de Division estimation des coûts d'infrastructures).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Nous recommandons donc d'attribuer un contrat à Construction NRC inc., seul soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit aux différents taux horaires du bordereau de prix inclus dans les documents de soumission en pièces jointes. Un montant de 33 000,00 \$ sera attribué annuellement, au contrat d'entretien d'éclairage pour une période de 3 ans (2013-2016) Cette dépense peut varier annuellement mais ne pourra excéder le montant maximum de 99 000,00\$ attribué au contrat.

Suite à une entente intervenue entre la Direction de la culture et du patrimoine et l'arrondissement de Ville-Marie, la portion payable en 2013 jusqu'à concurrence de 35 000,00\$ sera assumée par cette dernière (Direction de la culture et du patrimoine). En ce qui a trait à l'année 2014 et la suivante, un ajustement de l'enveloppe budgétaire sera fait en conséquence (voir intervention de la Division des ressources financières du service des Finances)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'éclairage architectural en créant une ambiance appropriée aux différents secteurs de la Ville, favorise une meilleure qualité de vie qui est un des principes de base du développement durable. De plus, avec les luminaires qui sont de plus en plus performants sans être plus énergivores.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Mise en valeur du patrimoine bâti. Participe à améliorer la visibilité du Vieux-Montréal

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Ronald DELCOURT)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Isabelle DUMAS)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Marc RICARD)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

Avis favorable avec réserve :

Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Gilles DUFORT)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(France LABRECQUE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic DI PALMA  
INGENIEUR

**Tél :** 514 868-5025  
**Télécop.:** 514-868-3293

#### **ENDOSSÉ PAR**

Andrés BOTERO  
Chef de division - Études techniques

**Tél :** 514 868-4529  
**Télécop. :** 514 868-3293  
**Date d'endos. :** 2013-04-29

**Dossier # :1134612003**



**Dossier # : 1132701083**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution à l'Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien-L'Allier pour un montant total de 1 000 \$

D'accorder, à la demande du maire Laurent Blanchard, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$ à l'Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien-L'Allier;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-04 14:09

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701083**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution à l'Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien-L'Allier pour un montant total de 1 000 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Le maire de Montréal et de Ville-Marie, monsieur Laurent Blanchard, souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

1 000 \$ Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien-L'Allier  
a/s de Monsieur Darrell Helyar, président  
1551, rue Victor Hugo  
Montréal (Québec) H3C 4P3  
Téléphone : 514 883-0093

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000  
**Télécop.:** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000  
**Télécop. :** 514 872-5607  
**Date d'endos. :** 2013-07-04

**Dossier # :1132701083**



**Dossier # : 1132701072**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2013

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2013.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-18 14:31

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132701072**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2013

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.  
La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2013.**

**JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000  
**Télécop.:** 514 872-5607

#### ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000  
**Télécop. :** 514 872-5607  
**Date d'endos. :** 2013-06-18

**Dossier # :1132701072**



**Dossier # : 1136140004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services professionnels du service des infrastructures, du transport et de l'environnement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal, pour les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier sur l'avenue Goulet.

Il est recommandé :  
d'accepter l'offre des services professionnels du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal pour les travaux de réfection et de construction des infrastructures municipales nécessaires à la réalisation du projet du promoteur Touchette Automobile Itée sur l'avenue Goulet dans l'arrondissement de Ville-Marie.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-21 11:30

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136140004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services professionnels du service des infrastructures, du transport et de l'environnement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal, pour les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier sur l'avenue Goulet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), une entente d'infrastructure a été signée entre l'arrondissement de Ville-Marie et le promoteur Touchette Automobile ltée relativement à la réalisation d'un projet immobilier sur l'avenue Goulet. Cette entente prévoit que la Ville réalise la construction et la réfection des infrastructures municipales nécessaires à la réalisation du projet.

Compte tenu de la nature des travaux à réaliser et du peu de ressources disponibles dans l'arrondissement de Ville-Marie, il est proposé d'autoriser le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) à offrir à l'arrondissement ses services professionnels pour ces travaux, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Cet article stipule que le « conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; La résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services »

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM12 1116** - 18 décembre 2012 - Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, pour les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier sur l'avenue Goulet ( dossier 1124360001)

**CA12 240530** – 5 septembre 2012 – Approbation de l'entente avec Touchette Automobile ltée pour la réalisation d'infrastructures nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte (dossier 1124657002)

**CA11 240590** – 11 octobre 2011 – Autorisation pour la construction de trois bâtiments résidentiels projetés sur les avenues Papineau et Goulet et la rue Cartier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (dossier 1114400040).

## **DESCRIPTION**

Le SITE offre ses services professionnels (préparation des plans et devis, gestion de l'appel d'offres et surveillance des travaux) pour la réalisation des travaux mentionnés dans l'entente d'infrastructure conclue entre l'arrondissement de Ville-Marie et le promoteur. Il revient à l'arrondissement de faire adopter une résolution à l'effet d'accepter cette offre.

Les travaux consistent en :

- la construction de l'avenue Goulet projetée vers la rue Cartier – environ 43 mètres linéaires (les infrastructures sur site);
- la réfection de l'avenue Goulet existante au nord de la rue Ontario Est – environ 130 mètres linéaires (le prérequis).

## **JUSTIFICATION**

Accepter l'offre de services du SITE à l'arrondissement permettra la réalisation du projet immobilier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Comme mentionné dans l'entente d'infrastructure :

- le coût des infrastructures sur site est payable par le promoteur. Lors de l'octroi des contrats pour les travaux, ce dernier devra verser par chèque visé le coût total estimé des travaux qu'il doit assumer;
- le coût du prérequis est assumé par la Ville.

Le budget nécessaire à la réalisation du prérequis était prévu initialement à l'intérieur du PTI régulier 2013 de la Direction du développement économique et urbain. actuellement le projet sera financé par le fonds d'investissement. Critère du financement du fonds: délais maximum de récupération de dix (10) ans des investissements d'infrastructures de la Ville.

Le projet immobilier privé ajoute une valeur marchande de 8,1 M\$ à l'assiette fiscale de Montréal par la construction de 21 unités d'habitation sur l'avenue Goulet. À terme, ces unités généreraient des revenus annuels bruts de taxes qui s'élèvent à 66 100 \$ par année. Le délai maximum de récupération est de dix (10) ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet immobilier, à proximité des transports collectifs (autobus, métro), favorise la rentabilité de ces services, une vie plus active et une diminution de la consommation d'énergie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue .

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Approbation de l'offre de services par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville : juillet 2013
- Appel d'offres pour la réalisation des travaux (infrastructures sur site et prérequis) : début septembre 2013
- Octroi du contrat et début des travaux (infrastructures sur site et prérequis) : Printemps 2014.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Claudia VIERECK)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yasmina ABDELHAK  
Ingenieure

**Tél :** 000 000 000  
**Télécop.:** 514 868 3293

#### **ENDOSSÉ PAR**

Andrés BOTERO  
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

**Tél :** 000 000 000  
**Télécop. :** 514 868-3293  
**Date d'endos. :** 2013-05-27

**Dossier # :1136140004**





**Dossier # : 1133536002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 114 000 \$ pour la formation des gestionnaires à l'égard des compétences de gestion

D'affecter un montant de 114 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour le financement de la formation des gestionnaires à l'égard des compétences de gestion;  
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-26 10:36

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1133536002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 114 000 \$ pour la formation des gestionnaires à l'égard des compétences de gestion

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En janvier dernier, le Centre de leadership a entamé la diffusion de son programme de développement des compétences de gestion. À ce jour, près de 1200 gestionnaires de la Ville ont participé au premier module, Rôle et leadership d'impact. Dès l'automne prochain, deux autres modules seront offerts aux gestionnaires de la Ville : Gestion des équipes et Gestion stratégique. Ces deux modules ont une durée respective de 8 et 6 jours, répartis sur une période de 5 à 7 mois.

La diffusion des modules se poursuivra ensuite jusqu'en 2015. Les gestionnaires intéressés peuvent ainsi choisir le moment qui leur conviendra le mieux en concertation avec leur supérieur immédiat.

À ces formations, s'ajouteront ultérieurement des modules adaptés aux besoins spécifiques d'employés n'ayant pas d'expérience en gestion mais représentant une relève de gestion.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'arrondissement désire donc créer un budget dédié à la formation des gestionnaires et ce afin de parfaire progressivement la culture de gestion de l'arrondissement. Il est donc recommandé d'affecter un montant de 114 000 \$ en provenance des comptes de surplus de l'arrondissement Ville-Marie pour la formation des gestionnaires.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais associés à ces modules sont partagés entre l'arrondissement (30 %) et le Service du capital humain et des communications (70 %). Ainsi, pour chaque gestionnaire inscrit à un module de formation, l'arrondissement déboursera une somme de 650 \$. La portion payable par l'arrondissement sera financée par les surplus libres. Le paiement sera réalisé par la facturation interne avec le Service du capital humain et des

communications.

Imputation : 2438-0012000-306108-01601-54501-011406

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Une répartition du budget sera exécutée par direction au prorata du nombre de gestionnaires.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Denis RAYMOND)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Chef de division - Ressources humaines

**Tél :** 872-7313

**Télécop.:** 868-3548

#### **ENDOSSÉ PAR**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe

**Tél :** 514-872-9052

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-06-18

**Dossier # :1133536002**



**Dossier # : 1134286001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 42 246,92 \$ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par Les entreprises Ventec inc. contre Ville de Montréal.

D'autoriser un règlement hors cour pour la somme de 42 246,92 \$ en capital, intérêts et frais;

1. D'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à compléter et signer les documents de clôture pour clore la poursuite portant le numéro 500-17-074610-125 et intentée en Cour supérieure de Montréal par Les entreprises Ventec inc.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-27 11:17

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1134286001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 42 246,92 \$ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par Les entreprises Ventec inc. contre Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Poursuite intentée le 12 novembre 2012 par Les entreprises Ventec inc. au montant de 75 758,20 \$ à la suite de soldes impayés d'un contrat d'aménagement de deux terrains de minisoccer synthétiques éclairés à l'école Pierre-Dupuy (arrondissement Ville-Marie).  
C.S.M.: 500-17-074610-125  
N/D: 12-003988

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 42 246,92 \$ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par Les entreprises Ventec inc. contre Ville de Montréal.

**JUSTIFICATION**

Le ou vers le 3 septembre 2008, les entreprises Ventec inc. ont remporté un appel d'offres public de l'arrondissement Ville-Marie pour l'aménagement de deux terrains de minisoccer avec surface en gazon synthétique et les infrastructures requises à l'école Pierre-Dupuy. Lors du chantier, des problèmes quant aux méthodes utilisées pour compléter les travaux et au respect de l'échéancier ont été constatés par les employés de l'arrondissement et du Central. En effet, la qualité et la méthode de certains travaux divergeaient avec les exigences détaillées dans les documents contractuels. De plus, malgré plusieurs accommodements, l'échéancier n'a pu être respecté par l'entrepreneur Ventec inc.

En réaction à tous les problèmes rencontrés sur le chantier, les employés de l'arrondissement ont imposé des pénalités de 25 396,01 \$ en plus de retenir 7 000 \$ liés à la garantie de fin des travaux. L'arrondissement a également retenu 30 246,92 \$ puisqu'un des sous-traitants de Les entreprises Ventec inc. n'avait pas fourni de quittance concernant les travaux électriques.

Après étude des différents montants totalisant 75 758,20 \$ et réclamés par la demanderesse, il appert que les seuls montants réellement en litige concernent les pénalités

imposées à la demanderesse (25 396,01 \$ pour des retards), la retenue quant à la garantie (7 000 \$) et l'absence de quittance d'un sous-traitant (30 246,92 \$).

Lors de négociations afin de solutionner le litige, la demanderesse a acquiescé à la demande de l'arrondissement et fournira une quittance concernant les travaux électriques. La somme de 30 246,92 \$ devra donc être payée (cette somme comprend les taxes).

En ce qui concerne les pénalités imposées par l'arrondissement, il est à noter qu'au départ, la demanderesse demandait l'annulation totale de toutes les pénalités. En tenant compte des preuves en possession de l'arrondissement et de la position ferme adoptée quant à une possible réduction de ces pénalités, la demanderesse accepterait que l'arrondissement réduise de 5 000 \$ le montant total des pénalités imposées. Cette réduction n'a été faite que pour acheter la paix et faciliter un règlement.

Finalement, la retenue de 7 000 \$ (toutes taxes comprises) devra également être payée puisque le délai de garantie est expiré et que cela réglera entièrement le dossier.

Après négociations, la demanderesse est prête à accepter la somme de 42 246,92 \$ en capital, intérêts et frais pour régler le présent dossier qui dure depuis 2009. L'arrondissement n'aura donc aucuns intérêts ou frais supplémentaires à déboursier dans ce dossier.

Nous recommandons donc le paiement de la somme suivante:

**- 42 246,92 \$ \$ à l'ordre de Les entreprises Ventec inc.**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (François Charles GAUTHIER)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier NADON  
Avocat(e) 1

**Tél :** 514-868-5256  
**Télécop.:** 514-872-2828

Paule Biron  
Avocate, chef de division -  
Responsabilité  
Tél.: 514 872-2932  
Télec.: 514 872-2828

**ENDOSSÉ PAR**

Philippe GAGNIER  
Directeur des Affaires civiles

**Tél :** 514-872-7017  
**Télécop. :** 514-872-1675

**Date d'endos. :** 2013-06-27

**Dossier # :1134286001**



**Dossier # : 1130225004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 250 000 \$ provenant des surplus dédiés à l'entretien du Quartier des Spectacles à la réalisation de travaux de protection sur les installations du Quartier des Spectacles en 2013

D'affecter la somme de 250 000 \$ provenant des surplus dédiés à l'entretien du Quartier des Spectacles pour le financement de travaux de protection sur les installations du Quartier des Spectacles en 2013;  
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-28 09:35

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130225004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 250 000 \$ provenant des surplus dédiés à l'entretien du Quartier des Spectacles à la réalisation de travaux de protection sur les installations du Quartier des Spectacles en 2013

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors des fortes pluies de mai et juin 2012, des infiltrations se sont produites dans la salle mécanique principale à la Place des Festivals, avarie qui aurait pu avoir de graves conséquences au niveau de l'alimentation électrique du Quartier des Spectacles. Les travaux suivants sont recommandés afin de prévenir toute avarie dans le futur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE10 0618 du 28 avril 2010: Autoriser le virement budgétaire de 800 000 \$ à l'Arrondissement de Ville-Marie pour l'entretien de la phase 1 du Quartier des spectacles;  
 CE10 1824 du 16 novembre 2010: Autoriser le virement budgétaire de 640 000 \$ à l'Arrondissement de Ville-Marie pour l'entretien de la phase 2 du Quartier des spectacles;  
 CA11 240424 du 7 juillet 2011: Autoriser la répartition des surplus de gestion 2010 de l'arrondissement et autoriser la création d'un compte de surplus dédié à l'entretien du Quartier des spectacles.  
 CA13 240233 du 7 mai 2013: D'affecter la somme de 275 000 \$ provenant des surplus dédiés à l'entretien du Quartier des spectacles pour financer l'insuffisance budgétaire prévue en 2013;

**DESCRIPTION**

Les travaux comprendront les éléments suivants:

- l'ajout de vannes pneumatiques sur les conduites de retour afin d'éviter le débordement du bassin d'équilibre situé dans la salle mécanique, lors fortes pluies,
- l'ajout d'une pompe de relève dans la fausse de drainage de la salle mécanique en cas de défaillance de la pompe principale,
- l'ajout un contrôle à distance de la vanne principale d'évacuation à l'égout afin de faciliter son activation en cas d'urgence,
- le raccordement des alarmes locales de haut niveau à la centrale de sécurité de la Ville,
- d'apporter certains ajustements au système de traitement de l'eau afin de faciliter son entretien,

- le remplacement de pompes submersibles dans 6 puits d'accès par des équipements plus robustes,

Ce projet sera géré par l'équipe de projet qui réalise l'ensemble du projet du Quartier des Spectacles. Un contrat de gestion sera donc accordé à l'équipe du QIM pour la gestion qui sera distinct du contrat des services professionnels.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les installations électriques du Quartier des Spectacles à la Place des Festivals ont montré une certaine vulnérabilité lors de fortes précipitations, ce qui pourrait avoir un impact sur la tenue des festivals. Afin de protéger les actifs de la Ville, il est recommandé de procéder aux travaux décrits ci-haut.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'Objectif est de compléter l'ensemble des travaux avant la fin de l'année 2013.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Denis RAYMOND)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert BÉDARD  
Ingénieur

**Tél :** 868-4168  
**Télécop.:** 868-3293

**ENDOSSÉ PAR**

Andrés BOTERO  
Chef de division

**Tél :** 514 868-4168  
**Télécop. :** 514 868-3293  
**Date d'endos. :** 2013-06-26

**Dossier # :1130225004**



**Dossier # : 1130519018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la requête en agrandissement du territoire de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal et demander au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre selon la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19, articles 458)

D'accepter la requête en agrandissement du territoire de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal et demander au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre selon la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19, articles 458).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-04 11:20

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130519018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la requête en agrandissement du territoire de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal et demander au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre selon la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19, articles 458)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement commercial du Vieux-Montréal a été constitué le 2 décembre 2003. Son district est délimité à l'est par la rue Berri (côté Est), au sud par la rue de la Commune, à l'ouest par la rue McGill (côté ouest) et au nord par la rue Saint-Antoine (côté sud)

Le conseil d'administration de la SDC du Vieux-Montréal envisage un agrandissement du territoire de la SDC dans trois zones limitrophes à son district actuel. Le conseil d'administration a fait entériné son projet d'agrandissement lors d'une assemblée spéciale de ses membres qui s'est tenue le 27 juin dernier. Le projet d'agrandissement a été adopté à l'unanimité par les membres présents à cette assemblée.

Les trois zones se décrivent comme suit :

1. Zone au nord du district actuel :

La zone délimitée au nord par l'autoroute Ville Marie, à l'est par le prolongement de la rue Sanguinet, au sud par la rue Saint-Antoine Est (côté nord) et à l'ouest par le boulevard Saint-Laurent (côté est).

2. Zone à l'est du district actuel :

La zone délimitée au nord par la rue Saint-Antoine Est (côté sud), à l'est par la rue Saint-Hubert (côté ouest), au sud par la rue Notre-Dame Est (côté nord) et à l'ouest par la rue Berri (côté est).

3. Zone à l'ouest du district actuel :

La zone délimitée au nord par la rue Notre-Dame Ouest (côté sud), à l'est par les rues de Longueuil et des Soeurs Grises (côté ouest, au sud par la rue de la Commune (côté nord) et à l'ouest par l'autoroute Bonaventure.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À sa séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (Résolution CM03 0623). À sa séance du 7 octobre 2003, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la requête en formation de la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique et demandé au secrétaire d'arrondissement de s'acquitter des formalités prescrites par la loi relativement à la formation de cette société de développement commercial (Résolution CA03 240729).

À sa séance du 2 décembre 2003 le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la constitution de la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique dont la compétence s'exercera dans un district délimité à l'est par la rue Berri (côté est), au sud par la rue de la Commune, à l'ouest par la rue McGill (côté ouest) et au nord par la rue Saint-Antoine (côté sud) (Résolution CA03 240924).

À sa séance du 3 août 2004, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) (Résolution CA04 240694).

## **DESCRIPTION**

Accepter la requête en agrandissement du territoire de la SDC du Vieux-Montréal et demander au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre selon la Loi sur les cités et villes (C-19, articles 458).

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de cette résolution permettra au secrétaire de l'arrondissement de mettre en branle le processus nécessaire à l'agrandissement du territoire la Société de développement commercial du Vieux-Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement devra défrayer les coûts découlant de l'ouverture d'un registre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis seront envoyés par courrier recommandé à chacune des places d'affaires situées dans les différentes zones visées par le projet d'agrandissement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ouverture du registre en août 2013.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation de pouvoir aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), au Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-

026) adopté par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie et aux articles 458.1 à 458.44 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Domenico ZAMBITO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-LOUIS  
Commissaire

**Tél :** 00000  
**Télécop.:** 872-4819

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude RAINVILLE  
Chef de division - développement économique

**Tél :** 00000  
**Télécop. :** 514 872-4819  
**Date d'endos. :** 2013-06-26

**Dossier # :1130519018**



**Dossier # : 1130154003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la requête en constitution de la Société de développement commercial de la rue Ontario des Faubourgs et demander au secrétaire de l'arrondissement la tenue d'un registre selon la Loi sur les cités et villes Chapitre C-19, articles 458

D'approuver la requête en constitution de la Société de développement commercial de la rue Ontario des Faubourgs dont la compétence s'exercera dans un district délimité par la rue Ontario Est entre les rues Berri et De l'espérance;

De demander au secrétaire d'arrondissement de s'acquitter des formalités prescrites par la loi relativement à la formation de cette société de développement commercial.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-04 11:17

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130154003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la requête en constitution de la Société de développement commercial de la rue Ontario des Faubourgs et demander au secrétaire de l'arrondissement la tenue d'un registre selon la Loi sur les cités et villes Chapitre C-19, articles 458

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Après 8 ans de réflexions et d'actions auprès des gens d'affaires de la rue Ontario des Faubourgs, le conseil d'administration du Regroupement des commerçants et propriétaire de la rue Ontario (RCPRO) a conclu que la voie la plus porteuse d'un développement efficace et durable de l'artère passait par la prise en charge de sa croissance commerciale par les gens d'affaires regroupés au sein d'une Société de développement commercial (SDC) dûment constituée.

Le RCPRO a donc affirmé sa volonté de s'engager dans un processus de création et de mise en place d'une telle SDC qui porterait le nom de « La Société de développement commercial de la rue Ontario des Faubourgs » et déposé en décembre 2012 un projet en ce sens à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial a été adopté par le conseil municipal à sa séance du 25 août 2003 (CM03 0623).

Le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) a été adopté par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du 3 août 2004 (CA04 240694).

Une contribution financière de 42 500 \$ a été accordée au Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario pour l'appuyer dans ses démarches en vue de la constitution d'une société de développement commercial par la conseil d'arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 4 décembre 2012 (CA12 240695).

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement par résolution doit accepter cette requête en constitution de la Société de développement commercial de la rue Ontario des Faubourgs et demander au secrétaire de l'arrondissement de tenir un registre selon la loi des cités et villes, Chapitre C-19, articles 458.

**JUSTIFICATION**

L'adoption de cette résolution permettra à la secrétaire de l'arrondissement de mettre en oeuvre le processus légal nécessaire à la constitution de la Société de développement commercial de la rue Ontario des Faubourgs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement devra défrayer les coûts découlant de l'ouverture d'un registre.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La création d'une SDC permettra de soutenir, accompagner et développer le milieu des affaires et du commerce de la rue Ontario afin d'accroître la qualité du milieu de vie des résidents et travailleurs du secteur.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis seront envoyés par lettre recommandée à chacune des places d'affaires située dans le district commercial.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ouverture du registre dans le courant du mois d'août 2013

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation de pouvoir aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), au Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) adopté par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie et aux articles 458.1 à 458.44 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Domenico ZAMBITO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre GAUFRE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Claude RAINVILLE  
Chef de division - développement économique

**Tél :** 000 000 0000  
**Télécop.:** 000 000 0000

**Tél :** 000 000 0000  
**Télécop. :** 000 000 0000  
**Date d'endos. :** 2013-06-27

**Dossier # :1130154003**

**Dossier # : 1131233003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le règlement 8557 permettant d'occuper le tréfonds d'une partie de la ruelle composée d'une partie du lot 1530-11 du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine) et située au sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Drummond et de la Montagne, avec des structures proposées (garage) » / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et Gestion Golden Square Mile inc. résilie la permission d'occuper le tréfonds de la ruelle, publiée sous le numéro 4 314 870 au bureau de la publicité des droits, dont l'emprise est située au sud de la rue Sherbrooke Ouest, entre les rues de la Montagne et Drummond, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H05-005-8068-07 (13-0067-T)

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le règlement 8557 permettant d'occuper le tréfonds d'une partie de la ruelle composée d'une partie du lot 1530-11 du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine) et située au sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Drummond et de la Montagne, avec des structures proposées (garage) »;
2. d'approuver le projet d'acte de résiliation, entre la Ville de Montréal et Gestion Golden Square Mile inc., de la permission d'occuper le domaine public, laquelle est intervenue devant M<sup>e</sup> Andrée Blais, notaire, le 10 août 1990, sous le numéro 201 de ses minutes, et publiée sous le numéro 4 314 870 au bureau de la publicité de droits de la circonscription foncière de Montréal.
3. d'autoriser la greffière-adjointe de la Ville de Montréal, madame Colette Fraser, à signer pour et au nom de l'arrondissement de Ville-Marie, ledit projet d'acte de résiliation.

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1131233003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le règlement 8557 permettant d'occuper le tréfonds d'une partie de la ruelle composée d'une partie du lot 1530-11 du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine) et située au sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Drummond et de la Montagne, avec des structures proposées (garage) » / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et Gestion Golden Square Mile inc. résilient la permission d'occuper le tréfonds de la ruelle, publiée sous le numéro 4 314 870 au bureau de la publicité des droits, dont l'emprise est située au sud de la rue Sherbrooke Ouest, entre les rues de la Montagne et Drummond, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H05-005-8068-07 (13-0067-T)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de son assemblée du 21 juin 1990, le Conseil de la Ville de Montréal accordait à Ritz-Carlton inc., par le règlement numéro 8557, la permission d'occuper le tréfonds d'une partie de la ruelle composée d'une partie du lot 1530-11 du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine), aujourd'hui connue comme étant une partie du lot 1 341 224 du cadastre du Québec, et située au sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Drummond et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, avec des structures proposées (garage), le tout suivant les termes et conditions de l'acte de permission, lequel est intervenu devant M<sup>e</sup> Andrée Blais, notaire, le 10 août 1990, sous le numéro 201 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 314 870.

Cet immeuble ayant été vendu depuis, le propriétaire actuel est Gestion Golden Square Mile inc., pour l'avoir acquis de Promo Hotels Canada S.A. aux termes d'un acte de vente intervenu le 13 décembre 2006 devant M<sup>e</sup> Sandor Steinberg, notaire, sous le numéro 11 489 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 884 447.

Étant donné que les travaux relatifs à la permission d'occuper le tréfonds d'une partie de la ruelle n'ont pas été effectués par Ritz-Carlton inc., ni par ses successeurs en titres, et qu'aucun paiement à titre de loyer n'a été versé à la Ville, il y a lieu de soumettre aux autorités municipales compétentes, pour approbation, un dossier décisionnel pour l'adoption d'un règlement visant l'abrogation du règlement 8557, ainsi que l'approbation d'un projet d'acte de résiliation de la permission d'occuper le tréfonds de la ruelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Conseil de la Ville de Montréal - règlement 8557 - Séance du 21 juin 1990 - Dossier décisionnel numéro 90 0008609 portant sur l'occupation du tréfonds d'une partie d'une ruelle.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un dossier décisionnel visant à adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le règlement 8557 permettant d'occuper le tréfonds d'une partie de la ruelle composée d'une partie du lot 1530-11 du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine) et située au sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Drummond et de la Montagne, avec des structures proposées (garage) ».

De plus, le présent sommaire a aussi pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un dossier décisionnel visant à approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et Gestion Golden Square Mile inc. résilie la permission d'occuper le tréfonds de la ruelle, publiée sous le numéro 4 314 870 au bureau de la publicité des droits, dont l'emprise est située au sud de la rue Sherbrooke Ouest, entre les rues de la Montagne et Drummond, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

## **JUSTIFICATION**

Selon la section des Études techniques - Ingénierie et aménagement du domaine public, de la Direction des travaux publics, aucun travaux n'a été fait par Ritz-Carlton inc., ni par ses successeurs en titres, à la suite de la permission d'occuper le domaine, et cette permission d'occuper le tréfonds de la ruelle peut être résiliée, le tout, tel qu'en fait foi l'intervention au présent sommaire décisionnel.

De plus, une lettre signée par François L. Arcand, arpenteur-géomètre, en date du 22 février 2013, indique que l'acte n° 4 314 870 concernant un droit d'occupation du domaine public (stationnement en tréfonds sous la ruelle), les travaux qui avaient été planifiés n'ont jamais été effectués, ni les paiements du loyer versés à la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La résiliation de la permission d'occuper le tréfonds de la ruelle sera consentie à titre gratuit, et Gestion Golden Square Mile inc. assumera les frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte requis afin de donner suite au présent dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Étant donné que Gestion Golden Square Mile inc. est présentement à réaménager et à rénover une partie de son immeuble, ainsi qu'à agrandir son bâtiment existant par l'ajout de résidences de luxe, il est impératif que cette permission soit résiliée afin que la propriété puisse être vendue libre de toutes charges.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment à la Politique de gestion contractuelle.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Dominic DI PALMA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie GUILLEMETTE  
Chargée de soutien technique en immobilier

**Tél :** 514-872-3657  
**Télécop.:** 514-872-8350

Denis Sauv , chef de section  
T l. : 514-872-2125  
T l c. : 514-872-8350

Sylvie Desjardins, chef de  
division  
T l. : 514-872-5493  
T l c. : 514-872-8350

#### **ENDOSS  PAR**

Michel NADEAU  
Directeur

**T l :** 514-872-5844  
**T l cop. :** 514-872-5279

**Date d'endos. :** 2013-04-17

**Dossier # :1131233003**





**Dossier # : 1121007002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195)

D'adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195)

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-05-30 14:26

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1121007002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément au 19<sup>e</sup> chantier du Plan de transport 2008 de la Ville de Montréal, chantier portant spécifiquement sur le transport des marchandises et les déplacements à vocation économique, la Direction des transports de la Ville élabore actuellement un plan de camionnage (sous forme de carte) reflétant l'ensemble des règlements de camionnage en vigueur dans les arrondissements et les villes reconstituées de l'agglomération de Montréal. Ainsi, afin d'établir cette carte de camionnage pour l'ensemble de l'agglomération, il est primordial que chaque arrondissement et chaque ville reconstituée adopte un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds dans son territoire respectif, de manière à ce que l'information qui s'y retrouve soit uniforme. Selon l'article 627 du *Code de la sécurité routière* , ce règlement ne pourra entrer en vigueur qu'une fois dûment approuvé par le ministre des Transports du Québec.

Cette carte réglementaire montrant les zones interdites ou restreintes aux camions "excepté pour la livraison locale" sera publiée aussitôt que seront adoptés tous les règlements relatifs à la circulation des véhicules lourds de chacun des territoires de l'agglomération de Montréal.

Ainsi, en mai 2011, la Direction des transports a demandé à l'ensemble des arrondissements et des villes reconstituées de lui fournir les informations concernant leur réglementation de camionnage. Une validation de même qu'une présentation ont été effectuées auprès des directeurs généraux des arrondissements de Montréal.

Rappelons que l'ancien plan du réseau de camionnage, publié en 2001 en 40 000 exemplaires, ne concernait que les neuf anciens arrondissements de Montréal. Depuis la fusion de la Ville en 2002, aucune actualisation de la réglementation n'a été effectuée puisque ce sont les arrondissements et les villes reconstituées qui sont responsables de la circulation des véhicules de toute catégorie dans leur territoire respectif, autant sur le réseau local que sur le réseau artériel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le règlement C-4.01 actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Ville-Marie.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Ville-Marie étant l'instance compétente pour adopter un règlement sur les véhicules lourds, dans son territoire, conformément à ses pouvoirs sur son réseau de voirie locale (articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* ) et en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle* (08-055) quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la circulation sur le réseau artériel, il est recommandé :

d'adopter un règlement concernant la circulation de véhicules lourds pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, avec plan de camionnage cartographique, ce, en vertu des dispositions prévues par le *Code de sécurité routière* qui stipule ce qui suit:

- Article **626. Règlement ou ordonnance** – Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance :
  - 5<sup>o</sup>, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;
- Article **627. Approbation préalable** - Malgré toute disposition contraire ou inconciliable d'une loi générale ou spéciale, tout règlement et toute résolution relativement à la circulation des véhicules lourds doivent, pour entrer en vigueur, être **approuvés** par le ministre des Transports.
- Article **291**. La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut restreindre ou interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds, notamment ceux dont la dimension ou le nombre d'essieux excède les limites maximales autorisées. Elle peut aussi, lorsqu'elle est responsable de l'entretien d'un pont ou d'un viaduc, restreindre ou interdire la circulation des véhicules lourds dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure.

## **JUSTIFICATION**

Le règlement C-4.01 est actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Ville-Marie, lequel règlement comporte une annexe cartographique incluant l'ensemble des neuf anciens arrondissements de Montréal avant la fusion de la Ville en 2002.

Le présent règlement vise à remplacer le règlement C-4.01 de l'arrondissement afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec et à remplacer chacune des annexes cartographiques afin qu'elle reflète le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie seulement. De plus, le nouveau règlement de même que son annexe cartographique s'harmoniseront à l'ensemble des règlements qui seront en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et permettront de produire la nouvelle carte de camionnage.

Cette actualisation est effectuée par l'ensemble des arrondissements de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer la quiétude des quartiers résidentiels dans les zones interdites au camionnage de transit (excepté pour la livraison locale, habituellement occasionnelle), tout en facilitant la continuité des parcours de camions affectés au transport des marchandises, ce, à l'aide d'une signalisation efficace, bien visible et homogène dans tout le territoire montréalais.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, pour l'instant, autre que celle de la publication d'avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'arrondissement. Une stratégie générale sera élaborée au moment de la publication de la carte de camionnage de l'agglomération de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion ;  
Lettre de demande d'une "résolution d'appui" aux territoires contigus ;  
Adoption du règlement ;  
Demande d'approbation au ministre des Transports du Québec ;  
Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux lois et règlements du gouvernement du Québec et à la Charte de la Ville de Montréal

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :  
Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des transports (François NIRO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel DEMERS\_TPE  
Agent technique, circulation et stationnement

**Tél :** 872-0772  
**Télécop.:** 872-2802

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude DUBOIS  
Adj.dir.trav.publics<<arr.vm>>

**Tél :** 514-872-9763  
**Télécop. :** 514 886-3292  
**Date d'endos. :** 2013-03-27

**Dossier # :1121007002**



**Dossier # : 1126090040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe à bureaux sur un site composé des lots numéros 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, ainsi que de démolir les bâtiments portant les numéros 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble / Tours du Quartier des spectacles

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1. d'accorder, pour le site composé des lots 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment aux articles 10, 21.6, 43, 55, 58, 61, 70, 72, 179 578, 579 et 597 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) de démolir les bâtiments situés aux 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance;
- c) d'ériger un complexe immobilier conformément aux plans numérotés 11 à 17 et 21 à 31, réalisés par IBI DAA MMB CHBA et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 30 avril 2013;
- d) d'occuper ledit complexe immobilier avec les catégories d'usages permis par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en plus des usages indiqués aux plans mentionnés précédemment;
- e) d'exclure du calcul de la densité la superficie de plancher brute destinée à un usage commercial située au niveau du rez-de-chaussée situé en bordure de la rue Sainte-Catherine et directement accessible depuis cette rue;

2. d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) l'alignement sur rue et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- b) les retraits d'alignement pour les volumes situés au-dessus des hauteurs

autorisées par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) doivent respecter les dimensions indiquées aux plans mentionnés précédemment, ou être plus importants;

c) la composition architecturale doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment, notamment en ce qui a trait à la simplicité, à la cohérence et à l'unité du traitement d'enveloppe proposé;

d) les demandes de permis de construction et de transformation de ce projet doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- i) le traitement architectural doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble;
- ii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
- iii) la conception de l'édifice doit, autant que possible, respecter des paramètres LEED;

3° d'accompagner une demande de démolition visée par la présente résolution avec les pièces suivantes :

- a) un plan d'aménagement paysager temporaire pour le terrain situé en bordure de la rue Jeanne-Mance et qui correspond à l'implantation de la tour Jeanne-Mance;
- b) une lettre de garantie irrévocable de 350 000 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que l'aménagement paysager mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 3 soit réalisé ou que la construction de la structure de la tour Jeanne-Mance soit terminée; advenant que cet aménagement paysager ou que cette construction ne soit par réalisée dans un délai de 18 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

4° de fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux de construction visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet, à l'exclusion des dispositions du paragraphe 3.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-05-01 11:33

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe à bureaux sur un site composé des lots numéros 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, ainsi que de démolir les bâtiments portant les numéros 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble / Tours du Quartier des spectacles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser la construction d'un complexe à bureaux sur un site en bordure des rues Sainte-Catherine, De Bleury et Jeanne-Mance, dans le quartier des spectacles. Le projet déroge à certaines dispositions réglementaires, notamment le mode d'implantation, l'implantation d'un usage commercial spécifique au-dessus du rez-de-chaussée, le pourcentage de la façade à l'alignement et à la hauteur minimale. L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des conditions et orientations de ce règlement, dont la conformité au plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Description de l'emplacement et du projet**

L'emplacement, d'une superficie d'approximativement 8 656 m<sup>2</sup>, comprend le site de l'ancien Spectrum, ainsi que trois bâtiments sur la rue Jeanne-Mance, soit une garderie, un lave-auto et un atelier de mécanique automobile. Le reste de l'emplacement situé du côté de la rue Jeanne-Mance est occupé par un stationnement en surface protégé par des droits acquis.

Le site est affecté par deux secteurs de zonage. Le premier, du côté nord, permet une surhauteur d'au plus 65 m et une densité maximale de 9, tandis que le second permet une surhauteur de plus de 120 m et une densité maximale de 12. Au total, le coefficient d'occupation du sol moyen de l'emplacement est de 11,4.

Notons qu'un des lots visés (1 341 342) est constitué d'une ancienne ruelle qui appartient encore à la Ville. Toutefois, afin de faciliter la réalisation du projet, celui-ci pourra



éventuellement être cédé de gré à gré dans le respect de la valeur marchande.

La proposition consiste à ériger deux tours à bureaux au sein d'un même complexe immobilier. La première phase du projet comprend une tour d'une hauteur hors tout de 65 m en bordure des rues De Bleury et Sainte-Catherine (13 étages). Cette première tour aurait une superficie de plancher brute de 35 000 m<sup>2</sup>. Les hauteurs maximales sur rue sont respectées, soit 30 m en bordure de la rue Sainte-Catherine et 44 dans la partie sud du site, du côté de la rue De Bleury.

La deuxième phase, située en bordure de la rue Jeanne-Mance, comprend une tour d'une hauteur hors tout de 145 m (30 étages) et d'une superficie de plancher brute de 77 000 m<sup>2</sup>.

Plusieurs locaux sont destinés à recevoir du commerce de détail et de restauration, particulièrement ceux situés au niveau du sol en bordure des rues adjacentes, de même qu'en bordure de la terrasse proposée entre les deux tours, laquelle doit être accessible par la rue Sainte-Catherine.

De façon spécifique, le programme proposé comporte les éléments suivants :

- 2 400 m<sup>2</sup> d'espace commercial (sur rue et sur cour)
- 96 600 m<sup>2</sup> d'espace à bureaux (± la Place Ville-Marie)
- 286 places de stationnement
- 7 quais de chargement

### **Description de l'autorisation demandée**

L'autorisation demandée concerne des dérogations à l'alignement, à la hauteur minimale (de la cour intérieure), à la localisation de locaux commerciaux au niveau de la cour intérieure (qui est située au troisième étage calculé à partir du rez-de-chaussée de la rue Jeanne-Mance), au mode d'implantation et à la marge latérale.

Cette autorisation vise également la démolition des trois bâtiments situés du côté de la rue Jeanne-Mance, soit un lave-auto, un atelier de mécanique et un bâtiment de 2 étages qui abrite une garderie.

### **JUSTIFICATION**

Ce projet conjoint du Fonds immobilier de solidarité de la FTQ et de Canderel est très structurant pour le quartier des spectacles. Il va notamment permettre de consolider les friches urbaines situées au sud de la nouvelle Place des festivals. Le secteur de la Place des Arts a fait l'objet d'investissements publics massifs dans les dernières années et ce projet immobilier constitue un des premiers investissements privés à donner suite à ces efforts de revitalisation urbaine.

Par ailleurs, dans l'ensemble, les dérogations demandées sont mineures et contribuent, pour la plupart, à l'intégration architecturale et urbaine du projet. L'application stricto sensu des dispositions en question serait préjudiciables au promoteur et n'apporterait rien à la qualité du milieu.

### **Analyse des dérogations**

Le niveau de la cour intérieure proposée est approximativement égal au niveau de la rue Sainte-Catherine dans la partie est du site. Cependant, avec une différence de 8,6 m entre le niveau bas du trottoir de la rue Jeanne-Mance et le niveau haut du trottoir de la rue Sainte-Catherine, la définition du règlement d'urbanisme pour un rez-de-chaussée perd de sa pertinence. En effet, suivant cette définition, le projet présente un rez-de-chaussée en bordure de la rue Jeanne-Mance qui devient un deuxième niveau de sous-sol dans la partie ouest du site, en bordure des rues De Bleury et Sainte-Catherine. Or, la cour intérieure est partiellement de plain-pied avec la rue Sainte-Catherine et, dans les faits, ce niveau

correspond au rez-de-chaussée commercial qui borde la rue Sainte-Catherine. Les dérogations relatives au niveau d'implantation d'un commerce et à la hauteur minimum s'expliquent donc par le fait que la réglementation n'est pas adaptée à l'envergure exceptionnelle de ce projet, ni aux caractéristiques topographiques du site.

Concernant le mode d'implantation, la dérogation demandée permettrait d'aménager la cour intérieure de plain-pied avec la rue Sainte-Catherine. Il faut noter que cette cour s'apparente davantage à une place semi-publique et qu'en ce sens, son ouverture directe vers le domaine public est souhaitable. Bien que la contiguïté soit normalement requise en bordure de la rue Sainte-Catherine, le caractère festivalier du secteur de la Place des Arts se prête à certaines exceptions. En ce sens, la placette proposée fait un pendant à celle de la Maison du développement durable, située plus à l'est sur la même rue et s'inscrit en parfaite continuité avec le réseau d'espace public et semi-public du quartier des spectacles.

Le pourcentage de la façade implantée à l'alignement de construction est inférieur à la norme réglementaire de 60 %, particulièrement du côté de la rue De Bleury. Toutefois, moyennant le respect de critères spécifiques, cette norme peut être tempérée via la procédure de révision du titre VIII du règlement d'urbanisme. Notons par ailleurs que l'alignement proposé permet de rehausser appréciablement l'espace libre du trottoir en bordure du bâtiment.

### **Analyse de la demande de démolition**

Enfin, l'autorisation demandée pour la démolition des trois bâtisses situées du côté de la rue Jeanne-Mance s'impose pour la réalisation du projet. Le lave-auto et l'atelier de mécanique sont vacants depuis quelques années et ne présentent aucun intérêt architectural ou patrimonial. Pour ce qui est de la garderie, il s'agit d'un édifice en brique de deux étages construit vers 1950. Sans être dénué d'intérêt, ce bâtiment présente néanmoins une valeur architecturale anecdotique et sans commune mesure avec celle du projet de remplacement.

### **Analyse des impacts sur le milieu**

Plusieurs études thématiques ont été effectuées eu égard aux impacts du projet sur le milieu. Les thèmes abordés concernent notamment les conditions de circulation, l'ensoleillement et les impacts visuels.

L'étude d'impacts sur la circulation évalue à la fois les impacts du projet sur le réseau de circulation environnant, les besoins en stationnement du projet et l'efficacité du réseau de circulation interne au projet. Dans l'ensemble, la localisation des accès véhiculaires (incluant les vélos) est optimale, même durant les périodes de festivals. Du côté de la rue Jeanne-Mance, les conditions seront semblables à celles existantes avec le stationnement hors sol de 150 places. Par contre, le nouvel accès sur la rue De Bleury aura davantage d'impact, mais selon les estimations, le réseau est en mesure de prendre ce surplus sans inconvénient majeur.

Pour ce qui est de l'ensoleillement, l'implantation d'un nouveau volume en hauteur à proximité et aux abords de la rue Sainte-Catherine cause peu d'inconvénients. En effet, la proposition présente des conditions d'ensoleillement très comparables à la situation existante sauf durant l'avant-midi alors que l'ombre portée de la grande tour se fera sentir partiellement sur la Place des festivals (entre 8h30 et 9h45) et l'esplanade de la Place des Arts (entre 10h45 et 11h45). Mais à partir de midi à l'équinoxe l'impact se limite strictement à la rue Jeanne-Mance, vis-à-vis le Complexe Desjardins.

Étonnamment, selon l'étude préliminaire déposée, les impacts éoliens semblent assez mineurs et se limitent à une accélération très partielle des rafales du côté de la rue Jeanne-Mance et dans la cour intérieure. Mais dans l'ensemble, les conditions de la rue Sainte-Catherine et de la Place des festivals seraient soit maintenues, soit améliorées.

En regard des considérations visuelles, le projet a un impact sur une seule vue protégée, soit celle du fleuve Saint-Laurent à partir du belvédère Kondiaronk. En effet, le mince filet d'ouverture existant entre la tour sud du Complexe Desjardins et la tour du Palais du Justice serait obstrué par la nouvelle tour de la rue Jeanne-Mance. Par ailleurs, la partie en hauteur de la tour ouest est suffisamment en retrait de la rue Sainte-Catherine pour ne pas créer un effet de nef. À l'inverse, le volume en hauteur du côté de la rue Jeanne-Mance aura plus d'impact, mais le retrait d'alignement des tours du Complexe Desjardins du côté opposé de la rue devrait assurer suffisamment d'éclairage naturel sur le domaine public.

Ces études permettent donc de confirmer le faible impact environnemental du projet sur le milieu. Dans le cadre de la révision de projet, qui devra précéder l'émission d'un permis de construction, une analyse plus détaillée des impacts éoliens sera effectuée à l'aide d'une simulation en soufflerie. Au besoin, cette analyse comprendra des mesures de mitigation.

### **Avis du CCU**

Le projet a été présenté à trois reprises au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, soit le 8 mars 2012, le 14 juin suivant et enfin le 14 mars dernier. Lors des deux premières présentations, le CCU a émis certaines recommandations, notamment à l'effet d'augmenter les retraits d'alignement pour les volumes en surhauteur et de peaufiner les détails du projet.

Dans son troisième avis, le CCU s'est montré favorable au projet à la condition que les grandes hauteurs du Plan d'urbanisme soient respectées et que des études plus détaillées soient effectuées concernant les conditions éoliennes, la circulation et l'aménagement paysager. Depuis cet avis, la Division de l'urbanisme a reçu les études de circulation et d'impacts éoliens. L'obligation de fournir un plan d'aménagement paysager est en outre inscrite à même les conditions de l'autorisation recommandée.

Le CCU recommande enfin de prévoir un aménagement paysager temporaire pour le terrain situé en bordure de la rue Jeanne-Mance en attendant la construction de grande tour. Le projet de résolution prévoit justement une telle condition, qui est également appuyée par l'obligation de fournir une garantie bancaire de 350 000 \$ à cet effet.

### **Conclusion**

Cette proposition comporte des dérogations relativement mineures et permet de revitaliser un emplacement stratégique du centre-ville. À l'exception de ces dérogations et de l'autorisation pour la démolition des bâtisses de la rue Jeanne-Mance, le projet respecte l'ensemble des normes et critères usuels pour une construction en surhauteur. Considérant donc l'importance de l'investissement envisagé dans la mise en valeur d'un secteur de premier plan, ainsi que les efforts consentis afin d'intégrer le projet au milieu, il appert souhaitable d'accorder les autorisations demandées.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

À titre indicatif, les seuls coûts de construction de ce projet sont estimés à plus de 150 M\$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- § adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;
- § affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique

portant sur le projet;  
§ assemblée publique;  
§ adoption d'un deuxième projet de résolution;  
§ publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;  
§ adoption de la résolution;  
§ émission des permis de démolition et de modification..

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / Avis favorable.

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno COLLIN  
Conseiller(ere) en aménagement- c/e

**Tél :** 000000000  
**Télécop.:** 000000000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur(trice) aménagement urbain  
serv.entreville-marie

**Tél :** 000000000  
**Télécop. :** 000000000  
**Date d'endos. :** 2013-04-29

**Dossier # :1126090040**



**Dossier # : 1130472001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le Règlement 9256 relatif aux supports d'orientation touristique et d'information public (S.O.T.I.P.) installés sur le domaine public afin de supprimer le deuxième alinéa de l'article 3.

De modifier le Règlement 9256 relatif aux supports d'orientation touristique et d'information public (S.O.T.I.P.) installés sur le domaine public afin de supprimer le deuxième alinéa de l'article 3.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-05-31 14:46

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur d'arrondissement  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130472001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le Règlement 9256 relatif aux supports d'orientation touristique et d'information public (S.O.T.I.P.) installés sur le domaine public afin de supprimer le deuxième alinéa de l'article 3.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a approuvé, le 8 mars 1994, (résolution CO 94 00511) une convention avec la Société en commandite d'affichage OMNI, présentement nommée Astral Media Affichage, l'autorisant par le Règlement 9256, à occuper le domaine public avec un réseau de structures destinées à l'orientation touristique et à l'information publique (S.O.T.I.P.). Un addendum a été approuvé par le conseil municipal, en septembre 1998 leur permettant l'augmentation du nombre de modules. Ces supports d'affichage ont été installés dans les neufs arrondissements de l'ancienne ville et comprennent tous un plan de quartier détaillé ainsi que des faces publicitaires, dont un nombre important est dédié aux fins d'information publique. Tous les plans comprennent de l'information concernant la sécurité publique des citoyens et des touristes ainsi que des repères visuels de première ordre.

Le Règlement CA-24-282.98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, entrée en vigueur le 7 mai 2013, a introduit l'article 462 qui stipule qu'*une enseigne publicitaire ne doit pas comporter une source lumineuse clignotante ni afficher un message lumineux animé ou variable. ou lumineux variable, dont le contenu s'affiche de façon statique durant une période inférieure à 24 heures consécutives* .

Astral Media a converti plusieurs de ses S.O.T.I.P en digital avec des images statiques variant au 8 secondes, ce qui est contraire à l'article 462 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CO94-00511 du 8 mars 1994 - Convention entre la Société en commandite d'affichage OMNI et la Ville de Montréal autorisant l'occupation du domaine public avec un réseau de structures destinées à l'orientation touristique et à l'information publique (S.O.T.I.P.) (Règlement 9256)

CO98-02264 en septembre 1998 - Modification du Règlement 9256 autorisant l'entreprise à augmenter le nombre de structures sur le domaine publique.

CA04 241074 du 2 novembre 2004 - Convention entre Astral Media Affichage et l'arrondissement de Ville-Marie autorisant l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie avec un réseau de structures grand format destinées à d'orientation touristique et d'information publique.

## **DESCRIPTION**

Modifier le Règlement 9256 relatif aux supports d'orientation touristique et d'information public (S.O.T.I.P.) installés sur le domaine public afin de supprimer le deuxième alinéa de l'article 3.

## **JUSTIFICATION**

Selon le premier alinéa de l'article 3 du Règlement 9256 le règlement de zonage ne s'applique pas aux structures destinées à l'orientation touristique et à l'information publique (S.O.T.I.P.). Toutefois, le deuxième alinéa de cet article mentionne que le premier alinéa n'a pas pour objet d'exempter les SOTIP des dispositions réglementaires relatives à la sécurité. Ainsi, puisque l'article 462 a été inséré dans la Section II intitulée «Sécurité publique» il doit être considéré comme une disposition relative à la sécurité publique au sens du deuxième alinéa de l'article 3 du Règlement 9256.

Pour que les ententes de 1994, 1998 et 2004 mentionnées ci-haut continuent de s'appliquer, sans avoir à modifier le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, le deuxième alinéa de l'article 3 du Règlement devra être supprimé.

Puisqu'il s'agit d'un règlement d'occupation du domaine public c'est le conseil d'arrondissement qui a compétence pour modifier le Règlement 9256

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie LALONDE  
Cadre sur mandats

**Tél :** 514 872-8521  
**Télécop.:** 514 872-7822

**ENDOSSÉ PAR**

Annie LALONDE  
Cadre sur mandats

**Tél :** 514 872-8521  
**Télécop. :** 514 872-5637  
**Date d'endos. :** 2013-05-30

**Dossier # :1130472001**





**Dossier # : 1136090015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel projeté à l'angle des rues de la Concorde et Burke

D'accorder, pour le bâtiment projeté au 99999, rue de la Concorde, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 55 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et au Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel, substantiellement conforme aux plans préparés par la firme Geiger-Huot, architectes, et estampillés par l'arrondissement le 22 avril 2013.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 11:10

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136090015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel projeté à l'angle des rues de la Concorde et Burke

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une requête a été déposée afin de construire une tour résidentielle de 22 étages à l'angle des rues Burke et de la Concorde. Ce projet déroge au mode d'implantation jumelé ainsi qu'à l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), qui interdit la construction de plus d'un bâtiment principal sur un lot.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'emplacement du projet à l'étude est un des derniers lots vacants du secteur puisque plusieurs lots à proximité ont récemment fait l'objet de développements. En 2006, au moment de la planification du Hilton Garden Inn, qui atteint les 36 étages sur la rue Sherbrooke, les lots 1 340 403, 1 340 522 et 1 340 523 avaient été remembrés pour permettre au projet hôtelier de récupérer les densités de ces lots. Le projet actuel récupère la balance de la densité disponible sur la portion du lot laissé vacante, où le projet sera développé, et le long de la rue De Bleury.

Le programme prévoit la construction d'une tour résidentielle de 22 étages (71,5 mètres) accueillant 160 unités de logement et 65 m<sup>2</sup> d'espace de bureau commercial au rez-de-chaussée, tous accessibles depuis une entrée sur la rue de la Concorde. L'avant du rez-de-chaussée sera destiné aux aires d'accueil et aux espaces de bureau, tandis que l'arrière sera occupé par une partie du stationnement intérieur. Cette configuration particulière est due au fait que le terrain du projet est situé dans une pente. Ainsi, le stationnement intérieur se poursuivra sur les deux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, alors que les autres aires communes (gym et lounge privés) se poursuivront au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, niveau auquel il est également prévu d'aménager une terrasse et une piscine à l'arrière, au-dessus de la portion de bâtiment accueillant l'aire de stationnement intérieure. À terme, la densité prévue est de 11,7 dans un secteur où la densité maximale permise est de 12.

Il est également à noter que le projet est situé dans l'aire de protection des maisons en rangée de la rue Jeanne-Mance et que le ministère de la Culture et des Communications devra donc émettre une autorisation conformément à la Loi sur le patrimoine culturel.

## **JUSTIFICATION**

### *Mode d'implantation*

Le projet étant situé dans un secteur soumis aux règles d'insertion qui prévoient que « lorsque sur le même côté d'îlot, un terrain adjacent est occupé par un bâtiment principal qui n'est pas construit jusqu'à la limite latérale du terrain, le bâtiment doit respecter, de ce côté, un dégagement conforme aux dispositions sur les marges latérales », il faut tenir compte du fait que le bâtiment projeté sur le terrain situé à l'est du projet, en l'occurrence le Peterson, n'est pas construit jusqu'à la limite latérale du terrain. Or, l'exiguïté et la forme du terrain fait en sorte qu'un dégagement par rapport à la limite latérale priverait le promoteur d'espace constructible important et rendrait la réalisation du projet difficile. De plus, le contexte de ce secteur dense du centre-ville fait en sorte que l'implantation jumelée du projet voisin fait figure d'exception et il serait normal et souhaitable de construire jusqu'à la limite latérale du lot à cet endroit.

### *Règlement sur les opérations cadastrales*

En ce qui concerne la dérogation à l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), il faut noter que le terrain a fait l'objet d'un remembrement en sous-sol, sous la rue Burke et sous une ruelle municipale. Il serait donc impossible de lier les bâtiments sans empiéter sur le domaine public.

### *Surhauteur*

Le projet proposé est situé dans un secteur où la hauteur minimale est de 16 mètres et la hauteur maximale de 44 mètres. Le règlement d'urbanisme permet également une surhauteur de 120 mètres, à la condition de respecter une série de conditions, dont l'établissement d'un retrait d'alignement par rapport au volume de hauteur sur rue. Ainsi, la surhauteur de 71,5 mètres proposée respecte les paramètres du Règlement d'urbanisme. Par ailleurs, cette surhauteur est beaucoup moins importante que celles des projets qui la jouxtent, notamment le Hilton Garden Inn, et qui forment une grappe qui l'englobe. Son impact sur les corridors visuels vers et à partir du mont Royal est donc nul et elle s'insère bien dans le massif bâti de ce secteur du centre-ville.

Certains détails concernant les matériaux proposés, l'intégration des balcons à la façade nord du projet, ou encore le traitement de la façade ouest du projet, qui fait face à son voisin, le Peterson, en lui offrant un mur presque aveugle, manquent. À cet égard, il serait souhaitable d'obtenir plus de renseignements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2e projet de résolution avec ou sans modifications
- Procédure d'approbation référendaire (si demandée)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La division de l'urbanisme considère que les dérogations au mode d'implantation, à la hauteur minimale et au Règlement sur les opérations cadastrales sont mineures et qu'elles ne causeront pas de préjudice au voisinage. Ainsi, dans la mesure où le projet respecte les dispositions et les orientations générales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), elle recommande d'aller de l'avant avec le projet.

Il serait toutefois nécessaire, pour le processus de révision de projet, d'obtenir plus de détails concernant les matériaux proposés, l'intégration des balcons de la façade nord au volume du bâtiment, le traitement de la façade ouest, ainsi que l'intégration générale du projet dans le paysage du centre-ville, et d'exiger qu'à cet effet de nouvelles perspectives plus précises soient soumises pour analyse.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PARÉ  
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Tél : .  
Télécop.: .

Sylvain Villeneuve - Division de  
l'urbanisme

### ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

Tél : .  
Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-04-24

Dossier # :1136090015



**Dossier # : 113440007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » au 2e étage du Pavillon Fullum sis au 1431, rue Fullum, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le 2<sup>e</sup> étage du Pavillon Fullum situé au 1431, rue Fullum, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin de permettre l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée », et ce, en dérogation aux usages prescrits.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- fixer un délai de 60 mois pour débuter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 15:50

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1134400007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » au 2e étage du Pavillon Fullum sis au 1431, rue Fullum, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de modification de projet particulier le 3 avril 2013 afin de permettre un usage mixte (bureau et hébergement) au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble. La transformation du bâtiment et les usages de bureau ont été autorisés par projet particulier le 7 février 2012 (CA12 240058). La présente demande déroge à ce projet particulier, uniquement en regard des usages prévus au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble.

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 240058 - 7 février 2012 - Projet particulier autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment conventuel à des fins commerciale et résidentielle.

**DESCRIPTION**

**Description du site**

Le site à l'étude d'une superficie de 8 900 mètres carrés est bordé par les rues Sainte-Catherine, Fullum et le boulevard De Maisonneuve et occupé, de 1868 à 2010, par les Sœurs de la Providence. L'emplacement est constitué du pavillon principal, soit le bâtiment comprenant le corps principal en front de la rue Fullum et l'aile perpendiculaire accueillant notamment la chapelle. Située derrière le pavillon principal, en front du boulevard De Maisonneuve, la propriété comprend également, à sa limite nord-est, l'aile Saint-Vincent elle-même adjacente aux écuries. Alors que le bâtiment principal est actuellement vacant, l'aile Saint-Vincent est toujours occupée par le Centre la Traversée, un centre d'hébergement dédié aux personnes démunies.

**Le programme**

Le projet de 2012 prévoyait deux étages dédiés à des activités de bureau pour des

organisations d'économie sociale, soit le rez-de-chaussée et le 2<sup>e</sup> étage du Pavillon Fullum. Le projet devait compter plus de 2 503 mètres carrés de bureau (26 943 pieds carrés). L'usage de bureau a été autorisé par projet particulier le 7 février 2012 (CA12 240058).

Cependant, le propriétaire (Habitations La Traversée), rencontre des difficultés pour obtenir des ententes fermes de location ou d'achat pour les espaces de bureau. De plus, il y a une forte demande par la communauté pour des espaces supplémentaires d'hébergement. En conséquence, le requérant propose, afin de lui donner plus de souplesse pour s'adapter aux conditions du marché et aux besoins exprimés par la communauté, de modifier le projet particulier de 2012 en demandant un usage mixte pour le 2<sup>e</sup> étage du Pavillon Fullum seulement. Plus précisément, le requérant vise l'obtention de l'usage d'hébergement pour les aînés avec perte d'autonomie sur cet étage, en plus de l'usage bureau qui a déjà été autorisé en 2012.

Bref, voici un tableau récapitulatif des usages autorisés en 2012 ainsi que la modification proposée en 2013 :

<b>Usages</b>	<b>Quantité</b>
Habitation (2012)	32 logements
Résidence pour aînés (2012)	62 logements
Hébergement pour aînés (2012)	62 chambres
Bureau (2012)	2503 mètres carrés
<b>Hébergement aînés avec perte d'autonomie (2013)</b>	<b>Ajout d'un maximum de 28 chambres et/ou logements</b>

### **Paramètres réglementaires et dérogations**

La réalisation de ce projet requiert la dérogation suivante au projet particulier du 7 février 2012 (résolution CA12 240058) :

- Ajout de l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » au 2<sup>e</sup> étage du Pavillon Fullum.

### **JUSTIFICATION**

La dérogation concernant l'usage semble acceptable étant donné que l'usage proposé est en lien avec les usages déjà autorisés dans le bâtiment, soit une résidence pour personnes âgées ou en légère perte d'autonomie aux 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, et 6<sup>e</sup> étages de l'immeuble. De plus, les activités de bureau seraient conservées au rez-de-chaussée du bâtiment. Aussi, il n'y aurait aucune modification à l'enveloppe extérieure du bâtiment.

Au niveau du stationnement automobile, nous sommes d'avis que la proposition occasionnera moins de pression sur le stationnement. En effet, de façon générale, les aînés en perte d'autonomie seront beaucoup moins motorisés que les employés des futurs bureaux. Ainsi, la pression sur le stationnement, sur rue et hors rue, sera moins importante.

Enfin, le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, notamment en regard de l'affectation résidentielle prévue dans ce secteur qui autorise les équipements collectifs ou institutionnels.

### **Recommandation**

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-

011).

Considérant que le projet répond aux besoins du milieu.

Considérant que l'usage proposé est compatible avec les usages autorisés pour le bâtiment.

Considérant que la pression sur le stationnement sera moins importante.

Considérant qu'il n'y a aucune modification extérieure au bâtiment.

Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à l'égard de cette demande.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 11 avril 2013, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable relativement à ce projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Au niveau social, le projet permet de répondre aux besoins d'hébergement de la communauté. Au niveau environnemental, le projet permet le recyclage de la structure et de l'enveloppe extérieure du bâtiment.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution  
Affichage sur l'emplacement  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire  
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale  
Dépôt d'une demande de permis de transformation  
Émission du permis de transformation

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



Conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** .  
**Télécop.:** .

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** .  
**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-04-25

**Dossier # :1134400007**

**Dossier # : 1136090017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la localisation de l'affichage du bâtiment commercial sis au 2010, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé au 2010, avenue Papineau, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , l'autorisation de déroger notamment aux articles 4 et 5 du *Règlement sur la construction et l'occupation de bâtiments sur le terrain situé au 2010, avenue Papineau, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau et de la rue Ontario (97-070)* , afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant ainsi que l'installation de trois enseignes, tel que montré sur les plans numérotés PAGE 3 à 10, préparés par la firme *Girard, Côté, Bérubé, Dion, architectes* , datés du 23 avril 2013 et sur les deux plans préparés par la compagnie *Enseignes Pattison* datés du 5 mai 2011, le tout estampillé par la Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2013, et ce, en dérogation à l'implantation du bâtiment et à la localisation des enseignes autorisées. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;
- fixer un délai de 60 mois pour débiter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- la délivrance du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un plan d'intervention et d'entretien des aménagements paysagers existants sur la propriété fait par un professionnel en la matière et approuvé par la Division de l'urbanisme;
- la délivrance du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'une garantie monétaire irrévocable équivalant au montant de 3 000 \$ émise par une institution financière. Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux d'aménagement paysager ne sont pas exécutés, conformément à la présente autorisation. Elle est réalisable si les délais précités ne sont pas respectés;

- les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de transformation.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 15:50

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136090017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la localisation de l'affichage du bâtiment commercial sis au 2010, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier le 20 février 2013 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal et l'installation de 3 nouvelles enseignes. Le bâtiment et l'affichage ont été autorisés par un règlement de plan d'ensemble en 1997 (règlement 97-070). Le projet déroge à ce règlement, notamment en regard à l'implantation du bâtiment ainsi qu'à la localisation de l'affichage.

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Règlement de plan d'ensemble no. 97-070 adopté le 14 avril 1997 par le conseil de la Ville de Montréal sur la construction et l'occupation de bâtiments sur le terrain situé au 2010, avenue Papineau

**DESCRIPTION**

**Description du site**

La propriété est située à l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue Papineau et est occupée par deux bâtiments qui abritent des commerces : une station-service (ESSO), un lave-auto, un dépanneur (Marché Express) et un restaurant avec service à l'auto (McDonald's). Les bâtiments existants ont 1 étage.

Le restaurant McDonald's possède 2 enseignes sur le bâtiment :

- 1 enseigne lumineuse de 3,44 m<sup>2</sup> face à la rue Ontario;
- 1 enseigne lumineuse de 3,44 m<sup>2</sup> face aux pompes à essence;
- Total de superficie = 6,88 m<sup>2</sup>.

Aussi, le restaurant McDonald's possède des enseignes directionnelles fixées au sol qui ont été autorisées en 1999. Elles seront conservées et ne font pas l'objet de la présente demande.

### **Le programme**

Dans un premier temps, le requérant désire agrandir le bâtiment vers l'avenue Papineau. Cet agrandissement serait de 32,4 m<sup>2</sup>. Il permettrait d'optimiser la cuisine, l'aire de service et l'aire d'entreposage (congélateur et réfrigérateur).

Aussi, le requérant propose 3 nouvelles enseignes en remplacement des 2 enseignes mentionnées ci-haut :

- 1 enseigne lumineuse de 0,97 m<sup>2</sup> face à la rue Ontario installées sur le coin du bâtiment;
- 1 enseigne lumineuse de 0,97 m<sup>2</sup> face à l'avenue Papineau installées sur le coin du bâtiment;
- 1 enseigne lumineuse de 1,70 m<sup>2</sup> face à l'avenue Papineau installées sur le mur de façade;
- Total de superficie = 3,64 m<sup>2</sup>.

### **Paramètres réglementaires et dérogations**

La réalisation de ce projet requiert les dérogations suivantes au règlement de plan d'ensemble (97-070) :

- L'implantation du bâtiment est non conforme aux plans annexés à ce règlement (art. 4);
- La localisation des enseignes est non conforme aux plans annexés à ce règlement (art. 5).

## **JUSTIFICATION**

### **Éléments d'analyse**

La dérogation concernant l'implantation semble acceptable étant donné que l'alignement proposé le long de l'avenue Papineau serait le même que celui de la marquise qui abrite les pompes à essence. De plus, l'agrandissement proposé serait effectué au-dessus d'un espace asphalté. Ainsi, il n'y a aucune perte de verdure sur le site.

Pour l'affichage, nous estimons que la demande est acceptable étant donné qu'il y a une réduction de la superficie d'affichage pour le restaurant. En effet, la superficie autorisée en 1997 était de 6,88 m<sup>2</sup> tandis que la superficie proposée est de 3,64 m<sup>2</sup>.

Enfin, le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le traitement architectural de l'enveloppe sera traité plus en détail lors de la procédure de révision qui accompagne la demande de permis de construction.

### **Recommandation**

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011).

Considérant que l'alignement de construction proposé s'intègre bien avec le cadre bâti que l'on retrouve sur le site.

Considérant qu'il y a réduction de la superficie d'affichage pour le restaurant.

Considérant que l'agrandissement se ferait sur une surface déjà asphaltée.

Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'accorder les dérogations demandées, et ce, aux conditions suivantes :

- lors de la demande de permis, soumettre un plan d'intervention et d'entretien des aménagements paysagers existants sur la propriété;
- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 11 avril 2013, le comité a émis un avis favorable à l'égard de la demande aux mêmes conditions que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Au niveau environnemental, le projet permet l'entretien et le remplacement des éléments végétaux existants sur le site.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site  
Assemblée publique de consultation

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution  
Affichage sur l'emplacement  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire  
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution  
Dépôt d'une demande de permis de transformation

Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale  
Émission du permis de transformation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** .  
**Télécop.:** .

Sylvain Villeneuve  
Chef de la division de l'urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** .  
**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-04-25

**Dossier # :1136090017**



**Dossier # : 1136090028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 sur le site de l'ancien Planétarium Dow

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 « Grandes institutions » sur le site de l'ancien Planétarium Dow, situé au 1000 rue Saint-Jacques, lot 1 853 420 du cadastre du Québec.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-05-24 15:44

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136090028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 sur le site de l'ancien Planétarium Dow

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) (3000691153) a été déposée, suite à la donation de l'ancien Planétarium Dow, qui était propriété de la Ville de Montréal, à l'École de technologie supérieure (ÉTS), afin d'y autoriser notamment l'usage « université » qui n'y actuellement pas autorisé. Cette modification requiert également une modification préalable au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (94-047) (sommaire décisionnel 1136090027).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM13 0221 - 1131195001 - 2013-03-19 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à l'École de technologie supérieure, l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom de « Planétarium Dow », dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec / Fermer et retirer du domaine public le lot 2 975 650 du cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé, l'ancien planétarium municipal, est un bâtiment vacant situé sur le lot 1 853 420 du cadastre du Québec. Il avait été construit en 1966 dans la foulée des préparatifs de l'Exposition Universelle et Internationale de Montréal de 1967, Expo 67, et était alors le premier planétarium public au Canada. Le bâtiment, conçu par les architectes David-Barott-Boulva, possède une architecture moderne, dont la volumétrie signalétique, comportant un cylindre tronqué couronnant sa toiture et laissant percevoir le profil du dôme intérieur de sa salle sphérique, lié à la fonction première de l'immeuble. L'emplacement comprend également le lot 2 975 650 du cadastre du Québec présentement occupé par un stationnement municipal commercial extérieur en droits acquis.

**Le programme**

La demande vise à permettre sur le lot 1 853 420, où se localise le bâtiment de l'ancien planétarium, la catégorie d'usages E.6 « Grandes institutions » en remplacement de la catégorie d'usages E.1 « Parcs et places publiques » qui y est prescrite par le Règlement d'urbanisme 01-282, afin de permettre notamment l'usage « université » de plein droit.

En effet, l'ÉTS projette de transformer le bâtiment en « Hub de créativité » où s'exerceront des activités universitaires, sans modification à la volumétrie extérieure, les

agrandissements étant proscrits par l'acte de donation.

L'ancien stationnement municipal sera transformé en place publique accessible à tous, située au cœur du campus de l'ÉTS, et la catégorie d'usages E.1 sera donc maintenue sur le lot 2 075 650.

Le lot 2 975 649 au nord du site, abritant le square Chaboillez, n'est pas cédé ou visé par le projet et demeure un parc public.

### **Paramètres réglementaires**

Au niveau du Plan d'urbanisme, la carte intitulée « Les parcs et les espaces verts » de la Partie II « Les documents d'arrondissement » identifie l'ensemble de l'îlot de l'ancien square Chaboillez, délimité par les rues Peel, Saint-Jacques, de la Cathédrale et Notre-Dame, comme étant un « Parc ».

L'affectation du sol « Secteur mixte » également prévue dans ce secteur et sur cet îlot n'est pas applicable, puisque l'identification précédente vient confirmer par le Plan d'urbanisme la vocation de parc local. La conversion d'un parc ou d'une de ses parties, à des fins autres que d'usage complémentaire ou d'équipement collectif d'envergure locale, requiert une modification du Plan d'urbanisme (sommaire décisionnel 1136090027).

Au niveau du Règlement d'urbanisme 01-282, la catégorie E.1 « Parcs et places publiques » doit être retirée pour le lot du bâtiment vu l'usage « université » requis pour l'ÉTS, dont la catégorie est E.6 « Grandes institutions ». Cependant, elle pourra être maintenue pour le lot de l'ancien stationnement, puisque l'acte de donation prévoit l'obligation pour l'ÉTS d'y aménager et maintenir une place publique accessible à tous, aucune autre construction n'y étant autorisée.

L'immeuble n'est pas identifié comme « immeuble d'intérêt » et se localise dans l'unité de paysage CV (Centre-Ville).

### **JUSTIFICATION**

La demande est justifiée par la donation, par la Ville, de l'ancien planétarium à la grande institution d'enseignement qu'est l'ÉTS, au cœur du campus de laquelle il se situe, obligeant le retrait de l'identification comme parc local au Plan d'urbanisme ainsi que la modification des usages prescrits sur le lot du bâtiment afin d'y prescrire la même catégorie d'usages E.6 autorisée ailleurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour les autres campus universitaires.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie;  
Une croissance économique durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public;  
Assemblée publique de consultation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement;  
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement - Adoption d'un second projet de règlement;  
Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;  
Examen de la conformité au Plan d'urbanisme;  
Avis public annonçant l'entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet de modification du Règlement d'urbanisme 01-282 est conforme à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et sera conforme au Plan d'urbanisme suivant l'entrée en vigueur d'une modification apportée à celui-ci.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** .  
**Télécop.:** .

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** .  
**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-05-22

**Dossier # :1136090028**



**Dossier # : 1130577008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 5e partie, B).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant la vente de marchandises, d'aliments, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-26 16:10

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130577008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 5e partie, B).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons le cinquième dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2013. Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1 articles 3 et 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 240337**, du 11 juin 2013 pour les mêmes demandes;

- **CA13 240243**, du 7 mai 2013 pour les mêmes demandes.

**DESCRIPTION**

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements présentés se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

**JUSTIFICATION**

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Directions concernées.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe

BOUCHER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Michel DEMERS\_Cult)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne RICHARD  
Pour Alexandra COURT, chef de division

**Tél :** 514 872-3911  
**Télécop.:** 514 872-1505

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel BISSONNETTE  
Dir associe - cinema, festivals et evenements

**Tél :** 514-872-2884  
**Télécop. :** 514 872-3409  
**Date d'endos. :** 2013-06-14

**Dossier # :1130577008**



**Dossier # : 1136370001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2013, 4 ième partie C).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-27 11:06

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1136370001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2013, 4 ième partie C).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12-2, article 7.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées.

**DESCRIPTION**

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles. Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Michel DEMERS\_Cult)

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marc LABELLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude VIAU  
Agente de développement culturel

**Tél :** 514-872-6156  
**Télécop.:** 514-872-1153

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel BISSONNETTE  
Directeur associé - cinéma festivals et événements

**Tél :** 514-872-2884  
**Télécop. :** 514 872-3409  
**Date d'endos. :** 2013-06-25

**Dossier # :1136370001**



**Dossier # : 1132701081**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'introduire et de modifier différentes dispositions en matière de ressources humaines

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'introduire et de modifier différentes dispositions en matière de ressources humaines.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-26 16:11

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1132701081**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'introduire et de modifier différentes dispositions en matière de ressources humaines

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le 11 septembre 2002, l'arrondissement a procédé à l'adoption du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (CA-24-009) et celui-ci a par la suite fait l'objet de certaines modifications pour se conformer à la réalité administrative.

L'objet des modifications proposées est, en outre, d'ajuster les règles de délégation en matière de ressources humaines relatives à l'imposition de mesures disciplinaires, aux conditions de travail et à la création, l'abolition ou le transfert ou la modification d'un poste en arrondissement ainsi que de déléguer au Directeur général adjoint de l'arrondissement le pouvoir de congédier un fonctionnaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA02 240608 adoptant le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (CA-24-009).

Modifications apportées au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) par les règlements CA-24-009.1 (en vigueur le 12 décembre 2004; dossier 1042598166), CA-24-009.2 (en vigueur le 8 mai 2005; dossier 1051599004), CA- 24-009.3 (en vigueur le 25 septembre 2005; dossier 1050141022), CA-24-009.4 (en vigueur le 11 juin 2006; dossier 1060141007), CA-24-282.80 (en vigueur le 3 décembre 2008; dossier 1084400074), CA-24-009.4.1 (en vigueur le 4 décembre 2008; dossier 1082701131) et CA-24-009.5 (en vigueur le 23 décembre 2008; dossier 1082701054) et CA-24-164 (en vigueur le 17 décembre 2011, dossier 1110141025).

**DESCRIPTION**

D'adopter un règlement modifiant le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir de congédier un fonctionnaire au directeur général adjoint de l'arrondissement de Ville-Marie et d'apporter certains ajustement aux règles de délégation en matière de ressources humaines relatives à l'imposition de mesures disciplinaires, aux conditions de travail et à la création, l'abolition ou le transfert ou la modification d'un poste en arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Considérant le caractère public des séances du conseil d'arrondissement et les délais pour présenter des dossiers de congédiement au membre du conseil, il est serait opportun de déléguer ce pouvoir au Directeur général adjoint de l'arrondissement de Ville-Marie. De plus, les modifications réglementaires mises de l'avant amélioreront l'efficacité de l'organisation et contribueront à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion  
Adoption  
Entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marc LABELLE)

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514-872-3125  
**Télécop.:** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe

**Tél :** 514-872-9052  
**Télécop. :** 514 872-5607  
**Date d'endos. :** 2013-06-25

**Dossier # :1132701081**



**Dossier # : 1136347001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des dérogations mineures aux normes d'aménagement d'une aire de chargement pour l'agrandissement du bâtiment sis au 2175, boulevard De Maisonneuve Est

D'accorder pour l'agrandissement du bâtiment sis au 2175, boulevard De Maisonneuve Est, des dérogations mineures permettant une hauteur libre minimale de l'unité de chargement de 3,2 au lieu de 4,3 m, une hauteur libre minimale de la voie d'accès à l'aire de chargement de 2,5 au lieu de 4,3 m, et une combinaison de l'aire de chargement avec l'aire de stationnement, et ce, en dérogation notamment aux articles 578, 595 et 620 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-27 09:39

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136347001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des dérogations mineures aux normes d'aménagement d'une aire de chargement pour l'agrandissement du bâtiment sis au 2175, boulevard De Maisonneuve Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogations mineures (3000696104) a été déposée le 28 mai 2013, afin d'accorder des dérogations mineures concernant l'aire de chargement. Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Conseil d'arrondissement en 2011 (résolution CA11 240667): dérogations mineures relatives à la hauteur en mètres et au pourcentage de plans de façade à alignement de construction

**DESCRIPTION**

**Description du secteur**

Le secteur Parthenais se situe dans le quartier Sainte-Marie, à proximité des abords du pont Jacques-Cartier dans un pôle d'emploi, notamment marqué par la présence de nombreux immeubles à bureaux et de vastes ensembles de stationnements extérieurs. Ce secteur est identifié au Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie comme étant propice à la densification, à la mixité des fonctions habitations et emplois, au resserrement du tissu urbain existant ainsi qu'aux aménagements de qualité devant permettre d'offrir un parcours plus convivial.

**Description du site**

L'immeuble du Fondation CSN, construit en 2003-2004, est un bâtiment de 2 étages, implanté en retrait du boulevard De Maisonneuve et de la rue Logan, afin de permettre respectivement l'implantation d'un débarcadère « à l'avant » et un stationnement extérieur « à l'arrière ».

**Programme**

La demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment sur 5 étages, dans la portion «arrière» en bordure de la rue Logan. La hauteur requise par le projet serait de 20,24 m, afin de poursuivre les niveaux d'étage en continuité du bâtiment existant à structure d'acier ajourée, en dérogation à la hauteur maximale de 16 m prescrite dans ce secteur. Cette hauteur a été autorisée par dérogation mineure par le conseil d'arrondissement en 2011

(résolution CA11 240667) en même temps qu'un pourcentage de plans de façade à l'alignement de construction inférieur au minimum de 60%.

Le stationnement automobile serait situé au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'agrandissement. L'accès se ferait par la rue Logan et comprendrait au total 54 unités intérieures, en conformité avec la réglementation d'urbanisme. De plus, l'accès à l'aire de chargement se ferait par la même voie, donc combiné avec l'accès à l'aire de stationnement. L'accès à l'aire de chargement aurait une hauteur de 2,5 m au lieu de 4,3 m et la hauteur libre de l'unité de chargement à l'intérieur du bâtiment serait de 3,2 m au lieu de 4,3 m.

### **Paramètres réglementaires et dérogation**

La hauteur libre minimale de la voie d'accès à l'aire de chargement de 2,5 m déroge aux dispositions de l'article 595 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) qui prévoit une hauteur libre minimale de 4,3 m.

La hauteur libre minimale de l'unité de chargement de 3,2 m déroge aux dispositions de l'article 578 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) qui prévoit une hauteur libre minimale de 4,3 m.

La combinaison de l'aire de chargement avec l'aire de stationnement déroge aux dispositions de l'article 620 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) qui exige que l'aire de stationnement ait sa propre voie de circulation conduisant à chaque unité de stationnement.

### **JUSTIFICATION**

Les dérogations sollicitées se justifient par une volonté d'agrandir ce bâtiment en continuité des niveaux d'étage existants fait de poutrelles d'acier ajourées. Le bâtiment est un édifice à bureaux qui ne requiert pas de livraisons par de grands camions. Au niveau opérationnel, le dépôt de papeterie est annexé à l'aire de chargement et est en lien également avec le hall du bâtiment. Aussi, toutes les manœuvres des camions se feraient à l'intérieur du bâtiment. En conséquence, il n'y aurait aucun impact négatif sur les propriétés voisines. Enfin, s'il devait y avoir un déménagement ou une livraison nécessitant de plus grands camions, le débarcadère situé à l'avant sur le terrain privé pourrait être utilisé. Dans l'ensemble, le projet améliorerait l'encadrement urbain des rues Logan et Parthenais, tout en éliminant un stationnement de surface et une aire de chargement extérieure, ainsi qu'en densifiant les environs. Il s'intègre donc tout à fait dans la vision la plus à jour pour ce secteur en matière de planification urbaine.

### **Recommandation**

Considérant que les aires de chargement et leur accès sont des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et que celles-ci respectent les conditions applicables ;

Considérant que l'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur étant donné les niveaux de plancher du bâtiment existant ;

Considérant que l'usage du bâtiment (bureaux) ne requiert pas de livraisons par de grands camions ;

Considérant que les manœuvres des camions se feraient à l'intérieur du bâtiment ;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que dans son ensemble, ce projet permet l'élimination d'un stationnement et d'une aire de chargement extérieurs;

Considérant que la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol et que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 13 juin 2013, le comité a émis un avis favorable à l'égard de la demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet l'élimination d'un stationnement automobile en surface.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution  
Émission du permis de transformation

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

Marc LABELLE  
Directeur aménagement urbain serv.entr ville-  
marie

**Tél :** .  
**Télécop.:** .  
Sylvain Villeneuve  
Chef de la division de l'urbanisme

**Tél :** .  
**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-06-26

**Dossier # :1136347001**



**Dossier # : 1136347006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement à l'alignement de construction du 4e étage sur l'avenue Goulet pour la construction de la première phase d'un ensemble résidentiel projeté au 2089, avenue Papineau

D'accorder pour la construction de la première phase d'un ensemble résidentiel projeté au 2089, avenue Papineau sur les lots 1 566 927, 1 567 998 et, 1 979 691 à 1 979 695, une dérogation mineure permettant un alignement de construction du 4e étage sur l'avenue Goulet de 2,7 m au lieu de 5,7 m, et ce, en dérogation notamment aux articles 61, 73, 75 et 76 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282).

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-27 09:37

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136347006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement à l'alignement de construction du 4e étage sur l'avenue Goulet pour la construction de la première phase d'un ensemble résidentiel projeté au 2089, avenue Papineau

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure (3000699371) a été déposée le 6 juin 2013, afin d'accorder une dérogation mineure concernant l'alignement de construction. Cette dérogation peut être autorisée par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Projet particulier adopté le 11 octobre 2011 (CA11 240590) autorisant la démolition des bâtiments existants et la construction d'un ensemble résidentiel d'un maximum de 190 logements

**DESCRIPTION**

**Planification du secteur**

Le site visé est situé dans le quartier Sainte-Marie qui fait l'objet d'un programme de revitalisation urbaine intégrée (PRUI) depuis 2003. Un programme particulier d'urbanisme (PPU) couvrant ce secteur a également été adopté par le conseil d'arrondissement en janvier 2012. Ces deux démarches identifient plusieurs objectifs relatifs à l'amélioration du milieu de vie, à la densification et à la consolidation du cadre bâti et à l'établissement de logements familiaux et abordables. Ces objectifs sont appuyés par la construction des investissements publics importants.

Par conséquent, le secteur connaît actuellement un regain et une revitalisation liés, entre autres, à la venue de nouveaux projets immobiliers. D'ailleurs, le Conseil d'arrondissement autorisait par résolution en octobre 2011 (CA11 240590) la construction de trois édifices résidentiels d'environ 190 logements sur les terrains de Touchette automobile et sur la portion non ouverte de l'avenue Goulet. Ce projet permet le réaménagement complet de la partie existante de l'avenue Goulet et la création d'une nouvelle géométrie permettant d'accéder à la rue Cartier.

De plus, le Conseil d'arrondissement a autorisé en août 2012 par projet particulier (CA12 240501) la construction d'un bâtiment exclusivement résidentiel de quatre étages pleine grandeur comportant 32 unités de logement. Le bâtiment est adjacent (2057-2085, avenue

Papineau) au projet immobilier de Touchette automobile (Quartier Mobilis). Il est implanté en front de l'avenue Papineau de même qu'il offre une façade légèrement en recul, soit 2,67 m, sur l'avenue Goulet.

### **Description du site**

D'une superficie d'environ 10 000 mètres carrés, les terrains visés par la présente démarche occupent le cœur de l'îlot défini par les rues Sherbrooke, Ontario, Cartier et l'avenue Papineau. Ce site est traversé par l'avenue Goulet, qui bien que cadastrée et ouverte partiellement, demeure difficilement carrossable et sert pour les besoins du concessionnaire automobile et des bâtiments en front de l'avenue Papineau. En effet, les nombreux lots contigus (31) sont occupés principalement par une aire de stationnement de surface, de même que par des bâtiments liés à l'usage du concessionnaire automobile. Ces bâtiments, appelés à être démolis, sont situés sur le côté est de l'avenue Papineau et sur l'avenue Goulet.

Le site présente une dénivellation de deux mètres entre l'avenue Papineau et Cartier et un dénivelé d'environ six mètres du nord au sud. L'emprise de l'avenue Goulet est d'une longueur de 118,5 m depuis la rue Ontario; une emprise supplémentaire de 74,5 m traverse le site en son centre, mais cette dernière n'est actuellement pas aménagée à des fins publiques et devra faire l'objet d'une transaction et d'une nouvelle géométrie afin de compléter le projet faisant l'objet de la présente démarche. En dépit de sa faible largeur, un peu plus de 6 m, l'avenue Goulet peut faire l'objet d'un développement résidentiel de qualité (maison de ville sur 3 étages) comme ce fut le cas pour le projet portant les nos 1909 à 1919, avenue Goulet, situé entre les rues Lalonde et Ontario.

En somme, en plus du tracé actuel de l'avenue Goulet, le site comprend 5 lots construits, dont le remembrement par le principal propriétaire est complété :

- le 2075-81, avenue Papineau (lot 1 565 678), un bâtiment de deux étages construit en 1960;
- le 2121, avenue Papineau (lot 1 979 689), un petit bâtiment d'un étage servant de bureau de vente;
- le 2089, avenue Papineau (lot 1979 695), un bâtiment vacant de deux étages construit vers les années 1950;
- le 2105, avenue Goulet (lots 1 979 696 et 1 566 928), un bâtiment d'un étage recouvert de crépi, servant d'atelier mécanique et de débosselage;
- le 2106, rue Cartier (lot 1 566 944), un bâtiment résidentiel d'un étage situé en fond de lot.

Le cadre bâti sur le côté ouest de la rue Cartier s'exprime par des édifices de trois étages recouverts en majorité de pierre grise bosselée; ces constructions datent de la fin 19<sup>e</sup> et du début du 20<sup>e</sup> siècle. Ceux-ci sont aussi caractérisés par la présence d'escaliers extérieurs, de portes cochères et de corniches. Du côté de l'avenue Papineau, le bâti présente un aspect disparate au niveau de la hauteur. Les édifices au nord du bâtiment principal de Touchette automobile varient d'un à quatre étages, tandis que ceux situés au sud du site visé sont principalement de deux étages. Le parement dominant est la brique.

### **Programme**

La demande vise à permettre la construction de la PHASE 1 du projet. C'est-à-dire la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages et comportant 33 logements sur les lots 1 566 927, 1 567 998 et 1 979 691 à 1 979 695. Évidemment, le bâtiment existant au 2089, avenue Papineau serait démolé pour faire place à cette phase du projet. En outre, sur les 33 logements, 19 logements offriront 1 chambre à coucher et 14 logements offriront 2 chambres à coucher. Le stationnement souterrain aurait 17 unités de stationnement pour les voitures, dont 3 pour les petites voitures, ainsi que des espaces de stationnement intérieur pour les vélos. L'accès au stationnement souterrain se ferait par l'avenue Goulet.

Justement, du côté de l'avenue Goulet, le demandeur propose un alignement de 2,7 m pour le 4<sup>e</sup> étage (4 étages de pleine grandeur) ainsi qu'un alignement du 5<sup>e</sup> étage ayant un retrait par rapport à la façade équivalent à une fois la hauteur de l'étage (3 m). Cependant, le projet particulier de 2011 (CA11 240590) autorisait un alignement en retrait du 4<sup>e</sup> étage équivalent à environ une fois sa hauteur et un alignement en retrait du 5<sup>e</sup> étage équivalent à environ deux fois sa hauteur. L'approche derrière cette autorisation était de permettre à la lumière naturelle de pénétrer dans l'avenue Goulet et dans les logements prévus du côté Est de cette même rue (maisons de ville et multi-logements). Enfin, les arguments du requérant sont qu'il est difficile d'aménager des logements convenables dans des étages partiels (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> niveau) et que la proposition s'intègre mieux avec le futur bâtiment adjacent au sud (2057-2085, avenue Papineau).

### **Paramètres réglementaires et dérogation**

L'alignement des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages en front sur l'avenue Goulet n'est pas conforme au projet particulier adopté le 11 octobre 2011 (CA11 240590) qui prévoyait un alignement en retrait équivalent à environ une fois la hauteur du 4<sup>e</sup> étage et un alignement en retrait équivalent à environ deux fois la hauteur du 5<sup>e</sup> étage.

### **JUSTIFICATION**

La dérogation sollicitée pour le 4<sup>e</sup> étage se justifie par une volonté d'intégration avec le bâtiment proposé adjacent au sud (2057-2085, avenue Papineau). En effet, le futur bâtiment au sud aurait 4 étages de pleine grandeur et un alignement de 2,7 m par rapport à l'avenue Goulet. De plus, il est à noter que le 5<sup>e</sup> étage de ce futur bâtiment est partiel et est constitué d'un appentis mécanique situé en retrait de la façade équivalent à environ 2 fois sa hauteur (5,61 m à 5,94 m).

Cependant, la dérogation à l'alignement pour le 5<sup>e</sup> étage n'est pas acceptable étant donné l'ombrage que celui-ci provoquerait sur le domaine public (avenue Goulet) et les futurs logements prévus du côté Est de l'avenue Goulet. En effet, l'avenue Goulet est très étroite (6,1 m) et nous estimons que de rapprocher l'alignement de construction vers l'avenue Goulet aurait un effet de nef où la lumière naturelle serait moins présente dans la rue et à l'intérieur des logements.

### **Recommandation**

Considérant que l'alignement de construction est une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) ;

Considérant que l'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur étant donné l'alignement du 4<sup>e</sup> étage du bâtiment adjacent au sud ;

Considérant que la dérogation demandée pour le 4<sup>e</sup> étage permet une meilleure intégration architecturale du projet avec le bâtiment adjacent au sud ;

Considérant que la dérogation mineure du 5<sup>e</sup> étage diminuerait la quantité de lumière naturelle à l'intérieur des logements du côté Est de l'avenue Goulet ;

Considérant que dans son ensemble, ce projet permet l'élimination d'un stationnement automobile en surface ;

Considérant que la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol et que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;



La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement :

- de donner une suite favorable à l'égard de la demande concernant l'alignement du 4<sup>e</sup> étage.

En conséquence, la Direction recommande au conseil que le requérant respecte l'alignement de construction prévu au projet particulier et d'aligner, autant que possible, le 5<sup>e</sup> étage avec l'appentis mécanique du futur bâtiment adjacent au sud (2057-2085, avenue Papineau).

De plus, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet la condition suivante:

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) lors de la demande de permis.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 13 juin 2013, le comité a émis un avis favorable à l'égard de la demande pour l'alignement du 4<sup>e</sup> étage à la même condition Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet de créer des logements à environ 800 mètres de la station de métro Papineau et permet l'élimination d'un terrain de stationnement automobile en surface.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution  
Émission du permis de construction

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**Tél :** .  
**Télécop.:** .  
Sylvain Villeneuve  
Chef de la division de l'urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur aménagement urbain serv.entreprises

**Tél :** .  
**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-06-26

**Dossier # :1136347006**



**Dossier # : 1136347003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'ajout d'un deuxième étage pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial aux 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial aux 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 9 et 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin de permettre l'ajout d'un deuxième étage, et ce, en dérogation à la hauteur minimale prescrite.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;
- fixer un délai de 60 mois pour débiter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-27 09:41

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136347003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'ajout d'un deuxième étage pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial aux 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de modification de projet particulier le 24 mai 2013 afin de permettre un 2<sup>e</sup> étage à l'immeuble projeté. La démolition de deux bâtiments et la construction d'un bâtiment d'un (1) étage n'ayant pas d'unité de chargement ont été autorisés par projet particulier le 12 mars 2013 (CA13 240107). La présente demande déroge à ce projet particulier, uniquement en regard du nombre d'étages de l'immeuble.

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 240107 - 12 mars 2013 - Projet particulier autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction d'un bâtiment d'un (1) étage d'un minimum de 11 m n'ayant pas d'unité de chargement

**DESCRIPTION**

**Description du site**

Le site, d'une superficie de 622 m<sup>2</sup>, est situé dans le Centre des affaires et est occupé par deux bâtiments qui abritent des commerces au rez-de-chaussée : un café (Second Cup), une boutique de souvenirs et un bureau de change. Quant aux étages supérieurs, on y retrouvait des usages de bureau mais ils sont présentement vacants et laissés à l'abandon. Les bâtiments existants possèdent 3 étages et une hauteur d'environ 12,4 mètres. Le bâtiment adjacent à l'est (1112-1118, Sainte-Catherine Ouest) possède 7 étages et celui adjacent à l'ouest (1134-1140, Sainte-Catherine Ouest) possède 10 étages. Enfin, sur la propriété à l'arrière, on retrouve 3 unités de stationnement extérieures.

**Le programme**

Le projet de mars 2013 prévoyait un bâtiment d'un étage plus mezzanine (11 mètres de

hauteur) dédiés à des activités de commerces de détail. La hauteur du bâtiment a été autorisée par projet particulier le 12 mars 2013 (CA13 240107).

Cependant, le propriétaire a trouvé un locataire commercial qui aurait besoin de deux étages complets pour effectuer ses opérations. Ainsi, le bâtiment proposé aurait deux étages pleine grandeur et aurait une hauteur de 11 mètres. Le sous-sol servirait à l'entreposage pour le commerce de détail. Le taux d'implantation au sol du projet serait de 100%, et aucune unité de stationnement automobile et aire de chargement ne serait fournie sur le site.

### **Paramètres réglementaires et dérogations**

La réalisation de ce projet requiert la modification suivante au projet particulier du 12 mars 2013 (résolution CA13 240107) :

- Ajout d'un deuxième étage pour le bâtiment projeté.

### **JUSTIFICATION**

#### **Éléments d'analyse**

La dérogation concernant la hauteur semble acceptable étant donné que le volume proposé est sensiblement le même que ceux existants. En effet, les bâtiments existants ont une hauteur d'environ de 12,4 mètres et le bâtiment proposé aurait 11 mètres. En conséquence, pour les usagers de la rue Sainte-Catherine, ceux-ci auraient l'impression d'un immeuble de 3 étages mais qui aurait en réalité deux étages.

De plus, le bâtiment proposé de deux étages permet au projet de se rapprocher de la conformité à la réglementation d'urbanisme. En effet, la réglementation exige un minimum de 14 mètres de hauteur, soit l'équivalent de 4 étages. En conséquence, nous estimons qu'un projet de 2 étages est plus conforme qu'un projet d'un étage avec mezzanine.

Enfin, le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en matière des grandes affectations du sol, des densités et des hauteurs maximales prescrites.

Le traitement architectural de l'enveloppe sera traité plus en détail lors de la procédure de révision qui accompagnera la demande de permis de construction.

#### **Recommandation**

Considérant que la dérogation demandée peut faire l'objet d'une demande de dérogation en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011).

Considérant que le bâtiment proposé aurait pratiquement le même volume que ceux existants.

Considérant que la dérogation demandée permet au projet de se rapprocher de la conformité à la réglementation d'urbanisme concernant la hauteur minimale du bâtiment.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à l'égard de cette demande, et ce, à la condition suivante :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

## **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 13 juin 2013, le comité a émis un avis favorable à l'égard de la demande à la même condition Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site  
Assemblée publique de consultation

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution  
Affichage sur l'emplacement  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire  
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution  
Dépôt d'une demande de permis de construction  
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale  
Émission du permis de construction

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**Tél :** .

**Télécop.:** .  
Sylvain Villeneuve  
Chef de la division de l'urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur aménagement urbain et services aux  
entreprises

**Tél :** .

**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-06-26

**Dossier # :1136347003**



**Dossier # : 1134400012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage « débit de boisson alcoolique » pour le bâtiment situé au 1870, rue Sainte-Catherine Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels - 3000688704

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément aux articles 274 et 319 de ce règlement, l'usage « débit de boisson alcoolique » pour le bâtiment situé au 1870, rue Sainte-Catherine Est;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante : l'usage « débit de boisson alcoolique » doit être complémentaire à l'usage « restaurant ».

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-27 09:40

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1134400012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage « débit de boisson alcoolique » pour le bâtiment situé au 1870, rue Sainte-Catherine Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels - 3000688704

**CONTENU****CONTEXTE**

Une requête a été déposée afin d'accorder l'usage conditionnel « débit de boisson alcoolique » au restaurant Lafayette Hot-dog, situé au 1870, rue Sainte-Catherine Est. Cet usage est permis sans limite de superficie dans un secteur de la catégorie M.7C à titre d'usage conditionnel. La requête est soumise à la procédure des usages conditionnels, en vertu de l'article 274 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et doit être autorisée par résolution du conseil d'arrondissement selon certains critères d'évaluation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Le site**

L'emplacement visé se situe sur la rue Sainte-Catherine Est, au sud-est de l'intersection avec la rue Cartier. Le site est occupé par le restaurant Lafayette Hot-dog qui occupe un local d'une superficie de 1143 mètres<sup>2</sup> au 1870, rue Sainte-Catherine Est.

**Le programme**

La demande consiste à permettre l'usage « débit de boisson alcoolique » en lien avec les activités de restauration.

**Le cadre réglementaire**

Le site se trouve dans un secteur de la catégorie d'usage M.7C pour lequel l'usage « débit de boisson alcoolique » est autorisé. L'article 270 du Règlement d'urbanisme précise toutefois que la limite de superficie d'un tel usage dans cette catégorie est de 200 mètres<sup>2</sup>. L'article 274 du même règlement prévoit toutefois que le même usage puisse être autorisé sans limite de superficie en respectant la procédure des usages conditionnels.

Quant au contingentement de l'usage « débit de boisson alcoolique », l'article 270 prévoit qu'une distance minimale de 50 mètres doit séparer les établissements qui peuvent en bénéficier dans un secteur de cette catégorie.

## **JUSTIFICATION**

### **Recevabilité du projet**

Puisque le restaurant occupe une superficie de plus de 200 mètres<sup>2</sup>, la demande peut être reçue en vertu de l'article 274 du Règlement d'urbanisme. En ce qui concerne le contingentement, le débit de boisson le plus près, soit le bar Le Stud, est situé à plus de 50 mètres du restaurant.

Conformément aux dispositions de l'article 319 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), lorsque l'usage conditionnel est l'implantation d'un débit de boissons alcooliques dépassant la limite de superficie prescrite dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie M.7, une demande doit respecter les critères suivants :

- 1° l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant;
- 2° les caractéristiques du projet visé doivent permettre de limiter les nuisances, notamment sur l'intensité commerciale du secteur, l'intensité de la circulation, la disponibilité d'espaces de stationnement, le bruit et, le cas échéant, sur les autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment;
- 3° le projet doit être intégré harmonieusement au milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs.

Puisque le restaurant existe déjà depuis de nombreuses années dans le quartier et qu'il n'est pas question de le transformer pour en faire un bar, l'usage proposé est jugé compatible avec son environnement, dans la mesure où l'usage est complémentaire à l'usage « restaurant ». Rien ne permet de croire que l'usage « débit de boisson alcoolique » dans ce contexte précis augmentera les nuisances en matière d'intensité commerciale ou de circulation, de bruit ou de disponibilité d'espaces de stationnement. Enfin, l'apparence extérieure du bâtiment, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs demeurent inchangés.

La division de l'urbanisme considère que l'usage conditionnel qui fait l'objet de cette demande est recommandable puisqu'il respecte l'ensemble des critères prescrits à l'article 319 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et qu'il respecte les distances minimales prévues entre deux débits de boisson alcoolique dans un secteur de la catégorie M.7C tel que prévu à l'article 270 du même règlement. Elle suggère toutefois d'assortir l'autorisation de la condition que l'usage « débit de boisson alcoolique » soit complémentaire à l'usage « restaurant » de manière à s'assurer que l'usage original de l'établissement soit maintenu et pour éviter de créer des nuisances dans le voisinage.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de ce projet le 13 juin 2013.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10/07/2013 - Conseil d'arrondissement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU - Avis favorable

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PARÉ  
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** .  
**Télécop.:** .

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** .  
**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-06-26

**Dossier # :1134400012**



**Dossier # : 1134400013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage « résidence de tourisme » pour le bâtiment situé au 1075, rue Berri, en vertu de la procédure des usages conditionnels - 3000688701

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 7° de l'article 136 et à l'article 316 de ce règlement, l'usage « résidence de tourisme » pour le bâtiment situé au 1075, rue Berri.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-27 09:40

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1134400013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage « résidence de tourisme » pour le bâtiment situé au 1075, rue Berri, en vertu de la procédure des usages conditionnels - 3000688701

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une requête a été déposée afin d'accorder l'usage conditionnel « résidence de tourisme » au rez-de-chaussée et au 3<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 1075, rue Berri. Cet usage est permis dans un secteur où sont autorisés un usage résidentiel et un usage commercial. La requête est soumise à la procédure des usages conditionnels, en vertu du paragraphe 7<sup>o</sup> de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et doit être autorisée par résolution du conseil d'arrondissement selon certains critères d'évaluation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'emplacement visé se situe sur la rue Berri, au sud du boulevard René-Lévesque. Le site est occupé par un bâtiment résidentiel de 3 étages qui compte 12 logements, soit 2 au sous-sol, 2 au rez-de-chaussée, 4 au 2<sup>e</sup> étage et 4 au 3<sup>e</sup> étage.

**Le programme**

La demande consiste à permettre l'usage « résidence de tourisme » pour les logements du rez-de-chaussée ainsi que pour 2 des 4 logements du 3<sup>e</sup> étage, les autres logements du bâtiment étant tous loués à long terme.

**Le cadre réglementaire**

Le paragraphe 7<sup>o</sup> de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « résidence de tourisme » peut être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels « dans un secteur où sont autorisés un usage résidentiel et un usage commercial. » Le même paragraphe prévoit que « cet usage doit être situé à une distance minimale de 150 m d'une autre résidence de tourisme. »

**JUSTIFICATION**

**Recevabilité du projet**

L'étude de contingentement révèle qu'il est possible d'accorder au bâtiment situé au 1075,

rue Berri l'usage « résidence de tourisme » parce qu'aucun autre usage de ce type se trouve à une distance inférieure à 150 mètres de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article 316 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), lorsque l'usage conditionnel est l'implantation d'une résidence de tourisme, une demande doit respecter les critères suivants :

- 1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
- 2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
- 3° les impacts du projet ne doivent pas porter atteinte à la quiétude du voisinage;
- 4° un affichage de qualité bien intégré doit être favorisé.

Puisqu'il s'insère dans un milieu de mixité à caractère résidentiel et qu'il est situé dans un secteur dynamique à proximité du centre-ville, de l'UQAM et du Vieux-Montréal, l'usage « résidence de tourisme » est compatible et complémentaire avec le milieu environnant. De plus, l'apparence extérieure du bâtiment n'est pas remise en question et l'usage n'est pas susceptible de porter atteinte à la quiétude du voisinage.

La division de l'urbanisme considère que l'usage conditionnel qui fait l'objet de cette demande est recommandable puisqu'il respecte l'ensemble des critères prescrits à l'article 316 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et qu'il respecte les distances minimales prévues entre deux résidence de tourisme tel que prévu au paragraphe 7° de l'article 136 du même règlement.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de ce projet le 13 juin 2013.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

10/07/2013 - Conseil d'arrondissement

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU - Avis favorable

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre PARÉ  
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** .  
**Télécop.:**

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** .  
**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-06-26

**Dossier # :1134400013**



**Dossier # : 1136347002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage « café-terrasse » pour le bâtiment situé au 815, boulevard De Maisonneuve Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels - 3000697151

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément aux articles 326 et 392.1 de ce règlement, l'usage « café-terrasse » pour le bâtiment situé au 815, boulevard De Maisonneuve Est.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-27 09:38

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136347002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage « café-terrasse » pour le bâtiment situé au 815, boulevard De Maisonneuve Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels - 3000697151

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une requête a été déposée afin de permettre l'aménagement d'un café-terrasse de 10 places en cour avant du restaurant Les Temps Nouveaux situé au 815, boulevard De Maisonneuve Est. La requête est soumise à la procédure des usages conditionnels, en vertu de l'article 392.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et doit être autorisée par résolution du conseil d'arrondissement selon certains critères d'évaluation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'emplacement visé se situe sur le boulevard De Maisonneuve, entre les rues Saint-Hubert et Saint-Christophe, dans un secteur de la catégorie M.4A. Le site est occupé par l'hôtel Pomerol, auquel est associé le restaurant Les Temps Nouveaux.

**Le programme**

La demande consiste à permettre l'aménagement d'un café-terrasse de 10 places en cour avant de l'hôtel et associé au restaurant Les Temps Nouveaux.

**Le cadre réglementaire**

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit qu'un café-terrasse peut être autorisé dans un secteur de la catégorie M.3 à M.9, selon les conditions des classes B ou C. Puisque l'emplacement visé est situé dans un secteur de la catégorie M.4A, il faut se référer à l'article 392.1 qui prévoit que :

« Lorsque non autorisé dans un secteur de la catégorie M.3 à M.9, l'aménagement d'un café-terrasse peut être approuvé conformément à la procédure des usages conditionnels s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques, aux conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup> il est situé dans la cour avant du bâtiment;
- 2<sup>o</sup> sa superficie n'excède pas 50 % de la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le café-terrasse se rattache;

3<sup>o</sup> sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, le café-terrasse ne doit pas être implanté à moins de 10 m d'un terrain situé dans un tel secteur;

4<sup>o</sup> y sont interdits :

- a) les concerts;
- b) la cuisson d'aliments;
- c) la danse;
- d) les représentations théâtrales ou cinématographiques;
- e) les spectacles;
- f) l'usage d'appareils sonores. »

## **JUSTIFICATION**

### **Recevabilité du projet**

La proposition de projet respecte les conditions énoncées à l'article 392.1 du Règlement d'urbanisme. La terrasse est située en cour avant et ne représente pas plus de 50% de la superficie occupée par l'établissement, et elle n'est pas située sur un terrain adjacent à un secteur à caractère résidentiel.

Conformément aux dispositions de l'article 326 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), lorsque l'usage conditionnel est une aire de vente et d'étalages extérieurs de produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) ou un café-terrasse dans une cour, une demande doit respecter les critères suivants :

- 1<sup>o</sup> l'aire de vente et d'étalage et le café-terrasse doivent s'harmoniser avec le milieu urbain;
- 2<sup>o</sup> l'occupation de la cour avant doit être privilégiée;
- 3<sup>o</sup> des mesures de mitigation, tels un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées;
- 4<sup>o</sup> les aménagements et le mobilier doivent être conçus de manière à en faciliter l'entretien et à respecter le caractère du lieu et des bâtiments voisins;
- 5<sup>o</sup> l'aire de vente et d'étalage et le café-terrasse doivent contribuer à l'amélioration de l'aménagement des lieux par leur propre présence ou par des aménagements connexes.

Puisque le café-terrasse est prévu sur le boulevard De Maisonneuve, à proximité des lieux animés du parc Émilie-Gamelin, de la Grande bibliothèque et de l'UQAM, l'usage s'harmonise avec le milieu urbain. Dans ce secteur du boulevard De Maisonneuve, la présence d'un café-terrasse est susceptible de contribuer à l'amélioration de l'aménagement des lieux et du dynamisme du milieu.

La division de l'urbanisme considère que l'usage conditionnel qui fait l'objet de cette demande est recommandable puisqu'il respecte l'ensemble des conditions et des critères prescrits aux articles 392.1 et 326 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de ce projet le 13 juin 2013.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

10/07/2013 - Conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU - Avis favorable

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre PARÉ  
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** .  
**Télécop.:**

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** .  
**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-06-26

**Dossier # :1136347002**



**Dossier # : 1130519017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation de l'événement "Omnivore sort dehors" du 15 au 17 août 2013

D'autoriser l'occupation du domaine public sur l'îlot Clark (côté ouest de la rue Clark, entre les reus Sainte-Catherine et de Montigny) du 14 au 17 août 2013;  
D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant de vendre de la nourriture, des boissons alcoolisées et non alcoolisées ainsi que de consommer de la nourriture, des boissons alcoolisées et non alcoolisées sur l'îlot Clark les 15 et 16 août 2013, entre 12h et 23h et le 17 août, entre 14h et 20h;

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur l'îlot Clark, le 14 août de 17h à 18h, le 15 août, de 10h à 23h. le 16 août, de 12h à 23h et le 17 août de 14h à 20h.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-27 13:47

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130519017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation de l'événement "Omnivore sort dehors" du 15 au 17 août 2013

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société des Arts technologiques (SAT) présentera la deuxième édition de l'événement "Omnivore Montréal" du 14 au 19 août prochain. Autour de la popularité grandissante de la cuisine de rue à Montréal, l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) s'associe à Omnivore comme co -promoteur de l'événement "Omnivore sort dehors". Traditionnellement installé à l'intérieur, le Festival Omnivore lancera, grâce à la participation du Partenariat du Quartier des spectacles, un volet extérieur dans l'îlot Clark du 15 au 17 août. Le Festival prend d'assaut cet emplacement situé en plein coeur du Quartier des spectacles pour y faire un "party de ruelle" haut en couleur qui mettra de l'avant les nouvelles tendances gastronomiques jeunes qui font la réputation d'Omnivore.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Autoriser l'occupation du domaine public (Îlot Clark) du 14 au 17 août 2013. Dérogation au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur l'îlot Clark, le 14 août de 17h à 18h, le 15 août, de 10h à 23h. le 16 août, de 12h à 23h et le 17 août de 14h à 20h; Dérogation au Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant de vendre de la nourriture, des boissons alcoolisées et non alcoolisées ainsi que de consommer de la nourriture,des boissons alcoolisées et non alcoolisées sur l'ilôt Clark les 15 et 16 août 2013, entre 12h et 23h et le 17 août, entre 14h et 20h.

**JUSTIFICATION**

Animation de l'îlot Clark par le présence de 10 camions de cuisine de rue et la présentation de spectacle sur une scène mobile. Il s'agit d'un événement qui contribue à l'animation de ce secteur du centre-ville. Cet événement fait aussi partie de la programmation du Partenariat du Quartier des spectacles. Le Festival Omnivore a obtenu un grand succès lors de sa présentation pour la première fois en 2012.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'occupation du domaine public permettra à cet organisme de réaliser un projet pouvant avoir un impact significatif sur la mise en valeur de ce secteur de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme s'occupe de la promotion de l'événement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-LOUIS  
Commissaire

**Tél :** 00000  
**Télécop.:** 872-4819

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude RAINVILLE  
Chef de division - développement économique

**Tél :** 00000  
**Télécop. :** 514 872-4819  
**Date d'endos. :** 2013-06-26

**Dossier # :1130519017**

**Dossier # : 1130519016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorier l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de la promotion commerciale « OUMF - la rentrée culturelle du Quartier latin » du 5 au 7 septembre 2013

D'autoriser l'occupation du domaine public sur la place Paul-Émile Borduas du 5 au 7 septembre 2013;

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant de vendre des boissons alcooliques ou non, de vendre des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur la rue Saint-Denis, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Ontario, sur la rue Émery, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis et sur la place Paul-Émile Borduas du 5 au 7 septembre 2013, de 16 h à 23 h en ce qui a trait à la vente de boissons alcooliques ou non et de 16 h à 23 h 30 en ce qui a trait à la consommation de boissons alcooliques ou non;

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur l'ensemble du site de la promotion commerciale, du 5 au 7 septembre 2013, de 10 h à 23 h;

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7) permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur la surface de la chaussée sur la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Ontario, du 5 au 7 septembre 2013 et de coller des pastilles promotionnelles sur les trottoirs de la rue Saint-Denis, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke et sur les trottoirs de la rue Émery, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis du 5 au 7 septembre 2013.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-27 13:47

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130519016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de la promotion commerciale « OUMF - la rentrée culturelle du Quartier latin » du 5 au 7 septembre 2013

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour la troisième fois la Société de développement commercial du Quartier latin désire organiser une activité dite de promotion commerciale. La SDC présentera pour une troisième année, un événement qui lui est propre et qui connaît beaucoup de succès, pour marquer à la fois la rentrée culturelle à Montréal ainsi que la rentrée des étudiants de l'UQAM. Cet événement appelé "OUMF - La rentrée culturelle du Quartier latin" se veut une mise en valeur des arts visuels, du cinéma, de la littérature, de la musique et du savoir. L'événement se déroulera du 5 au 7 septembre 2013 et nécessitera la fermeture des rues Saint-Denis et Émery ainsi que l'occupation de la Place Paul-Émile Borduas. Les activités se dérouleront à l'intérieur de divers établissements ou commerces du secteur et à l'extérieur sur le domaine public, sur les rues Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke et le boulevard de Maisonneuve et Émery, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis et à la place Paul-Émile Borduas du 5 au 7 septembre 2013.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Autoriser l'occupation du domaine public sur la place Paul-Émile Borduas du 5 au 7 septembre 2013.

Dérogation au Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant de vendre des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur la rue Saint-Denis, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Ontario, sur la rue Émery, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis et sur la place Paul-Émile Borduas du 5 au 7 septembre 2013, entre 16 h et 23h30;

Dérogation au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur le site de la promotion commerciale, du 5 au 7 septembre 2013, entre 10 h et 23 h;

Dérogation au Règlement municipal sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P 12.2, article 7) permettant de peindre avec de la peinture soluble à l'eau, sur la chaussée, sur la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Ontario du 5 au 7 septembre 2013 et coller des pastilles promotionnelles en lien avec l'événement

sur les trottoirs de la rues Saint-Denis, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke du 5 au 7 septembre 2013.

Le promoteur signera un document dans lequel il indique avoir pris connaissance de l'ordonnance sur le son amplifié et qu'il s'engage à la respecter.

### **JUSTIFICATION**

Il s'agit de la deuxième promotion commerciale organisée par la Société de développement commercial du Quartier latin. Cette activité s'inscrit dans l'objectif de soutien à l'animation des secteurs commerciaux et la mise en valeur des artères commerciales. Ce genre d'activité vise à donner un second souffle aux traditionnelles foires commerciales pour en faire de véritables fêtes de quartier, de concert avec les commerçants.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés. L'Occupation du domaine public est offert gratuitement à l'organisme.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'événement prévu permettra à la SDC du Quartier latin de soutenir et stimuler le développement économique de son territoire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des communiqués seront distribués aux résidents riverains et aux commerçants pour les informer de la tenue de l'événement. La SDC s'occupe de la promotion de l'événement auprès des médias. Tout le matériel promotionnel lié à l'événement fait mention de l'appui de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-LOUIS  
Commissaire

**Tél :** 00000  
**Télécop.:** 872-4819

**ENDOSSÉ PAR**

Claude RAINVILLE  
Chef de division - développement économique

**Tél :** 00000  
**Télécop. :** 514 872-4819  
**Date d'endos. :** 2013-06-26

**Dossier # :1130519016**



**Dossier # : 1126090035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 2363 à 2371, rue Fullum

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la parution, le 8 juin 2013, d'un avis public relatif à cette conversion :  
D'autoriser, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 2363 à 2371, rue Fullum.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-27 15:03

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 2363 à 2371, rue Fullum

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise (3000667624) a été déposée le 20 novembre 2012 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'obtenir une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble, comportant 5 logements, en copropriété divise. Une demande modifiée a été déposée en date du 28 mai 2013.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CO93 01288 – 930128692 – 1993-06-14 – Adoption par le conseil municipal du Règlement 9387 sur la conversion des immeubles en copropriété divise (devenu R.R.V.M., c. C-11).
- CO97 02109 – S97638002 – 1997-10-27 – Adoption par le conseil municipal du Règlement 97-185 modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).
- CE01 00250 – S010351002 – 2001-02-07 – Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance 8, afin de modifier les taux d'inoccupation en fonction des zones.

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé porte les numéros municipaux 2363 à 2371, rue Fullum et il abrite 5 logements. Cet immeuble est situé sur le lot 1 424 030 du cadastre du Québec. Pour l'immeuble visé par cette demande, 3 logements sur 5 sont occupés par les propriétaires.

**JUSTIFICATION**

**Critères d'évaluation en vertu du Règlement C-11 :**  
Article 7

- Aux fins de l'octroi d'une dérogation, les catégories d'immeubles suivantes sont créées :
- 1° immeuble dont au moins la moitié des logements sont occupés par un ou des propriétaires;
  - 2° immeuble dont l'ensemble des logements sont occupés par un usage autre que

résidentiel;  
3° immeuble dont l'ensemble des logements sont vacants depuis une date antérieure au 28 janvier 2000;  
4° immeuble non visé aux paragraphes 1 à 3.

## Article 8

Dans le cas d'un immeuble de la catégorie prévue au paragraphe 4 de l'article 7, une dérogation peut être octroyée si le taux d'inoccupation des logements de la zone dans laquelle est situé l'immeuble, établi par ordonnance, est égal ou supérieur à 3 %.

### **Évaluation**

Après une vérification des pièces justificatives soumises avec la demande, la demande de dérogation peut être octroyée, car 3 logements de l'immeuble sont occupés par les propriétaires soit plus de la moitié des logements, conformément au paragraphe 1° de l'article 7 du Règlement C-11.

De plus, un avis public a été publié le 8 juin 2013 dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement au moins 31 jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où ce dernier doit statuer sur cette demande de dérogation, en conformité avec l'article 16 du Règlement C-11. Aucun commentaire n'a été signifié au secrétaire d'arrondissement durant la période de 10 jours suivant la publication de cet avis.

### **Recommandation**

Par conséquent, étant donné l'absence de commentaires d'un intéressé relatifs à cette demande de dérogation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser la dérogation demandée, celle-ci étant conforme aux dispositions du Règlement C-11.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN  
Agent de recherche

**Tél :** .  
**Télécop.:** .

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** .  
**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-06-27

**Dossier # :1126090035**



**Dossier # : 1134400016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé 2033, rue Clark, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 136 de ce règlement, un usage « **résidentiel situé au rez-de-chaussée** » pour le bâtiment situé au 2033, rue Clark.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-28 09:35

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1134400016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé 2033, rue Clark, en vertu de la procédure des usages conditionnels

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une requête a été déposée afin de convertir des espaces de bureau en logements. En regard de l'emplacement du bâtiment l'obligation de continuité commerciale s'applique au rez-de-chaussée.

L'usage résidentiel demandé peut être accordée par le biais des usages conditionnels mentionnés au paragraphe 8° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le 10 juillet 2012, le comité de démolition autorisait la démolition de deux bâtiments portant les numéros 2033-2035 et 2043-2049 rue Clark. Le projet prévoyait la conservation des deux façades et la construction d'un bâtiment de 3 étages comportant 22 unités résidentielles et une unité commerciale. La nouvelle proposition ne comprendra plus d'unité commerciale qui sera remplacée par un logement.

**JUSTIFICATION**

Le requérant considère que la continuité commerciale n'est pas justifiée étant donné le caractère résidentiel de ce tronçon de la rue Clark : les deux bâtiments adjacents ayant façades sur la rue Clark sont exclusivement occupés par du logement. Ainsi, le promoteur ne croit pas que l'aménagement d'un rez-de-chaussée commercial soit viable.

**Éléments d'analyse**

Les critères d'évaluation pour exercer un usage de la famille résidentielle au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.5 à M.8 sont les suivants :

- 1° compatibilité avec le milieu environnant;
- 2° l'apparence extérieure, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
- 3° l'impact sur l'animation de la rue doit être minimisé;
- 4° il doit être démontré que ce niveau du bâtiment ne puisse être raisonnablement utilisé à des fins de commerce ou d'équipements collectifs et institutionnels.

En ce qui concerne le premier critère, la présence de bâtiments dont le rez-de-chaussée est occupé par du logement autant sur les côtés est et ouest de la rue Clark témoigne d'une compatibilité avec le milieu environnant. Pour le second critère, le projet a déjà été soumis à une révision de projet tel que prévu au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). De plus, les deux bâtiments avaient des fonctions d'habitation à l'origine et ainsi, le fait d'accorder l'usage conditionnel permettrait de revenir à l'usage d'origine. En ce qui concerne la relation avec la rue, l'accès des logements au rez-de-chaussée et à partir de la rue entraîne une circulation piétonne non négligeable. Enfin, la capacité d'attirer une clientèle pour du commerce au rez-de-chaussée semble limitée puisque aucun bâtiment de ce tronçon de la rue Clark n'a une fonction résidentielle.

Ainsi, le projet respecte tous les critères nécessaires pour permettre l'implantation de logements au rez-de-chaussée et, en ce sens, l'usage conditionnel est recommandable. De plus, il serait justifié de questionner la pertinence d'imposer la continuité commerciale dans ce tronçon résolument résidentiel. La question pourrait être abordée dans le cadre d'une éventuelle révision du règlement d'urbanisme d'autant plus que la rue Clark n'est pas comprise dans les rues où la continuité commerciale au rez-de-chaussée est exigée de la carte des principales composantes commerciales (2.1.2) du plan d'urbanisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public publié 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement  
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution  
Émission du permis de transformation et du certificat d'occupation

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable du CCU du 13 juin 2013

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** xxx xxx-xxxx  
**Télécop.:** xxx xxx-xxxx

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** xxx xxx-xxxx  
**Télécop. :** xxx xxx-xxxx

**Date d'endos. :** 2013-06-27

**Dossier # :1134400016**



**Dossier # : 1136347005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation, en vertu de l'article 9 du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation, du montant de la garantie bancaire requise pour la démolition de l'édifice situé au 1430, rue de la Montagne

D'adopter une résolution à l'effet d'exiger une lettre de garantie irrévocable de 2 000 000 \$ comme condition à la délivrance des permis de démolition visée par la demande no 3000698410. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la construction de la structure du 1<sup>er</sup> étage de l'édifice visé par la demande de permis de construction no 3000698419 soit complétée. Advenant que cette construction ne soit par réalisée dans un délai de 36 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-28 09:36

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136347005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation, en vertu de l'article 9 du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation, du montant de la garantie bancaire requise pour la démolition de l'édifice situé au 1430, rue de la Montagne

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lorsqu'une requête de permis de démolition concerne un édifice situé dans une aire de protection, comme c'est présentement le cas, elle est soumise aux dispositions du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation. Ces dispositions prévoient que le projet de remplacement doit être soumis à la procédure de révision du titre VIII du règlement d'urbanisme et, bien sûr, qu'il soit conforme à la réglementation. Dans un tel cas, le conseil d'arrondissement peut exiger une garantie monétaire visant à assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.

La valeur de ce bâti au rôle d'évaluation est établie à 11 765 100 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'emplacement est actuellement occupé par un édifice commercial de 4 à 6 étages qui présentent des caractéristiques architecturales et des dates de construction très variables :

- le bâtiment situé au 1430, rue de la Montagne a été construit en 1975 pour accueillir l'Hôtel de la Montagne.

Sur le plan architectural, ce bâtiment est typique des constructions en hauteurs des années 1960-70. Il possède notamment une terrasse sur le toit et seul le stationnement souterrain est encore en fonction aujourd'hui.

**La proposition**

La proposition consiste à démolir l'ensemble bâti existant et à ériger une tour de 18 étages (62,5 m) destinée à abriter près de 40 080 m<sup>2</sup> d'espace commerciaux sur les 4 premiers étages, 85 logements sur les 14 niveaux supérieurs et 94 places de stationnement en souterrain (sur 5 niveaux). À l'exception du nombre de places de stationnement, ces chiffres doivent être considérés comme étant indicatifs puisque certaines unités peuvent encore être subdivisées ou au contraire réunies.

**JUSTIFICATION**

Un projet de construction a fait l'objet d'une première approbation en 2012 en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction d'occupation ou de modification d'immeuble. Il a également reçu une approbation préliminaire de la part du ministère de la Culture, des Communications (MCC). Le projet actuel comprenant une surhauteur est une version réduite de ce projet.

Le montant proposé pour la garantie bancaire qui est de 2M\$ correspond à la valeur demandée pour le premier projet soumis en 2012. Cette garantie vise à assurer que les démolitions en cause soient remplacées par un bâti ayant une valeur au moins équivalente. La garantie bancaire serait maintenue jusqu'à ce que la structure du basilaire de l'édifice (les 10 premiers étages) soit construite.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** .  
**Télécop.:** .

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** .  
**Télécop. :** .

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

**Date d'endos. :** 2013-06-27

**Dossier # :1136347005**



(1)

**Dossier # : 1126090005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-01) une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage au toit, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 1125, rue Ontario Est, coin Amherst - 1

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage au toit, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 1125, rue Ontario Est, coin Amherst, en dérogation aux articles 9, 134, 267 et 388 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282).

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1. Respecter substantiellement la volumétrie, la hauteur et les reculs de l'agrandissement projeté sur le bâtiment, conformément aux plans datés du 29 septembre 2012, réalisés par Christian Thiffault, architecte, et joints à la présente résolution;
2. Prévoir un système de ventilation adéquat pour ce qui est des émanations pouvant provenir des fonctions commerciales dans le bâtiment ou sur le site;
3. Soumettre l'émission du permis à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Cette révision portera également sur l'harmonisation de l'affichage au bâtiment et au site;
4. Fixer un délai de 60 mois pour le début des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
5. Déposer à l'arrondissement une étude acoustique au terme des 9 premiers mois d'opération de la micro-brasserie et du café-terrasse et prévoir des mesures d'atténuation si nécessaire
6. Le stationnement intérieur est réservé à l'usage exclusif résidentiel
7. Déposer, lors de la demande de permis, aux fins de révision architecturale, un plan d'aménagement paysager entre l'entrée principale de l'immeuble et la rue Ontario, réalisé par un architecte paysager, tenant compte des critères d'accessibilité et de fréquentation du site
8. Déposer une garantie financière de 80 000 dollars afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager



9. Déposer, lors de la demande de permis, une proposition de stratégie de commémoration qui devra être installée dans le mail commercial du rez-de-chaussée ou à l'extérieur du bâtiment afin de rappeler les activités à caractère social, politique et sportif qui se sont tenues dans la salle du 2<sup>ème</sup> étage et afin de rappeler également l'histoire et le rôle du marché Saint-Jacques

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-04 15:21

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-01) une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage au toit, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 1125, rue Ontario Est, coin Amherst - 1

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le *Projet de règlement modifiant la carte des hauteurs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, sur le quadrilatère délimité par les rues Amherst, Ontario, Wolfe et la rue du square Amherst - Marché public Saint-Jacques*, (1126090019) des réponses ont été formulées par la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie qui se traduisent par des ajouts à la résolution proposée dans le présent dossier de Projet particulier PPCMOI, relatif au surhaussement de 3 mètres du Marché Saint-Jacques.

Les recommandations de l'Office de consultation publique sont les suivantes :

1. Traiter comme un square l'espace situé entre l'entrée principale de l'immeuble et la rue Ontario;
2. Rappeler la mémoire historique du marché Saint-Jacques et son apport à la communauté par un élément consacré à cet effet;
3. Protéger le statut patrimonial de l'immeuble et du site, une fois qu'ils seront transformés;
4. Convenir d'un projet d'accord de développement conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement permettant la réalisation du projet et comportant 1) la mise en place d'un comité de concertation afin d'assurer que l'offre alimentaire du marché réponde aux besoins des résidents du quartier et que l'aménagement public sur le pourtour du marché encourage son accessibilité et sa fréquentation; 2) une garantie sur la persistance de la fonction de marché sur les espaces extérieurs du site, 3) la mise en place d'éléments commémoratifs qui rappellent l'histoire et le rôle du marché Saint-Jacques
5. Faire accompagner étroitement le promoteur et les acteurs du milieu par l'arrondissement pour la réussite du projet.

Parmi ces cinq recommandations, celles auxquelles il est fait suite (1ère, 2ème et partie de 4ème) relèvent des pouvoirs habilitants de la procédure des projets particuliers (PPCMOI). En conséquence, trois conditions ont été ajoutées aux points 7,8 et 9 de la présente résolution :

- Déposer, lors de la demande de permis, aux fins de révision architecturale, un plan d'aménagement paysager entre l'entrée principale de l'immeuble et la rue Ontario, réalisé par un architecte paysager, tenant compte des critères d'accessibilité et de fréquentation du site
- Déposer une garantie financière de 80 000 dollars afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager
- Déposer, lors de la demande de permis, une proposition de stratégie de commémoration qui devra être installée dans le mail commercial du rez-de-chaussée ou à l'extérieur du bâtiment afin de rappeler les activités à caractère social, politique et sportif qui se sont tenues dans la salle du 2<sup>ème</sup> étage et afin de rappeler également l'histoire et le rôle du marché Saint-Jacques.

Par ailleurs, il faut préciser dans les paragraphes «Décision(s) antérieure(s), «Description» et «Justification (premier paragraphe)» du premier sommaire, que le bail datant de 2007 (qui comportait une clause de maintien de l'activité commerciale de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal sur les espaces extérieurs du site du Marché Saint-Jacques) a été annulé le 31 décembre 2010.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme/avis favorable à l'unanimité / Comité Jacques-Viger/avis favorable

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Rose GORROZ  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-872-9392  
**Télécop. :** 514 868-4912

**Dossier # :1126090005**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-01) une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage au toit, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 1125, rue Ontario Est, coin Amherst - 1

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une requête d'autorisation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de permettre la réalisation d'un projet d'agrandissement d'un étage au bâtiment du Marché Saint-Jacques à des fins résidentielles. Ce bâtiment est localisé au coin des rues Amherst et Ontario, dans le quartier Saint-Jacques. Les dérogations de ce projet portent sur l'usage résidentiel du nouvel étage (au lieu de commercial et marché public) et sur la hauteur maximale d'environ 18,40 m (au lieu de 16 m). Elles portent également sur la localisation de la micro-brasserie et sur la superficie du café-terrasse.

Cette requête déroge donc au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01 -282 quant à l'usage, à la hauteur, à la localisation du débit de boissons et à la superficie du café-terrasse ainsi qu'au Plan d'urbanisme quant à la hauteur.

D'une part, une autorisation peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*.

D'autre part, une modification au Plan d'urbanisme est requise. L'office de consultation publique de Montréal sera saisi du dossier pour cette *modification au plan des hauteurs du Plan d'urbanisme*, traité dans le dossier parallèle numéro 1126090019

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Acte de vente Résolution CM070683 (pièce jointe, dossier 1070288004); Approuvant le projet de vente de 2007 ainsi qu'un projet de bail à titre gratuit en faveur de la Ville pour le maintien de l'activité commerciale de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal sur les espaces extérieurs, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022, en plus de cinq options de renouvellement chacune. Ce bail a été reconduit dans la vente du 2 avril 2012 au propriétaire actuel.

**DESCRIPTION**

## **Historique**

L'actuel Marché Saint-Jacques a été reconstruit en 1931 par les architectes Zotique Trudel et Albert Karch. Cette construction a remplacé une structure datant de 1871. Elle est composée d'un volume principal rectangulaire de 3 étages à toit plat, culminant en façade avec une tour à toit pavillon marquant l'entrée principale. Deux marquises prolongent le rez-de-chaussée des halles intérieures vers les étals extérieurs, côté Amherst, et vers le quai de déchargement, côté Wolfe. Toutes les cours sont minérales. Des stationnements perpendiculaires (25 cases) longent les deux côtés de la rue du square Amherst.

Le marché est resté fermé de 1960 à 1983, période lors de laquelle il abritait des bureaux de la Ville. En 1993, la Corporation des marchés publics de Montréal voit le jour mais l'édifice du Marché Saint-Jacques est finalement vendu au privé en 2007, tout en précisant la clause du maintien et de la préservation du marché public extérieur. Depuis cette date, le Marché Saint-Jacques connaît un déclin de ses opérations. Le projet propose de réhabiliter l'ensemble du bâtiment et de ses activités

## **Modification à l'apparence du bâtiment**

Afin de permettre l'aménagement de logements au 3<sup>e</sup> étage, le projet comporte l'ajout d'un étage supplémentaire en toiture, portant la hauteur du bâtiment hors-tout de 15 m à 18,40 m environ.

De plus, afin de donner de meilleures vues aux occupants du 2<sup>e</sup> étage, le projet comporte l'agrandissement des fenêtres vers le bas pour une hauteur de 2,20 m au lieu de 1,30 m actuel.

Ces modifications seront évaluées en fonction des critères de qualité d'intégration architecturale au moment de la demande de permis de transformation et sera donc soumise à une révision architecturale.

## **Description du projet**

Il s'agit d'un projet mixte. La fonction de marché public est conservée au périmètre du bâtiment, tel qu'exigé dans l'acte de vente de 2007 et reconduite par la suite. Le projet prévoit des commerces en rez-de-chaussée avec une micro brasserie d'environ 50 m<sup>2</sup> à l'intérieur du marché et un café-terrasse d'environ 50 m<sup>2</sup> également à l'extérieur, des bureaux et/ou de l'habitation au 2<sup>e</sup> étage ainsi que 15 logements (125 m<sup>2</sup> chacun) sur les 3 derniers niveaux : au 3<sup>e</sup> étage existant, en mezzanine et dans l'étage supplémentaire faisant l'objet de la présente demande. Cet agrandissement est en recul de 4 mètres par rapport à la façade. La hauteur du bâtiment est portée de 15 mètres actuels à 18,40 mètres environ.

L'accès aux logements se fait par la rue Ontario et par la rue du Square-Amherst. Il existe également un accès central en rez-de-chaussée par la rue Amherst. L'axe médian de circulation intérieur piéton est conservé et dessert les boutiques. La plupart de ces boutiques sont traversantes entre la rue Amherst et l'axe central intérieur et comportent des accès directs sur la rue.

Le projet abrite 14 unités de stationnement existantes souterraines, avec accès par la rue Wolfe, 15 unités de stationnement existantes extérieures sur la rue Wolfe ainsi que 10 unités de stationnement du côté du square Amherst. On note l'existence d'un débarcadère sur la rue Wolfe.

Pour ce qui est de la micro-brasserie (ou débit de boissons), il n'y a pas de contingentement dans ce secteur pour les bars mais une distance à respecter de 50 m par rapport à une

école et de 25 m par rapport à une salle d'amusement. Cependant, la localisation d'un débit de boissons et la superficie d'un café-terrace peuvent être autorisées dans le cadre de ce projet particulier et être accompagnées de conditions.

### **Cadre réglementaire**

**Le Règlement d'urbanisme 01-282** indique des catégorie d'usages commerciaux (C.3(8) C marchés publics) et institutionnels (E.2(1) services liés aux sports, aux loisirs, à l'éducation et aux activités communautaires), des hauteurs de 3 à 4 étages (0 m à 16 m), une densité maximale de 3, un taux d'implantation maximal de 70 % et un mode d'implantation contigu. Il s'agit d'un secteur significatif A soumis à des normes pour le revêtement, le couronnement, les ouvertures et les saillies. Le bâtiment est un immeuble significatif.

**Le Plan d'urbanisme** préconise une hauteur de 16 mètres, une densité maximale de 3 et des affectations mixtes.

### **Les dérogations : le projet déroge au zonage (usage et hauteur) et au Plan d'urbanisme (hauteur)**

Une modification au plan des hauteurs du Plan d'urbanisme (dossier 1126090019) est demandée en parallèle afin d'augmenter la limite du plafond de hauteur de 16 mètres à 25 mètres, étant bien entendu que la hauteur du projet ne dépassera pas les 18,40 mètres projetés. Cette modification au plafond des hauteurs du Plan d'urbanisme, justifiée par le projet de transformation et de réhabilitation du marché Saint-Jacques, par son rôle de moteur social et économique dans le quartier, par son caractère de bâtiment public, ainsi que par l'importance de l'axe significatif de la rue Amherst, doit être soumise en consultation à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

### **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme émet un avis favorable sur ce projet en considération des éléments suivants :

#### **Les interventions : l'agrandissement en hauteur et le traitement architectural :**

- Le Marché Saint-Jacques a subi une forte désaffection depuis 2006, due en partie à une gestion trop privée des commerces en rez-de-chaussée. Le 2<sup>e</sup> étage est resté longtemps vacant ainsi que le 3<sup>e</sup> étage. Pourtant, la Corporation des marchés publics de Montréal souhaite vivement que soit réhabilité ce marché, qui représente le cœur social et économique du quartier et qui fait partie des quatre marchés d'importance à Montréal, avec les marchés Atwater, Jean-Talon et de Maisonneuve. Il est souhaitable en effet que soit remises en place, sur le site, les activités extérieures de vente de fruits, légumes, fleurs et alimentation, telles qu'elles avaient été pensées à l'origine et telles qu'elles doivent être maintenues (bail en faveur de la Ville pour le maintien de l'activité commerciale de La Corporation de gestion des marchés publics de Montréal sur ces espaces extérieurs) selon les actes de vente successifs relatifs au bâtiment.
- La revitalisation du secteur peut être favorisée par l'usage résidentiel demandé aux étages et donc par l'agrandissement proposé. Cette mixité des fonctions est d'ailleurs conforme aux orientations du Plan d'urbanisme pour les secteurs du centre-ville. L'habitation est compatible avec les activités de bureaux et de commerces dans le bâtiment dans la mesure où cette mixité représente un plus pour les résidents qui choisiront d'y habiter. En effet, d'une part les logements prévus sur trois niveaux (avec deux mezzanines) instaurent déjà un certain mode de vie, une façon d'habiter l'espace privé. D'autre part, les logements seront très imbriqués de par leur

fonctionnement au bâtiment, au secteur et à l'espace public. Par exemple, les accès aux logements par l'ascenseur ou les escaliers se font par le hall principal donnant aussi sur l'axe médian commercial piéton en rez-de-chaussée, ou par le vestibule d'entrée à partir de la rue Amherst, bordé par les étals du marché public. Le futur résidant se trouvera, sur le chemin de son logement, au coeur des activités commerciales du site. Des accès privés et sécuritaires permettent ensuite d'arriver aux logements;

· Le bâtiment est un immeuble noté significatif au règlement d'urbanisme. Il comporte une facture architecturale de grande qualité et il est en excellent état. La hauteur de l'agrandissement, bien que visible de façon minimale à partir de certains points alentour, n'altère pas l'intégrité du bâtiment. L'agrandissement s'y harmonise plutôt de façon très intéressante pour les raisons suivantes :

1. il est en recul de 4 mètres par rapport à la façade sur Amherst;
2. l'étude visuelle, bien que confirmant sa présence, indique que l'agrandissement au toit reste discret et se conjugue de façon intelligente au bâtiment;
3. l'agrandissement tient compte des proportions de l'immeuble existant et du dégagement des façades de part et d'autre;
4. les matériaux de l'agrandissement sont choisis pour leur contraste, leur légèreté et leur couleur sobre;
5. l'agrandissement n'a pas d'impact sur l'ensoleillement du secteur.

· Par ailleurs, l'agrandissement des fenêtres vers le bas au 2<sup>e</sup> étage n'a pas d'impact visuel significatif sur l'ordonnement et les proportions des façades;

· Le traitement «perméable» et les larges baies vitrées en rez-de-chaussée commercial favorisent la transparence de l'extérieur vers l'intérieur. Les accès directs sur la rue et les circulations traversant plusieurs boutiques sont susceptibles d'attirer la clientèle vers le bâtiment et d'insuffler une animation sur rue et hors rue;

### **La demande de débit de boissons**

L'autorisation de bar (ou micro-brasserie de 50 m<sup>2</sup> environ) avec café-terrasse d'environ 50 m<sup>2</sup> extérieur en rez-de-chaussée peut être approuvée à l'intérieur du cadre de ce projet particulier; Une salle d'amusement existe actuellement au coin des rues Wolfe et Ontario, côté nord est. Cependant, on estime que la demande d'une micro-brasserie à l'intérieur du bâtiment du Marché Saint-Jacques et d'un café-terrasse de 50 m<sup>2</sup> environ rattaché à ce commerce est un facteur important pour la réhabilitation de l'immeuble aux conditions suivantes :

1. obligation de mise en place d'un système de ventilation afin que les odeurs de fabrication de bière n'affecte pas les résidents de l'immeuble. Cette condition est indiquée dans la résolution;
2. instauration de mesures d'atténuation du bruit pour la micro-brasserie et le café-terrasse s'il y a lieu, faisant suite au dépôt à l'arrondissement d'une étude acoustique, au terme des 9 premiers mois d'opération. Cette condition est indiquée dans la résolution.

### **Autres considérations**

- Les cases de stationnement existantes de 14 en sous-sol, avec accès par la rue Wolfe, de 15 cases de stationnement à l'extérieur sur la rue Wolfe et de 10 unités de stationnement du côté de la rue du square Amherst répondent en nombre aux exigences réglementaires. Un débarcadère existant donne sur la rue Wolfe;
- On note que le requérant a consulté les résidents, les communautés et les associations du quartier y compris la CDEC et a recueilli plusieurs lettres d'appui ainsi que des avis d'intérêt en ce qui concerne l'achat des logements;

- Le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet à sa séance du 4 octobre 2012 et a émis un avis favorable (PV en pièce jointe);
- Le comité Jacques-Viger a également vu le projet à sa séance du 16 novembre 2012 et a émis un avis favorable également (PV en pièce jointe);
- Le projet sera soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Cette révision portera également sur la proposition d'affichage.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'investissement dans ce projet est d'environ 8,2 M de \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les orientations en matière de développement durable dans ce projet seront développés ultérieurement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Réhabilitation du bâtiment du Marché Saint-Jacques et du secteur. Bonne intégration du projet d'agrandissement au bâtiment et au cadre bâti existant. Projet créant des liens avec l'espace public et les rues limitrophes (Ontario, Amherst et rue du Square Amherst).

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est actuellement prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;

- Avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme/ transmission d'une résolution pour adoption par le conseil municipal;
- Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée de consultation publique;
- Tenue de l'assemblée de consultation publique;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Adoption par le conseil municipal du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;
- Publication d'un avis aux personnes intéressées décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande de permis;
- Révision architecturale;
- Émission du permis par l'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).  
Modification au Plan d'urbanisme requise.

### **VALIDATION**



## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme/avis favorable à l'unanimité / Comité Jacques-Viger/avis favorable

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Rose GORROZ  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-9392  
**Télécop.:** 514 868-4912

Sylvain Villeneuve  
Chef de division, Urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur(trice) aménagement urbain  
serv.entrville-marie

**Tél :** 514-872-2698  
**Télécop. :** 514-868-4912

**Date d'endos. :** 2012-10-24

**Dossier # :1126090005**

**Dossier # : 1136090016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant, sous certaines conditions, la construction d'un poste de vannes et d'une cheminée de purge dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène, en vertu du Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'Île-Sainte-Hélène (07-036)

D'autoriser, sur les lots 2 627 040 et 3 986 721 du cadastre du Québec, la construction d'un poste de vannes et d'une cheminée de purge requis à l'exploitation du réseau de Gaz Métro sur l'île Sainte-Hélène, dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène, conformément au Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'Île-Sainte-Hélène (07-036);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Réaliser le projet de manière substantiellement conforme aux plans et autres informations ou engagements contenus au document « Étude d'intégration d'une purge et d'un poste de vanne dans le paysage du parc Jean-Drapeau | Montréal » de la firme Fauteux et associés, architectes paysagistes, daté du 27 juin 2013 et estampillé par l'arrondissement le 21 juin 2013;
- Évaluer la possibilité de remplacer le filet souple proposé pour empêcher la pénétration de déchets ou toute tentative d'effraction dans les enclos, par un fin grillage métallique rigide de même fini que le reste de la clôture, apposé à l'intérieur de celle-ci, et d'une couleur assortie à la couleur grise proposée pour les clôtures;
- Prévoir une mesure appropriée de contrôle des mauvaises herbes dans les enclos, par exemple, par l'installation d'une membrane géotextile sous les dalles de caoutchouc des enclos, par l'emploi de dalles à joints chevauchants, etc.;
- Revoir la couleur des dalles de caoutchouc noir proposées et la remplacer, si possible, par une couleur d'une teinte plus naturelle et mieux agencée à l'environnement végétal du parc municipal dans lequel elles s'inscrivent.

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136090016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant, sous certaines conditions, la construction d'un poste de vannes et d'une cheminée de purge dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène, en vertu du Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'Île-Sainte-Hélène (07-036)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une requête (3000676145) a été déposée afin d'autoriser la construction d'un poste de vannes ainsi que d'une cheminée de purge pour le réseau de Gaz Métro en l'île Sainte-Hélène, sur les lots 2 627 040 et 3 986 721 du cadastre du Québec, le second lot étant situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène. Une résolution du conseil d'arrondissement, autorisant sous certaines conditions ce projet de nouvelle construction, peut être adoptée en vertu de l'article 4 du Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'Île-Sainte-Hélène (07-036).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Les immeubles visés, constitués des lots 2 627 040 et 3 986 721 du cadastre du Québec, sont respectivement la propriété de la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Itée, pour le premier, et de la Ville de Montréal, pour le second. Ils se localisent à même le parc Jean-Drapeau, géré et animé par la Société du parc Jean-Drapeau pour le compte de la Ville. Le lot 3 986 721 fait partie du site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène. L'emplacement du poste de vannes proposé est en bordure du pont Jacques-Cartier, au sud et en contrebas de la rampe d'accès au pont vers Montréal, principalement sur le lot 2 627 040 avec un faible empiètement de l'enclos sur le lot 3 986 721, à l'emplacement d'un pilier sur lequel se situe déjà la conduite de Gaz Métro. La cheminée de purge est entièrement située sur le lot 3 986 721 qui couvre la quasi-totalité de la partie sud-ouest de l'île Sainte-Hélène.

**Programme**

La demande vise à évaluer l'impact visuel de la construction d'un poste de vannes et d'une cheminée de purge nécessaires à la remise en service du réseau existant de Gaz Métro traversant le pont Jacques-Cartier pour relier l'île de Montréal à la Rive-Sud. Le poste de vannes proposé est une structure technique hors sol, ceinte d'un enclos de 9,45 m par 8,67 m. La cheminée de purge, d'une hauteur abaissée à 9,76 m, est a un enclos de 2,9 m par

5,35 m.

Une clôture en acier galvanisé peint de couleur « gris signalisation » comme la cheminée, de facture simple avec barreaux droits à espacement de 98 mm et d'une hauteur de 2,4 m, constitue les enclos. La clôture serait doublée par l'intérieur d'un filet en nylon noir, de faible visibilité, élément qui fermerait également la partie supérieure des enclos à la manière d'une toiture ajourée pour de questions de réduire l'entretien et l'accès. Le sol serait recouvert de dalles de caoutchouc noir pour prévenir les mauvaises herbes dans les enclos et permettre l'accès au sol, au besoin. La cheminée de purge existante sera démolie.

Des simulations en trois points par emplacement ont été fournies, illustrant l'équipement de base proposé, puis les mesures de mitigation comprenant une stratégie d'aménagements paysagers s'adressant aux éléments en hauteur, la cheminée de purge, et aux éléments bas, les enclos, à la hauteur des usagers du parc ou des voitures sur les voies de circulation adjacentes. L'emploi de feuillus, chêne rouge, et d'arbustes, amélanchier à feuilles d'aulne et lilas commun, dans une séquence de plantation dispersée dans le paysage, s'intègre à la disposition informelle des arbres existants de cette portion plus champêtre et « naturaliste » du parc de l'île Sainte-Hélène.

La tranchée de la conduite, d'une largeur de 1 m, a un parcours modulé afin de maintenir une distance suffisante des arbres existants et de limiter les contraintes à l'utilisation du sol futur, aucune plantation d'arbre possible au-dessus de celle-ci. Les sentiers, routes ou bordures qui sont traversés seront remis dans leur état d'origine en respectant les gabarits, matériaux et tracés existants. L'œuvre d'art public, Girafes, de Robert Roussil, datant de 1967 est préservée.

### **Paramètres réglementaires**

La proposition de nouvelle construction doit faire l'objet d'une étude d'impact visuel démontrant la qualité de son intégration au paysage et aux composantes bâties du site, comme prévu à l'article 10 du Règlement 07-036.

L'article 4 de ce règlement prévoit que toute personne doit se conformer aux conditions prévues au chapitre IV relativement aux conditions de conservation et de mise en valeur des composantes bâties, aux aménagements, aux composantes archéologiques, à l'art public et à la signalisation, à l'affichage et au mobilier urbain. Le conseil peut assujettir un projet de nouvelle construction à toutes conditions relatives à la conservation des caractères propres au paysage architectural du site patrimonial de l'Île-Sainte-Hélène, s'ajoutant à la réglementation municipale.

Les travaux visés ne nécessitent aucun permis ou certificat, n'étant notamment pas visés par les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Le projet satisfait aux dispositions du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5).

### **JUSTIFICATION**

Dans l'ensemble, l'impact visuel du projet sur le site patrimonial cité est particulièrement limité quant au poste de vannes, celui-ci étant en quasi-totalité hors de celui-ci sur la propriété fédérale, la qualité de l'intervention demeurant conséquente avec les autres composantes du projet. Des plantations arbustives viennent tout de même améliorer l'ambiance visuelle de ce secteur quelque peu délaissé du parc Jean-Drapeau, comme il pourra être visible à partir du chemin de La Ronde et du sentier piétonnier adjacents, l'intervention demeurant compatible à l'ambiance visuelle de la portion fédérale des abords immédiats et sous le pont.

Quant à la cheminée de purge, sa hauteur et son enclos réduits au strict minimum pour ce type d'équipement technique et la coloration choisie permettent de minimiser son impact visuel sur le site patrimonial cité dans lequel il s'inscrit. L'emplacement n'entraîne l'abattage

d'aucun arbre existant et une stratégie de plantations de feuillus et d'arbustes compatibles aux composantes paysagères champêtres et « naturaliste » du parc existant de l'île Sainte-Hélène. La dispersion des plantations minimise l'attention qui pourrait autrement être accordée à cet équipement utilitaire à partir des diverses échelles d'utilisateurs, des sentiers et des voies publiques adjacentes, notamment à l'intersection du chemin Macdonald et de l'accès au chemin du Tour-de-l'Isle. Le type de clôture employé est compatible à celles retrouvées dans le parc municipal.

Les contraintes techniques de localisation, liées à la présence de la conduite existante sur le pilier du pont Jacques-Cartier à cet endroit de l'île Sainte-Hélène, un rayon de distance minimal de 250 m à partir de ce dernier pour la cheminée de purge, la présence de La Ronde au Nord-Est, etc., conditionnent un placement qui est le plus judicieux et avec le moins d'impact, principalement sur la végétation existante, mais aussi l'œuvre d'art public, Girafes, qui borde le sentier piétonnier, par un tracé de conduite souterraine bonifié, aucune plantation ne pouvant ultérieurement être faite sur cette dernière.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie;  
Une protection accrue de l'environnement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;  
Réalisation des travaux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'Île-Sainte-Hélène (07-036) et du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** .  
**Télécop.:** .

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** .  
**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-06-27

**Dossier # :1136090016**



**Dossier # : 1132840025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 6e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2013, 6e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;  
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, permettant la fermeture des rues.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-02 13:43

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1132840025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 6e partie, A) et édicter les ordonnances

**CONTENU****CONTEXTE**

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons le sixième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant fait l'objet d'une concertation avec le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, pour l'année 2013 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20)
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8)
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8)

De plus, nous demandons au conseil d'arrondissement de ratifier quelques événements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1132840023 / CA13 240353 (11 juin 2013) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 5<sup>e</sup> partie, A) et édicter les ordonnances

1132840015 / CA13 240246 (7 mai 2013) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 4e partie, A) et édicter les ordonnances.

**DESCRIPTION**

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, le centre des affaires de Montréal et de la province, sont d'ampleur locale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes

façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements en annexe seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.  
Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Sylvain FORTÉ)

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel DEMERS\_Cult  
Chef de division

**Tél :** 514 868-4402  
**Télécop.:** 514 868-3292

#### **ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER  
Chef de division. En remplacement de  
Dominique Archambault, directrice

**Tél :** 514 000-0000  
**Télécop. :** 514 000-0000  
**Date d'endos. :** 2013-06-27

**Dossier # :1132840025**



**Dossier # : 1130519019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA13 240275 autorisant le projet pilote de cuisine de rue sur le domaine public et édicter l'ordonnance P-1, o. 330 modifiant l'ordonnance P-1, o. 314 afin de permettre la présence de 4 camions de cuisine de rue sur le site de la rue de la Cathédrale (Secteur Place du Canada)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, lors de sa séance du 7 mai, adopté la résolution CA13 240275 autorisant l'occupation du domaine public , du 20 juin 2013 au 29 septembre 2013, pour la réalisation du projet pilote de cuisine de rue;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, lors de cette même séance, édicté l'ordonnance P-1, o. 314 relative à la tenue du projet pilote de « cuisine de rue » sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie du 20 juin 2013 au 29 septembre 2013;

Attendu l'achalandage important de la rue de la Cathédrale en bordure de la place du Canada;

Attendu qu'il serait nécessaire d'autoriser la présence de plus de deux camions sur ce site à certaines périodes de la semaine;

De modifier la résolution CA13 240275 autorisant le projet pilote de cuisine de rue sur le domaine public afin de permettre la présence de 4 camions de cuisine de rue sur le site de la rue de la Cathédrale (Secteur Place du Canada);

D'édicter l'ordonnance P-1, o. 330 modifiant l'ordonnance P-1, o. 314 relative à l'événement « Projet pilote de cuisine de rue sur le domaine public ».

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-02 13:42

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130519019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA13 240275 autorisant le projet pilote de cuisine de rue sur le domaine public et édicter l'ordonnance P-1, o. 330 modifiant l'ordonnance P-1, o. 314 afin de permettre la présence de 4 camions de cuisine de rue sur le site de la rue de la Cathédrale (Secteur Place du Canada)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet pilote de cuisine de rue a débuté depuis maintenant une semaine. Nous faisons une analyse journalière de son déroulement sur les différents sites désignés. Ce suivi nous donne déjà de bonnes indications sur le taux de fréquentations de chacun. Le site qui a le meilleur taux est celui de la rue de la Cathédrale en bordure de la place du Canada. L'arrondissement a autorisé 2 espaces réservés aux camions de cuisine de rue de part et d'autre de la rue de la Cathédrale tout en autorisant la présence de seulement 2 camions à la fois. Devant le succès de ce site nous pensons qu'il serait nécessaire d'autoriser la présence de plus de deux camions sur ce site à certaines périodes de la semaine

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À sa séance du 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement a autorisé l'occupation du domaine public, du 20 juin 2013 au 29 septembre 2013, pour la réalisation du projet pilote de cuisine de rue sur le site de la rue de la Cathédrale, côté est et côté ouest (en alternance), entre le boulevard René-Lévesque et la rue de la Gauchetière : 2 camions (Secteur place du Canada) et édicté l'ordonnance nécessaire à la réalisation de ce projet (Résolution CA13 240275)

**DESCRIPTION**

Modifier la résolution et l'ordonnance autorisant le projet pilote de cuisine de rue sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie de façon à ce que soit permis la présence de 4 camions de cuisine de rue sur la rue de la Cathédrale (Secteur Place du Canada)

**JUSTIFICATION**

L'achalandage important de ce site nous indique qu'il serait opportun d'avoir plus de deux camions à certaines périodes.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-LOUIS  
Commissaire

**Tél :** 00000  
**Télécop.:** 872-4819

**ENDOSSÉ PAR**

Claude RAINVILLE  
Chef de division - développement économique

**Tél :** 00000  
**Télécop. :** 514 872-4819  
**Date d'endos. :** 2013-06-28

**Dossier # :1130519019**



**Dossier # : 1136255005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance autorisant l'opération des Fruixi

D'autoriser l'occupation des lieux publics selon l'horaire de en annexe;  
D'édicter l'ordonnance en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant l'opération des Fruixis et de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans différents lieux publics identifiés à l'annexe, du 3 juillet 2013 au 29 septembre 2013, de 10 h à 18 h.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-02 15:24

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136255005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance autorisant l'opération des Fruixi

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le marché Frontenac souhaite poursuivre son projet pilote d'économie sociale qui contribue à l'amélioration de l'offre de fruits et légumes destinés à la population qui réside dans le quartier Centre-Sud à Montréal. Ce projet consiste à opérer des vélos triporteurs appelés " Fruixi " permettant le déplacement d'un comptoir maraîcher, du 3 juillet au 29 septembre 2013, à différents lieux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À sa séance du 12 juin 2012, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a édicté l'ordonnance permettant l'opération des fruixis et de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans différents lieux publics, du 5 juillet 2012 au 12 octobre 2012, de 10 h à 18 h. (Résolution CA12 240388).

**DESCRIPTION**

Le marché Frontenac souhaite poursuivre l'opération du Fruixi, un projet d'économie sociale qui vise à l'amélioration de l'offre de fruits et légumes destinés à la population qui réside dans le quartier Centre-Sud à Montréal. Dans le but d'accroître la rentabilité de l'opération et d'ainsi pouvoir poursuivre la mission sociale du projet, la marché Frontenac demande l'autorisation d'installer le fruixi dans différents lieux publics du 3 juillet au 29 septembre 2013.

Autoriser l'occupation du domaine public pour l'opération temporaire des Fruixi dans différents lieux publics, du 3 juillet au 29 septembre 2013, de 10 h à 18 h, selon l'horaire en pièce jointe.

Dérogation en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant l'opération des fruixis et de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans différents lieux publics du 3 juillet au 29 septembre 2013, de 10 h à 18 h.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement, en soutenant la tenue de ces activités de marchés, contribue à l'amélioration de la qualité de vie de ces citoyens au centre-ville.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**



## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les Fruixi sont opérés à vélo;  
Les produits offerts de fruits et légumes sont issus de producteurs locaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Augmentation de l'accès à une saine alimentation en fruits et légumes frais locaux;  
Contribution à l'animation sociale et économique des secteurs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué sera émis par la division des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Exploitation des Fruixis selon le calendrier en annexe.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ  
Commissaire adjointe au développement  
économique

**Tél :** 000-000-0000  
**Télécop.:** 514-872-4819

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude RAINVILLE  
Chef de division - développement économique

**Tél :** 000-000-0000  
**Télécop. :** 514 872-4819  
**Date d'endos. :** 2013-06-26

**Dossier # :1136255005**



**Dossier # : 1130519015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance nécessaire à la tenue du "Festival d'été sur Crescent" présenté du 22 au 24 août 2013

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur la rue Crescent, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine du 22 au 24 août 2013, de midi à 23 h.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-02 15:22

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130519015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance nécessaire à la tenue du "Festival d'été sur Crescent" présenté du 22 au 24 août 2013

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association des marchands de la rue Crescent tiendra une promotion commerciale "Festival d'été sur Crescent" du 22 au 24 août 2013. Le but de cette promotion commerciale est d'animer à rue Crescent pendant 3 jours et de permettre asux commerçants d'installer des terrasses sur le domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À sa séance du 9 avril 2013, le conseil d'arrondissement de Ville-marie a autorisé la fermeture de certaines rues de l'arrondissement de Ville-Marie et l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'activités de promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2013. (Résolution CA13 240194)

**DESCRIPTION**

Dérogation au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur la rue Crescent, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine du 22 au 24 août 2013, de midi à 23h;

**JUSTIFICATION**

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur d'un secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. De plus, ces promotions commerciales sont devenues avec le temps de véritables fêtes de quartier. Il s'agit dans tous les cas d'une tradition établie par les communautés d'affaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de cinq mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée de l'événement. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture des rues. Elle tient des réunions de coordination pour chacune d'elles. Les promoteurs d'événement doivent se soumettre aux directives émises par les différents services municipaux lors de ces réunions de coordination.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organisateurs des événements assument les activités de communication liées aux promotions commerciales.

Sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date du début et de la fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf.: R.R.V.M. c, P-11, art 14.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Une rencontre avec les services concernés et le promoteur de l'événement sera tenue avant l'événement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-LOUIS  
Commissaire

**Tél :** 00000  
**Télécop.:** 872-4819

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude RAINVILLE  
Chef de division - développement économique

**Tél :** 00000  
**Télécop. :** 514 872-4819

**Date d'endos. :** 2013-06-27

**Dossier # :1130519015**



**Dossier # : 1130519014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance nécessaire à la tenue de la 3e promotion commerciale du Village qui se tiendra du 29 août au 1er septembre 2013

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) l'ordonnance B-3, o. xx permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores au 1366, rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Panet et Plessis, le 31 août 2013, de 1 9h à 22 h.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-02 16:29

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1130519014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance nécessaire à la tenue de la 3e promotion commerciale du Village qui se tiendra du 29 août au 1er septembre 2013

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années la SDC du Village organise trois promotion commerciales chaque été. Cette année la troisième promotion commerciale qui se tiendra du 29 août au 1er septembre, soit la dernière fin de semaine de la piétonnisation. Dans le but d'animer la rue la SDC autorise un de ses marchands à présenter un défilé de mode sur une portion de la rue Sainte-Catherine samedi le 31 août, entre 19h et 22h

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À sa séance du 9 avril 2013, le conseil d'arrondissement de Ville-marie a autorisé la fermeture de certaines rues de l'arrondissement de Ville-Marie et l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'activités de promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2013. (Résolution CA13 240194)

**DESCRIPTION**

Dérogation au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores au 1366, rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Panet et Plessis, le 31 août 2013, de 19h à 22h.

**JUSTIFICATION**

Contribuer à l'animation de la rue Sainte-Catherine Est pendant la promotion commerciale qui coïncide avec la dernière fin de semaine de la piétonnisation.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La rue Sainte-Catherine est déjà piétonne, la présentation d'un défilé de mode sans installation sur la chaussée ne pose pas problème en ce qui a trait au dégagement de 6 mètres demandé par le Service des incendies.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-LOUIS  
Commissaire

**Tél :** 00000  
**Télécop.:** 872-4819

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude RAINVILLE  
Chef de division - développement économique

**Tél :** 00000  
**Télécop. :** 514 872-4819  
**Date d'endos. :** 2013-06-27

**Dossier # :1130519014**





**Dossier # : 1136347007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal par la construction d'un bâtiment de 5 étages, situé aux 2075 et 2085, rue Bishop, ainsi que sur des parties de terrain de bâtiments, situés aux 1364 à 1390, rue Sherbrooke Ouest et 2120 à 2162, rue Crescent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour les bâtiments situés aux 2075 et 2085, rue Bishop, 1364 à 1390, rue Sherbrooke Ouest et 2120 à 2162, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 9, 21.3, 43, 81, 85, 599 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal par la construction d'un bâtiment de 5 étage, et ce, notamment en dérogation, à la hauteur maximale en mètres et en étages, au dépassement maximal d'une construction hors toit, à la densité, aux marges latérales minimales, à la marge arrière minimale et au nombre minimal d'unités de stationnement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
  - Le bâtiment peut atteindre une hauteur maximale égale ou inférieure à 5 étages pour 35 m pour la partie de bâtiment située à l'ouest de la limite est de la ruelle, constituée du lot 1 341 221 du cadastre du Québec, ainsi qu'une hauteur maximale égale ou inférieure à 16 m pour la partie de bâtiment à l'est de cette limite, et ce, mesurée hors tout et en tout point, incluant toute construction hors toit;
  - La densité de construction de la partie de terrain située à l'ouest de la limite est de la susdite mentionnée ruelle doit être égale ou inférieure à 6.  
Un mur latéral peut être implanté à une distance inférieure à la marge minimale de 2,5 m prescrite;
  - Les éléments architecturaux et de couronnement peuvent faire saillie de plus de 0,75 m d'un plan de façade;
  - Aucun nombre minimal d'unités de stationnement n'est exigé pour le

bâtiment existant ou son agrandissement;

- Malgré toute disposition, dans le cadre d'une opération cadastrale requise au présent projet visant à détacher une superficie approximative totale de 57 m<sup>2</sup>, les immeubles adjacents portant les numéros 2120 à 2162, rue Crescent peuvent notamment déroger aux exigences relatives à la marge arrière minimale et au nombre minimal d'unités de stationnement prescrits, en contrepartie de l'enregistrement de servitudes de passage vers la ruelle au bénéfice des propriétés visées aux fins d'issue;

- Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-03 11:52

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136347007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal par la construction d'un bâtiment de 5 étages, situé aux 2075 et 2085, rue Bishop, ainsi que sur des parties de terrain de bâtiments, situés aux 1364 à 1390, rue Sherbrooke Ouest et 2120 à 2162, rue Crescent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3000702238) a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) par la construction d'un bâtiment de 5 étages à l'emplacement des bâtiments portant les numéros 2075 et 2085, rue Bishop, dont la démolition a été autorisée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), ainsi que sur des parties de terrain des bâtiments portant les numéros 1364 à 1390, rue Sherbrooke Ouest et 2120 à 2162, rue Crescent. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Conseil municipal - 1988-03-31 - Adoption et entrée en vigueur du *Règlement portant approbation du plan de rénovation, de construction et d'occupation d'un projet d'agrandissement du Musée des Beaux-Arts sur un terrain situé du côté sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Bishop et Crescent* (7693).
- CO97-01366 - 97-0050106 - 1997-07-14 – Adoption (1997-07-07) et entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement portant approbation du plan de rénovation, de construction et d'occupation d'un projet d'agrandissement du Musée des Beaux-Arts sur un terrain situé du côté sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Bishop et Crescent* (7693 (97-115)).

**DESCRIPTION**

Les immeubles visés sont constitués du 1364 à 1390, rue Sherbrooke Ouest qui est le pavillon Jean-Noël Desmarais du MBAM, sur le lot 1 340 986, des 4 bâtiments aux 2120 à 2162, rue Crescent, sur les lots 1 341 014, 1 341 016, 1 340 997 et 1 340 999, des bâtiments aux 2075 et 2085, rue Bishop, sur les lots 1 340 995 et 1 340 996, des ruelles ou partie de ruelle adjacents, sur les lots 1 341 220 et 1 341 221, tous les lots étant du

cadastre du Québec. Les immeubles aux 2158 à 2190, rue Crescent sont également visés, car ils étaient compris dans le périmètre du programme de développement (Règlement 7693) ayant autorisé la construction du pavillon Jean-Noël Desmarais qui est modifié par ce projet. L'emplacement est situé au cœur du Quartier du Musée constitué à la faveur du MBAM, adjacent au campus Sir-George-Williams de l'Université Concordia et à proximité du Centre des affaires.

### **Programme**

La demande vise à autoriser l'agrandissement du MBAM par la construction d'un nouveau pavillon (pavillon 5) à l'emplacement de 2 bâtiments victoriens, situés aux 2075 et 2085, rue Bishop, qui seront démolis, ainsi qu'en surplomb des ruelles publiques adjacentes. Une partie de l'agrandissement s'effectue sur le terrain du pavillon Jean-Noël Desmarais ainsi qu'en surplomb de propriétés donnant sur la rue Crescent, nécessitant une opération cadastrale. Le bâtiment proposé aurait une hauteur de 5 étages pour environ 32 m de hauteur et une densité de 5,1. Une partie arrière plus basse de 2 étages relie le pavillon proposé au reste du complexe muséal. Aucune unité de stationnement ne serait fournie et certaines unités de stationnement extérieur existantes le long du musée actuel ou des propriétés de la rue Crescent seraient supprimées.

Le bâtiment, entièrement occupé par l'usage « musée », s'ouvre sur la ville par l'implantation d'une agora largement vitrée en façade de la rue Bishop et l'escalier-événement comme concept fondateur des circulations inter-étage. Une entrée est prévue au rez-de-chaussée pour la clientèle jeunesse à laquelle se destine notamment le volet éducatif de ce pavillon. Une paroi en claire-voie de pierre est en saillie de plus de 0,75 m de la façade. La rotation des deux volumes principaux dégage à plusieurs étages des jardins (sous-sol), toitures-terrasses (2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages), terrasses (5<sup>e</sup> étage), toits verts (4<sup>e</sup> étage) ainsi qu'un parvis muséal au niveau de la rue (rez-de-chaussée). Un toit blanc surmonte le 5<sup>e</sup> étage. Le désaxement permet également de dégager certaines vues d'intérêt sur la ville environnante ou vers le mont Royal depuis le bâtiment muséal. Une marge latérale du côté de la ruelle parallèle aux rues Bishop et Crescent est proposée à environ 0,70 m de sa limite est.

### **Paramètres réglementaires**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- hauteur en mètres et en étages maximale prescrite par l'article 9;
- dépassement maximal pour une construction hors toit prévue par l'article 21.3;
- densité maximale prescrite par l'article 43;
- marges latérales minimales exigées par l'article 81;
- marge arrière minimale exigée par l'article 85;
- nombre minimal d'unités de stationnement prévu aux articles 599 et 605.

Elle déroge également aux plans de l'article 1 du Règlement portant approbation du plan de rénovation, de construction et d'occupation d'un projet d'agrandissement du Musée des Beaux-Arts sur un terrain situé du côté sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Bishop et Crescent (7693) quant aux modalités de l'agrandissement du pavillon Jean-Noël Desmarais ([lien](#)).

L'emplacement est situé dans les unités de paysage MR (Maisons en rangée) et CV (Centre-Ville) ainsi que dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial).

La démolition des bâtiments portant les numéros 2075 et 2085, rue Bishop a été autorisée par la décision 125344 – SAP-2013-0026-06 du MCC, délivrée le 17 mai 2013.

Ce type de démolition est un cas visé au paragraphe 13° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007). En vertu des dispositions des articles 2 et 6 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107), le projet de remplacement doit être approuvé par une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme pour permettre l'émission du certificat d'autorisation de démolition.

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 35 m et une densité de 6 pour la partie de terrain située à l'ouest de la limite est de la ruelle, constituée du lot 1 341 221 du cadastre du Québec, et une limite de hauteur de 16 m et une densité de 3 à l'est de cette limite.

L'affectation du sol « Grand équipement institutionnel » est prescrite sur le pavillon Jean-Noël Desmarais, alors que le reste de l'emplacement est visé par une affectation du sol « Secteur mixte » qui autorise notamment la composante « Équipements collectifs ou institutionnels ».

## **JUSTIFICATION**

Dans l'ensemble, le projet de remplacement met en œuvre l'objectif du Plan d'urbanisme d'accroître la vocation métropolitaine, nationale et internationale du Centre de Montréal et l'action 5.5 visant à accroître le rayonnement culturel du Centre en assurant la consolidation des grandes institutions culturelles, notamment les musées comme le MBAM. Il s'agit du projet lauréat d'un concours d'architecture organisé par le MCC pour ce type d'équipement culturel, visant la réalisation d'un bâtiment-événement au service de la démocratisation de l'accès à l'art, particulièrement chez les jeunes comme le prévoit notamment les composantes culturelles du programme du pavillon 5.

Même s'il s'agit d'un bâtiment public devant marquer plus fortement sa présence dans le territoire au niveau de sa volumétrie et son traitement architectural, le projet s'intègre de manière sensible dans son milieu par une implantation tendant à effectuer la transition entre les deux alignements de constructions présents et une implantation désaxée des étages limitant le mur aveugle autrement généré au sud du projet et assurant une meilleure transition avec l'alignement de bâtiments anciens préservés dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court.

Un souci marqué a été fait pour ouvrir le bâtiment sur la ville par le hall principal et par l'escalier-événement ainsi que pour assurer une occupation au rez-de-chaussée permettant l'animation de la rue, malgré les fonctions muséales, qui se révèlent alors aux passants. Le traitement de la cour avant, prévoyant un parvis muséal adapté à l'usage et un jardin en contrebas du niveau du trottoir pour l'ouverture du sous-sol vers l'extérieur, met en valeur les espaces extérieurs comme le font les diverses terrasses et jardins sur toiture des étages supérieurs.

Le projet n'aurait que peu d'impacts sur l'ensoleillement, l'édifice Port-Royal (122 m) au nord-ouest projetant déjà son ombre sur le secteur alors que le pavillon Henry. F. Hall de l'Université de Concordia génère déjà les impacts perceptibles dans l'emprise de la rue Bishop.

Une révision de projet sera effectuée à une séance ultérieure du comité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une collectivité au coeur du développement durable;  
Une meilleure qualité de vie;  
Une protection accrue de l'environnement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution;  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;  
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;  
Dépôt d'une demande de permis de transformation;  
Comité consultatif d'urbanisme – Révision de projet;  
Émission du permis de transformation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

Tél : .  
Télécop.: .

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : .  
Télécop. : .  
Date d'endos. : 2013-06-27

**Dossier # :1136347007**

**Dossier # : 1130519020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « SDC du Vieux-Montréal »

Attendu que la Loi sur les cités et villes mentionne à l'article 458.1 que le "conseil peut faire des règlements pour définir les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial." (L.R.Q.: chapitre C-19);  
Attendu que le conseil municipal lors de son assemblée du 25 août 2003 a adopté le "Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial." (CM03 0623);

Attendu que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie lors de son assemblée du 3 août 2004 a adopté le Règlement sur les Société de développement commercial" (CA04 240694);

D'adopter un règlement définissant une zone commerciale intitulée "la rue Ontario des Faubourgs" qui comprend le territoire délimité sur la carte annexée au règlement définissant une zone commerciale intitulée Rue Ontario des Faubourgs"

D'adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-04 14:33

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130519020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « SDC du Vieux-Montréal »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement commercial du Vieux-Montréal a été constitué le 2 décembre 2003. Son district est délimité à l'est par la rue Berri (côté Est), au sud par la rue de la Commune, à l'ouest par la rue McGill (côté ouest) et au nord par la rue Saint-Antoine (côté sud)

Le conseil d'administration de la SDC du Vieux-Montréal envisage un agrandissement du territoire de la SDC dans trois zones limitrophes à son district actuel. Le conseil d'administration a fait entériné son projet d'agrandissement lors d'une assemblée spéciale de ses membres qui s'est tenue le 27 juin dernier. Le projet d'agrandissement a été adopté à l'unanimité par les membres présents à cette assemblée.

Les limites de la nouvelle zone commerciale est définie tel que montrée au plan constituant l'annexe A du Règlement définissant la nouvelles zone commercaille du Vieux-Montréal

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement endosse la démarche entreprise par le conseil d'ad,imistration de la SDC du Vieux-Montréal.

La demande effectuée par la SDC du Vieux-Montréal est conforme à l'article 458.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19). Le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permet à l'arrondissement de Ville-Marie d'adopter un tel règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial a été adopté par le conseil municipal à sa séance du 25 août 2003 (CM03 0623)

Le Règlement sur les sociétés de développement de développement commerciale (CA-24-026) a été adopté par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du 3 août 2004 (CA04 240694)

À son assemblée du 2 décembre 2003, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la constitution de la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique (Résolution CA03 240924).

## **DESCRIPTION**

Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée "SDC du Vieux-Montréal"

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement est nécessaire pour que l'arrondissement puisse traiter la requête en agrandissement de la zone commerciale de la SDC du Vieux-Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de ce règlement est une des étapes prescrites par la Loi des cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19, article 458.1) pour procéder à l'agrandissement du territoire d'une société de développement commercial.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

3 juillet : dépôt de la requête en agrandissement du territoire de la SDC du Vieux-Montréal  
10 juillet : Avis de motion du règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée "SDC du Vieux-Montréal"  
Août 2013 : Ouverture du registre  
11 septembre : adoption du règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée "SDC du Vieux-Montréal"

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-LOUIS  
Commissaire

## **ENDOSSÉ PAR**

Claude RAINVILLE  
Chef de division - développement économique

**Tél :** 00000  
**Télécop.:** 872-4819

**Tél :** 00000  
**Télécop. :** 514 872-4819  
**Date d'endos. :** 2013-07-03

**Dossier # :1130519020**



**Dossier # : 1130154005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement définissant une zone commerciale intitulée " Rue Ontario des Faubourgs"

**ATTENDU QUE** la Loi sur les cités et villes mentionne à l'article 458.1 que le "conseil peut faire des règlements pour définir les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial." (L.R.Q.: chapitre C-19)

**ATTENDU QUE** le conseil municipal lors de son assemblée du 25 août 2003 a adopté le "Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial." (CM03 0623)

**ATTENDU QUE** le conseil d'arrondissement de Ville-Marie lors de son assemblée du 3 août 2004 a adopté le Règlement sur les Société de développement commercial" (CA04 240694)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter un règlement définissant une zone commerciale intitulée "la rue Ontario des Faubourgs" qui comprend le territoire délimité sur la carte annexée au règlement définissant une zone commerciale intitulée Rue Ontario des Faubourgs"

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-04 13:45

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1130154005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement définissant une zone commerciale intitulée " Rue Ontario des Faubourgs"

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La rue Ontario des Faubourgs est une artère commerciale de proximité unique. Une association bénévole de commerçants "L'Association des commerçants et propriétaires de la rue Ontario" existe depuis plus de 8 années et s'efforce de soutenir le développement commercial de l'artère. Comme toute association à adhésion volontaire des membres, elle éprouve des problèmes dus à son sous financement et l'absence de personnel permanent. Un groupe de commerçants ayant des places d'affaires sur la rue Ontario entre les rues Berri et De L'espérance dans des secteurs variés d'activités commerciales a décidé de prendre le destin économique en main et travaille activement depuis plusieurs mois sur un projet de création d'une Société de développement commercial pour ce territoire. Malgré la présence de plus de 250 places d'affaires, on déplore l'absence d'un organisme qui soit à la fois stable, viable, représentatif des gens d'affaires et surtout doté d'un budget apte à mettre en place des actions devant favoriser le développement économique de ce secteur. La rue Ontario des Faubourgs possède un excellent potentiel de développement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement endosse la démarche entreprise par ce groupe de marchands compte tenu ds difficultés de maintenir une association de commerçant où les cotisations sont perçues sur une base volontaire et que de ce fait l'Association des commerçants et propriétaires de la rue Ontario qui risque de disparaître. De plus le secteur de la rue Ontario, est le dernier secteur de l'arrondissement Ville-Marie où est concentré une activité commerciale importante de proximité, dont les commerçants ne soient pas regroupés au sein d'une SDC.

La demande effectuée par l'Association des commerçants et professionnels du Village est conforme à l'article 458.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19). Le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permet à l'arrondissement de Ville-Marie d'adopter un tel règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial a

été adopté par le conseil municipal à sa séance du 25 août 2003 (CM03 0623)  
Le Règlement sur les sociétés de développement de développement commerciale (CA-24-026) a été adopté par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du 3 août 2004 (CA04 240694)

Une contribution financière de 42 500 \$ a été accordée au Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario pour l'appuyer dans ses démarches en vue de la constitution d'une société de développement commercial par la conseil d'arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 4 décembre 2012 (CA12 240695).

## **DESCRIPTION**

Adopter un règlement définissant une zone commerciale intitulée " Rue Ontario des Faubourgs"

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement est une étape prescrite par la loi des cités et villes (article 458.1 - C-19) en vue de la création d'une société de développement commerciale

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement de Ville-Marie devra assumer les coûts reliés à la procédure de l'ouverture d'un registre d'opposition.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du règlement permettra la poursuite des étapes légales (loi des cités et villes) en vue de la création de la SDC Ontario des Faubourgs

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le comité de création de la SDC qui dépose la requête pour la création de la SDC à publiée de la documentation et à organisé depuis janvier des séances d'information pour expliquer le projet et les enjeux de création de SDC. Durant l'été 2013, des rencontres avec les commerçants se poursuivrons et une lettre d'information sera remise à chacun des commerçants.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

10 juillet 2013 - avis de motion accompagné du projet de Règlement et demande de dispense de lecture.

- 10 septembre 2013 - adoption du Règlement définissant la zone commerciale du Village
- 3 juillet : réception de la requête pour la création de la SDC rue Ontario des Faubourgs
- août 2013, ouverture du registre d'opposition

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation de pouvoir aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), au Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) adopté par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie et aux articles 458.1 à 458.44 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre GAUFRE  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 000 000 0000  
**Télécop.:** 000 000 0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude RAINVILLE  
Chef de division - développement économique

**Tél :** 000 000 0000  
**Télécop. :** 000 000 0000  
**Date d'endos. :** 2013-07-04

**Dossier # :1130154005**



**Dossier # : 1131701003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant le marquage sur les trottoirs situés sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Saint-Hubert et le boulevard Saint-Laurent

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 37 permettant le marquage sur les trottoirs situés sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Saint-Hubert et le boulevard Saint-Laurent.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-04 16:11

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur d'arrondissement  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1131701003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant le marquage sur les trottoirs situés sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Saint-Hubert et le boulevard Saint-Laurent

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis 2008, la rue Sainte-Catherine est piétonne dans le Village pendant la période estivale et profite de décorations et d'animations. Depuis 2012, la rue Sainte-Catherine est aussi réservée aux piétons durant la saison des festivals dans le secteur de la Place-des-Arts du Quartier des spectacles, où les travaux d'aménagement sont complétés.

Ces deux sites attirent de nombreux visiteurs. Entre les deux, toutefois, le marcheur observe un tronçon moins agréable. Pour en améliorer l'expérience, l'arrondissement propose un marquage sur les trottoirs composé de points roses et rouges, à l'image des deux sites (soit le ciel de boules roses dans le Village et les points rouges identifiant les salles de spectacles).

Pour mettre en place le marquage sur les trottoirs, une dérogation s'avère nécessaire. À cet effet, nous présentons une demande de dérogation au Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12,12, article 7.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Des pastilles roses et rouges de différentes tailles seront peintes au sol et enlevées à la fin de l'été (15 septembre).

**JUSTIFICATION**

La peinture sur la chaussée permettra d'améliorer l'expérience du marcheur entre deux importants sites touristiques du centre-ville de Montréal.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville sont assumés à même les budgets prévus pour les piétonnalisations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Domenico ZAMBITO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marise RONDEAU  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514 868-5177  
**Télécop.:** 514 872-2351

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabelle ROUGIER  
Chef de division

**Tél :** 514 868-5177  
**Télécop. :** 514 872-2351  
**Date d'endos. :** 2013-07-03

**Dossier # :1131701003**



**Dossier # : 1135275003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance concernant le marquage sur le trottoir situé sur le domaine public pour les cuisines de rue

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 36 permettant le marquage sur le trottoir situé sur le domaine public pour les cuisines de rue.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-06-26 13:12

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1135275003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance concernant le marquage sur le trottoir situé sur le domaine public pour les cuisines de rue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a rendu publiques ses recommandations sur la vente d'aliments sur le domaine public (cuisine de rue).

La commission a choisi d'adopter une approche progressive dans l'élaboration de ses recommandations en favorisant à court terme la poursuite des activités de la cuisine de rue. Pour ce faire, la commission recommande que l'administration encourage les arrondissements à poursuivre la présence de la cuisine de rue sur leur territoire en 2013 et en 2014 :

- en proposant aux promoteurs d'événements d'associer un volet cuisine de rue à leurs activités;
- et en utilisant leur pouvoir d'ordonnance ou toute autre règle pertinente à ces fins.

L'arrondissement de Ville-Marie a déjà entrepris des démarches auprès de certains promoteurs d'événements. De plus, l'arrondissement de Ville-Marie instaure sur son territoire un projet pilote de cuisine de rue sur le domaine public. La réalisation de ce projet permettra à l'arrondissement d'autoriser cette activité en dehors du cadre événementiel. Le projet a aussi pour but de développer notre expertise face à ce nouveau type d'occupation du domaine public et d'en faire le bilan nécessaire à son implantation sur une base permanente.

Ce projet pilote est réalisé en tenant compte des principales recommandations de la commission soient :

- limiter le nombre de véhicules de cuisine de rue et le nombre de sites autorisés;
- autoriser la cuisine de rue à des endroits fixes déterminés par l'arrondissement;
- établir des règles d'alternance pour favoriser la rotation de l'offre sur les sites autorisés;
- prendre en considération que les véhicules autorisés puissent être retirés du domaine public en dehors des heures d'opération;
- tenir compte des enjeux liés à la cohabitation entre les entreprises de cuisine de rue, les commerçants établis et la population riveraine dans une optique de respect des diverses fonctions;

- prévoir dans une perspective d'équité fiscale entre commerçants, que tout détenteur éventuel d'un permis de cuisine de rue devra exploiter sur le territoire de la Ville de Montréal, un lieu fixe de production des aliments (cuisine de production, service de traiteur ou restaurant établi);
- favoriser une offre alimentaire basée sur des produits sains et sur une créativité culinaire susceptible de proposer des menus respectant l'image de marque de Montréal comme ville gastronomique;
- respecter les règles en ce qui a trait au développement durable, aux normes concernant le bruit et les émissions polluantes ou olfactive, à la salubrité alimentaire et la prévention des incendies.

Dans le but de consolider, d'harmoniser les actions et d'identifier rapidement les endroits déterminés pour les cuisines de rue de l'arrondissement Ville-Marie en matière de signalisation, l'arrondissement désire mettre en place un marquage au sol sur les trottoirs en plus de la signalisation verticale aux endroits suivants:

- Place du Canada
- Rue Victoria
- Avenue du Parc
- Cité du multimédia
- Rue Peel

Pour mettre en place le marquage sur les trottoirs dont le motif est joint en annexe, la dérogation suivante pour la peinture sur la chaussée doit être obtenue auprès de l'arrondissement. À cet effet, nous présentons une demande de dérogation au Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12,12, article 7.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 240275 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire à la tenue du projet pilote de « cuisine de rue » sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie du 20 juin 2013 au 29 septembre 2013

### **DESCRIPTION**

27 restaurateurs sont retenus pour le projet pilote de cuisine de rue. Sur les 9 sites réservés pour ce projet, 5 feront l'objet de marquage au sol et requièrent l'autorisation de peindre sur la chaussée du domaine public.

### **JUSTIFICATION**

La peinture sur la chaussée permettra d'obtenir une visibilité importante sur le domaine public pour le projet pilote des cuisines de rue.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événement sont assumés à même les budgets prévus pour ce projet pilote.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises aux Services de Police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation du marquage

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marc LABELLE)

Avis favorable :

Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement (Isabelle ROUGIER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Claude RAINVILLE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Domenico ZAMBITO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle BORDELEAU  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-872-5257  
**Télécop.:** 514-872-2802

#### **ENDOSSÉ PAR**

Driss EZZAHER  
chef de division

**Tél :** 514 868-4529  
**Télécop. :** 514-872-2802  
**Date d'endos. :** 2013-06-07

**Dossier # :1135275003**



**Dossier # : 1130154004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner M. Claude Rainville, chef de division du développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentant de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal

De désigner M. Claude Rainville, chef de division du développement économique à la Direction du développement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, à titre de représentant de la Ville de Montréal au conseil d'administration de la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-07-03 11:52

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130154004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner M. Claude Rainville, chef de division du développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentant de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Corporation de développement économique et communautaire (CDEC) Centre-Sud/Plateau Mont-Royal a demandé à l'arrondissement de Ville-Marie de procéder à la nomination d'un représentant de l'arrondissement au poste d'administrateur de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal comme le prévoient les statuts de l'organisme, et en vue d'assurer la parité avec l'arrondissement Plateau Mont-Royal déjà représenté.

La CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal est la seule Corporation à desservir deux arrondissements parmi les neufs issus dans l'ancienne Ville de Montréal. Son conseil d'administration compte donc quatre représentants de la Ville, deux de l'arrondissement de Ville-Marie et deux de l'arrondissement Plateau Mont-Royal. Dans les deux cas, il s'agit d'un représentant qui a droit de vote et d'un représentant qui agit à titre d'observateur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA03 240447 - Désigner monsieur Guy Bazinet, directeur à la Direction du développement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentant de l'Arrondissement au conseil d'administration de la Corporation de développement économique et communautaire (CDEC) Centre-Sud / Plateau Mont-Royal.

**DESCRIPTION**

Depuis 1986, la Corporation de développement économique et communautaire (CDEC) Centre-Sud/Plateau Mont-Royal travaille activement au développement des entreprises et de l'entrepreneuriat, contribuant par le fait même à l'amélioration de la qualité de vie de la population des quartiers Centre-Sud, Plateau Mont-Royal. Depuis 1998, la CDEC est aussi mandataire du Centre local de développement (CLD) de Montréal pour son territoire d'intervention.

**JUSTIFICATION**

Le support apporté par la CDEC aux entreprises contribue de manière significative au dynamisme économique et social de l'arrondissement. Par conséquent, il est souhaitable que l'arrondissement de Ville-Marie nomme ses représentants au conseil d'administration de



la CDEC de manière à s'assurer que les actions entreprises par celle-ci prennent en compte les objectifs poursuivis par l'arrondissement en matière de développement économique et socio-communautaire. Les représentants de l'arrondissement Plateau Mont-Royal au conseil d'administration de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal ont déjà été nommés par l'arrondissement Plateau Mont-Royal.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut de nommer ses représentants au conseil d'administration de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal, l'arrondissement de Ville-Marie ne sera pas en mesure de se prononcer sur les grandes orientations de développement économique et socio-communautaire de cet organisme. L'arrondissement se priverait ainsi d'un levier d'intervention fort utile dans la poursuite de ses objectifs en matière de développement économique et social.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

conforme

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre GAUFRE  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 000 000 0000  
**Télécop. :** 000 000 0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur

**Tél :** 000 000 0000  
**Télécop. :** 000 000 0000

**Date d'endos. :** 2013-06-27

**Dossier # :1130154004**